

BNP PARIBAS FORTIS SA

RAPPORT ANNUEL 2019



BNP PARIBAS

FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

INTRODUCTION

BNP Paribas Fortis est une société anonyme (SA), constituée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles et enregistrée sous le numéro de TVA BE 0403.199.702 (ci-après dénommée la **'Banque'** ou **'BNP Paribas Fortis'**).

Le rapport annuel 2019 de BNP Paribas Fortis contient les états financiers audités consolidés et non consolidés, précédés par le rapport du Conseil d'Administration, la déclaration du Conseil d'Administration et une section sur la gouvernance d'entreprise, y compris la composition du Conseil d'Administration. Les états financiers consolidés 2019 de BNP Paribas Fortis audités, ainsi que les chiffres comparatifs de 2018, préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont suivis par les états financiers non consolidés 2019 de BNP Paribas Fortis audités, établis sur la base des règles fixées dans l'arrêté royal belge du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

Le rapport annuel 2019 de BNP Paribas Fortis est disponible en français, en néerlandais et en anglais. La version anglaise est la version originale, tandis que les autres versions en sont des traductions officieuses. Tout a été mis en œuvre afin d'éviter toute différence entre les versions linguistiques, mais s'il devait malgré tout en subsister, la version anglaise primerait.

Il est considéré que les informations incluses dans la note 8.j 'Périmètre de consolidation', ainsi que les informations reprises dans le rapport du Conseil d'Administration et dans la déclaration de gouvernance d'entreprise, sont conformes à l'information demandée dans l'article 168, §3 de la loi belge du 25 avril 2014 sur le statut juridique et la supervision des établissements de crédit.

Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers consolidés sont libellés en millions d'euros. Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers non consolidés sont libellés en milliers d'euros. De légères différences dues aux arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé.

Sauf mention contraire, dans les états financiers consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base consolidée de BNP Paribas Fortis SA. Sauf mention contraire, dans les états financiers non consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base non consolidée de BNP Paribas Fortis SA.

L'information incluse dans le rapport annuel 2019 de BNP Paribas Fortis est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis et ne couvre pas la contribution de BNP Paribas Fortis aux résultats consolidés du groupe BNP Paribas, qui est disponible sur le site internet de BNP Paribas: www.bnpparibas.com.

Le rapport annuel 2019 de BNP Paribas Fortis est également disponible sur le site internet www.bnpparibasfortis.com.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2019	9
Rapport du Conseil d'Administration	10
▪ Message du Président et du CEO	10
▪ Le contexte économique	13
▪ Les activités clés	14
▪ Responsabilité Sociétale des Entreprises	20
▪ Modifications du périmètre de consolidation	24
▪ Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 29/02/2020	24
▪ Déclarations prospectives	25
▪ Commentaires sur l'évolution des résultats	25
▪ Commentaires sur l'évolution du bilan	27
▪ Liquidité et solvabilité	29
▪ Principaux risques et incertitudes	30
Déclaration du Conseil d'Administration	31
Déclaration de Gouvernance	32
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019 DE BNP PARIBAS FORTIS	45
▪ Compte de résultat de l'exercice 2019	46
▪ État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	47
▪ Bilan au 31 décembre 2019	48
▪ Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2019	49
▪ Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019	50
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019	51
1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis	52
1.a Normes comptables	52
1.b Information sectorielle	53
1.c Principes de consolidation	54
1.d Conversion des opérations en devises	58
1.e Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités	59
1.f Actifs et passifs financiers	60
1.g Immobilisations	70
1.h Contrats de location	71
1.i Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	73
1.j Avantages bénéficiant au personnel	73
1.k Paiement à base d'actions	74
1.l Provisions de passif	75
1.m Impôt courant et différé	76
1.n Tableau des flux de trésorerie	76
1.o Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	77

2	Effet de la première application de la norme IFRS 16	78
3	Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2019	80
	3.a Marge d'intérêts	80
	3.b Produits et charges de commissions	81
	3.c Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	81
	3.d Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres et sur instruments financiers évalués au coût amorti	83
	3.e Produits et charges des autres activités	83
	3.f Autres charges générales d'exploitation	84
	3.g Coût du risque	84
	3.h Impôts sur les bénéfices	91
4	Informations sectorielles	92
	4.a Secteurs d'activité	92
	4.b Informations par secteur d'activité	93
	4.c Rapport pays par pays	94
5	Notes relatives au bilan au 31 décembre 2019	95
	5.a Instruments financiers en valeur de marché par résultat	95
	5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture	97
	5.c Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	101
	5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	101
	5.e Actifs financiers au coût amorti	112
	5.f Encours dépréciés (Strate 3)	114
	5.g Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	115
	5.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	115
	5.i Impôts courants et différés	116
	5.j Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	118
	5.k Participations dans les sociétés mises en équivalence	118
	5.l Immobilisations de placement et d'exploitation	122
	5.m Écarts d'acquisition	123
	5.n Provisions pour risques et charges	125
	5.o Compensation des actifs et passifs financiers	126
	5.p Transferts d'actifs financiers	128
	5.q Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	130
6	Engagements donnés ou reçus	132
	6.a Engagements de financement donnés ou reçus	132
	6.b Engagements de garantie donnés par signature	132
	6.c Engagements sur titres	133
	6.d Autres engagements de garantie	133
7	Rémunération et avantages consentis au personnel	134
	7.a Frais de personnel	134
	7.b Avantages postérieurs à l'emploi	134
	7.c Autres avantages à long terme	140
	7.d Indemnités de fin de contrat de travail	140

8	Informations complémentaires	141
8.a	Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage	141
8.b	Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation	142
8.c	Intérêts minoritaires	144
8.d	Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises	146
8.e	Entités structurées	146
8.f	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis	149
8.g	Relations avec les autres parties liées	153
8.h	Echéancier des instruments financiers par maturité	154
8.i	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	156
8.j	Périmètre de consolidation	158
8.k	Honoraires des commissaires aux comptes	164
8.l	Événements survenus après la période sous revue	164

GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES **165**

1	Organisation de la gestion des risques	167
2	Mesure des risques et leurs catégories	169
3	Adéquation des fonds propres	171
4	Risque de crédit et de contrepartie	174
5	Risque de marché	179
6	Risques souverains	182
7	Risque opérationnel	183
8	Risque de non-conformité et de réputation	184
9	Risque de liquidité	185

RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR AGRÉÉ	187
RAPPORT ANNUEL 2019 DE BNP PARIBAS FORTIS (NON CONSOLIDÉ)	197
Rapport du conseil d'administration	198
▪ Commentaires sur l'évolution du bilan	198
▪ Commentaires sur l'évolution du compte de résultat	199
Proposition d'affectation du résultat de la période	201
Informations relatives aux transactions avec les parties liées	202
ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2019 (NON CONSOLIDÉS)	203
AUTRES INFORMATIONS	209

RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2019



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Message du Président et du CEO

BNP Paribas Fortis a réalisé de bons résultats en 2019 avec un bénéfice net consolidé de EUR 2,2 milliards. Nous avons pu compenser la constante pression à la baisse qu'exercent les taux d'intérêt bas en Belgique grâce à des volumes plus importants, des commissions plus élevées, ainsi qu'une hausse des revenus chez BGL BNP Paribas, Arval, Personal Finance et Leasing Solutions. La Banque de Détail en Belgique a poursuivi sans ménagements ses efforts pour financer les projets de nos clients particuliers et entreprises. Notre portefeuille de crédits a ainsi atteint EUR 110,8 milliards, soit une croissance de 4,4%. Le total des dépôts, quant à lui, a progressé de 5,1% en Belgique, se chiffrant en fin d'année à EUR 131,1 milliards.

Le coût du risque de la Banque a augmenté au cours de l'année, tout en restant à niveau bas de 22 points de base. Nous avons maintenu de solides ratios de liquidité et de solvabilité. Au niveau opérationnel, nous avons pu limiter la hausse des coûts à 2%, grâce notamment aux mesures d'efficacité opérationnelle, et entre autres à la rationalisation continue de notre réseau d'agences en Belgique.

Nos investissements pour le futur sont basés sur cinq piliers stratégiques définis en 2019. Ceux-ci nous guideront dans l'ensemble des interactions avec les clients afin de les servir et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets et ils serviront de catalyseur de croissance positive, dans un avenir où la durabilité et le digital deviennent la nouvelle norme.

1. Root sustainability in our DNA

Nous développons un impact positif sur la société et nous continuons à réduire notre empreinte sur l'environnement.

L'introduction en novembre du nouveau label de 'durabilité' par Febelfin, la fédération du secteur bancaire belge, est une étape permettant d'offrir aux clients une formule d'investissement 100% durable. Fin 2019, la Banque proposait une gamme de 83 fonds dotés du label de Febelfin et elle comptait EUR 19,37 milliards d'actifs sous gestion dans la catégorie Durable. Avec une part de marché de 35% en Belgique, BNP Paribas Fortis a renforcé sa position de banque leader dans le domaine durable.

Afin d'intensifier son influence positive, BNP Paribas Fortis ne se limite pas au rôle traditionnel de fourniture de services financiers à ses clients, mais elle leur propose également des services de conseil professionnel. À titre d'exemple, des entreprises voulant développer et financer des infrastructures pour la production d'énergie renouvelable ou adapter leurs installations pour améliorer leur efficacité ont pu depuis 2009 faire appel à l'expertise et à l'accompagnement de notre Sustainable Business Competence Centre (anciennement Green Desk), ou profiter de nos Sustainable business Ateliers, ateliers spécifiques sur la durabilité.

2. Maximise digitalisation and efficiency

Nous multiplions les efforts en tant que prestataire de services financiers digital, efficace et à la pointe de la technologie.

La digitalisation de l'offre à nos clients et les interactions que nous avons avec eux, y occupe une place centrale. Elle accroît la rapidité, la convivialité, la fonctionnalité et les possibilités d'intégration avec les services d'autres sociétés. En maximisant notre efficacité, nous maintenons notre capacité à investir, à poursuivre une croissance sélective et à créer de nouvelles sources de revenus.

Parmi nos solutions digitales, l'Easy Banking app s'affirme comme point de contact le plus populaire pour nos clients, à côté de notre Easy Banking par internet. En l'espace d'un an, le nombre de sessions pour l'appli a augmenté de 25%, atteignant 419 millions.

La popularité de l'appli stimule clairement les ventes directes de nos produits et services, qui représentent actuellement, tous segments confondus, 46% du total des ventes à nos clients. Nous avons atteint le même niveau en ce qui concerne les ventes directes aux grandes entreprises et aux entrepreneurs pour trois produits clés : crédits immédiats, garanties bancaires et prêts à terme fixe.

3. Make life easier

Nous facilitons la vie de nos clients au quotidien en rendant l'utilisation de nos produits la plus aisée possible et en leur proposant un choix très étendu.

BNP Paribas Fortis est le leader du marché des paiements en Belgique, avec une part de marché de 27%, et nous proposons un très large choix, dont notamment Apple Pay, Google Pay, Garmin Pay, Fitbit Pay, Bancontact et Payconiq. À cet égard, nous remplissons une de nos tâches centrales en tant que banque, en apprenant aux clients les bases d'utilisation des nouvelles technologies et en les assistant dans leur évolution vers le digital.

Nous rendons également la banque plus pratique pour nos clients entreprises, avec des services tels que ICE³ (Instant Credit Experience for Enterprises & Entrepreneurs) et Easy2Cash, une nouvelle solution proposée aux entrepreneurs et aux petites et moyennes entreprises qui combine trois aspects traditionnels du factoring : le financement des factures et créances à encaisser, la couverture du risque de crédit et le service complet de gestion et d'encaissement de factures. Tout le processus, depuis l'entrée en relation jusqu'au financement des créances à encaisser, est intégralement digitalisé.

Le lancement de PaxFamilia, plateforme souple, complète et sûre de suivi du patrimoine, illustre clairement la façon dont la digitalisation facilite les choses, avec un sérieux gain d'efficacité pour nos clients. Cette plateforme en ligne fournit à nos clients un aperçu centralisé, détaillé et structuré de leurs avoirs.

Par ailleurs, toujours dans l'optique de faciliter la vie de nos clients, nous investissons dans des partenariats stratégiques, tels que celui signé récemment avec Touring et AG, qui vise l'élaboration de solutions innovantes de mobilité ainsi que notre investissement dans Optimile.

4. Enable people to grow

Afin d'aider nos clients à mener leurs projets à bien, nous investissons constamment dans le développement et le bien-être de nos employés. Nous faisons de la solidarité sociale et de l'inclusion une priorité.

En 2019, la Banque a compté près de 60 000 jours-hommes de formation et affecté environ 3,4% du montant total des frais de personnel à divers programmes de formation. Plus de la moitié de l'ensemble du personnel utilise les possibilités de télétravail, qui permettent d'assurer un meilleur équilibre entre vie privée et professionnelle et de réduire le temps passé dans les déplacements. La dernière convention collective de travail, signée avec les syndicats, a été l'une des réalisations les plus significatives de 2019. Par cette convention, BNP Paribas Fortis s'engage à la sécurité d'emploi vis-à-vis de son personnel.

Par ailleurs, nous adhérons également au nouveau programme ambitieux 1MillionHours2Help, qui vise à fédérer le personnel de BNP Paribas autour d'un objectif : accomplir un total d'un million d'heures de bénévolat de par le monde d'ici fin 2020. Cela représente l'équivalent d'un peu plus d'une demi-journée de bénévolat payé, par employé et par an.

5. Accelerate selective growth

Nous visons une croissance sélective, dans des produits et des niches qui répondent aux besoins réels de nos clients.

En vue de renforcer notre rôle dans le domaine de la bancassurance, nous avons, en juin 2019, mis en place au sein de notre organisation un effectif de spécialistes en assurances, disponibles dans nos différents métiers pour répondre à l'ensemble des besoins des clients dans ce domaine.

Nous considérons également le leasing opérationnel de véhicules comme un domaine où nous pouvons faire la différence pour nos clients. Arval Belgium poursuit sa croissance, avec une flotte de 75 000 véhicules en 2019, soit une hausse de 15%.

L'objectif de notre division Private Equity est de fournir du capital aux entreprises et de soutenir leur croissance. Notre contribution prend la forme d'une prise de participation dans leur capital ou d'un financement mezzanine et nous accompagnons les entreprises dans la durée en les assistant dans la mise en œuvre de leurs stratégies et de leur business plans. Parmi les investissements notables de 2019, nous avons étoffé notre portefeuille en acquérant une participation minoritaire dans le capital de la société JAC, un fabricant, leader mondial, de machines à couper le pain.

Guidés par nos cinq piliers stratégiques, nous visons à transformer la Banque grâce à un programme dynamique, ambitieux, fondé sur l'excellence de ses produits et services, la digitalisation accélérée de nos services, notre leadership dans la finance durable, un engagement sociétal fort, et un personnel hautement qualifié. Ensemble, nous nous engageons et nous mobilisons pour une société meilleure, en tant que partenaire financier de confiance dans toutes les étapes de la vie de nos clients.

Nous voudrions remercier tous nos employés pour les bons résultats qu'ils nous ont permis d'atteindre, ainsi que nos clients pour la confiance qu'ils continuent de nous témoigner.

Max Jadot
Chief Executive Officer

Herman Daems
Président du Conseil d'Administration

Le contexte économique

Entre tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine et l'imbroglie du Brexit, l'année 2019 a connu un ralentissement de l'activité économique dans le monde, ainsi qu'une dégradation des principaux indicateurs de confiance. La croissance est ainsi passée de plus de 3,6% en 2018 à moins de 3% en 2019. L'inflation est restée très modérée partout, avec le paradoxe surprenant que même dans les pays en situation de plein-emploi, les salaires n'ont pratiquement pas monté.

Ce fut particulièrement le cas aux États-Unis et en Allemagne, où le contraire était pourtant attendu. Les États-Unis sont néanmoins parvenus à maintenir un rythme de croissance meilleur que l'Europe, notamment parce que le cap de la politique monétaire a été inversé à partir du mois de juillet. Au total, les taux directeurs ont été abaissés trois fois de 25 points de base en l'espace de quelques mois, créant un ballon d'oxygène pour l'économie américaine, durement touchée par les remous de la guerre commerciale. C'est surtout l'industrie qui semble avoir été la plus affectée, puisque l'année 2019 s'est terminée en territoire négatif ((0,9)% en décembre). Dans le même temps, de graves tensions sont apparues sur le marché monétaire, avec des sauts de taux d'intérêt parfois spectaculaires (de plus de 10% parfois) sur les prêts au jour le jour, notamment au moment du paiement des impôts par les contribuables américains. Ces tensions ont convaincu la Banque centrale qu'elle avait sans doute été trop loin dans la normalisation de la taille de son bilan depuis fin 2015. En l'espace de quelques jours, il a donc été décidé d'injecter massivement des liquidités dans le système financier. L'année 2019 s'est donc terminée avec un bilan de la Banque centrale en hausse d'environ USD 118 milliards par rapport à son niveau du début d'année.

En Europe, les tensions commerciales sino-américaines et le Brexit ont particulièrement affecté la première économie de la zone euro, qui a frôlé la récession au second semestre. L'Allemagne dépend fortement de ses partenaires commerciaux étrangers pour assurer sa croissance, car les exportations y représentent 46% du PIB, contre à peine 12% aux USA ou même en Chine. Le pays a également subi de plein fouet la tempête écologique de 2019, qui l'oblige à réinventer complètement son secteur automobile, l'un des piliers de son industrie. 2019 aura vu la croissance allemande passer de 1,5% en 2018 à 0,6% en 2019. Hormis en Italie, tous les autres pays de la zone-euro auront dès lors enregistré une croissance plus élevée que l'Allemagne en 2019. Le pays a même frôlé la récession au troisième trimestre de 2019.

L'ampleur du ralentissement allemand aura toutefois eu une conséquence positive : c'est que le pays s'est enfin décidé à puiser dans ses réserves financières colossales pour investir dans ses infrastructures vieillissantes et organiser sa transition écologique. Le pays reste l'un des plus mauvais élèves en matière d'émissions de CO₂ et il était temps de faire quelque chose. L'orthodoxie budgétaire des dernières années a permis de créer un bas de laine de plus de EUR 160 milliards, et une partie de celui-ci sera dorénavant affectée à moderniser le pays, empêchant vraisemblablement la récession de frapper la première économie européenne en 2020, pour le soulagement de tous ses voisins.

La Belgique, quant à elle, bénéficie souvent de cycles économiques moins marqués que ses voisins, grâce aux stabilisateurs automatiques que représentent le système d'indemnisation du chômage ou encore l'indexation automatique des salaires. C'est ainsi que la croissance belge s'est maintenue à un rythme de croissance proche de 1,4% en 2019, ce qui est nettement mieux que l'Allemagne, mais moins bien que les pays du sud, comme l'Espagne et le Portugal. Ces deux pays ont continué tout au long de 2019 à profiter des retombées positives des mesures de restructuration drastiques qu'ils avaient été obligés de prendre au lendemain de la déroute financière de 2011. On le voit une fois encore, les mesures structurelles (souvent impopulaires) prennent généralement du temps à montrer leurs effets, mais elles s'avèrent souvent un bon moyen d'augmenter le taux de croissance à long terme.

La Belgique est un pays traditionnellement plus inflationniste que ses voisins, notamment parce que le gouvernement a souvent recours aux hausses de taxes indirectes lorsqu'il s'agit de boucler le budget. 2019 a confirmé cette tendance, puisque l'inflation a atteint 1,5%, contre 1,2% en moyenne dans la zone euro. L'année écoulée aura toutefois vu l'inflation ralentir en Belgique, comme partout ailleurs, sous le coup du ralentissement de l'activité. En effet, la hausse des prix s'affichait encore à 2,3% en 2018, soit bien au-delà du niveau de 2019.

Le secteur bancaire belge a continué à jouer son rôle dans le financement de l'activité économique, avec des octrois de crédits en croissance. L'encours des crédits aux particuliers a conservé tout son dynamisme des dernières années, pour atteindre le niveau record de plus d'EUR 197 milliards l'année passée. L'octroi de crédits aux entreprises a, lui, mis davantage de temps à se redresser après la crise, mais l'encours progresse à nouveau depuis deux ans et a atteint EUR 125 milliards en 2019. La dynamique semble toutefois s'être un peu essoufflée au fil du temps en ce qui concerne les crédits aux entreprises puisque le taux de croissance, qui avoisinait les 15% au début de 2018, est progressivement retombé à 2,5%. Du côté des crédits aux particuliers, la progression reste très dynamique et très constante, s'établissant aux alentours de 5% en rythme annuel. Ce sont surtout des crédits à destination de l'immobilier qui expliquent cette vigueur et cette progression régulière.

L'immobilier est en effet resté attractif en 2019, avec de nouvelles hausses des prix pour le secteur résidentiel. En moyenne, le prix des biens a progressé d'environ 3,5% durant les trois premiers trimestres. Le marché reste bien orienté et, si l'on compare l'évolution des prix à la progression des revenus des particuliers, la seule conclusion qui s'impose est, cette année encore, que notre marché est bien plus stable que celui de nos voisins. Ceci explique sans aucun doute l'attrait intact des placements immobiliers aux yeux des Belges, qui ont plus que jamais 'une brique dans le ventre'. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les inquiétudes soulevées par la Banque Nationale de Belgique, qui a décidé de durcir les critères applicables à l'octroi des crédits aux particuliers qui cherchent à investir en immobilier au-delà de leur propre logement.

Les Belges ont vu leurs revenus progresser en 2019, notamment grâce à une légère hausse des salaires mais aussi grâce au 'tax shift', mais le ralentissement de la conjoncture mondiale et les nuages apportés par les tensions commerciales ou le Brexit les ont poussés à placer toujours plus d'argent sur leurs comptes d'épargne. À la fin de l'année, l'encours y était de plus d'EUR 470 milliards, ce qui représente pratiquement un tiers de leurs avoirs financiers totaux (hors patrimoine immobilier). Ce comportement reste interpellant car la rémunération des carnets de dépôt n'a cessé de baisser depuis quelques années et n'atteint plus que 0,11%, bien en deçà de l'inflation.

Impossible de parler de l'environnement économique de 2019 sans souligner les performances remarquables des marchés boursiers mondiaux. Il est vrai que le contexte monétaire est resté très porteur, avec des liquidités abondantes partout et des taux d'intérêt plancher. Ces liquidités doivent bien aller quelque part et force est de constater que la dégringolade des taux d'intérêt pousse de nombreux investisseurs à privilégier les marchés d'actions, au détriment des marchés obligataires. De nombreuses entreprises ont également choisi de continuer à racheter leurs propres actions en 2019, stratégie qu'elles ont adoptée il y a plusieurs années déjà et qui s'est avérée payante jusqu'ici.

Les activités clés

BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Retail Banking et de Corporate & Institutional Banking du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la Banque emploie 11 689 ETP au 31 décembre 2019.

Retail Belgium

Les activités de banque de détail de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée incluant les particuliers, les indépendants et les professions libérales, les petites et moyennes entreprises, les entreprises locales, les grandes entreprises et les associations sans but lucratif. En 2019, Retail Belgium propose ses services par l'intermédiaire de deux réseaux qui opèrent sur la base d'une approche segmentée du marché: Retail & Private Banking Belgium et Corporate Banking Belgium.

Retail & Private Banking Belgium

Avec 3,5 millions de clients et des positions solides sur l'ensemble des produits bancaires, BNP Paribas Fortis est le leader du Retail & Private Banking (RPB) en Belgique. RPB sert ses clients par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride où le client choisit entre le réseau d'agences et les canaux digitaux :

- le réseau commercial comprend 590 agences (dont 267 indépendants) et 18 centres de La Banque des Entrepreneurs. S'y ajoutent 270 franchises sous l'enseigne Fintro et 658 points de vente en partenariat avec bpost banque. Les 590 agences sont organisées en 41 groupes d'agences, réparties sur 9 régions ;
- la plateforme numérique de RPB gère un réseau de 2 734 distributeurs automatiques, les services bancaires via internet, au travers d'Easy Banking et Mobile Banking (2,1 millions d'utilisateurs actifs en cumulé) ;
- la Banque est également disponible pour les clients grâce à l'Easy Banking Centre qui traite plus de 40 000 appels par semaine.

L'offre est complétée par la banque digitale Hello bank! qui compte plus de 506 000 clients.

Le partenariat à long terme avec AG Insurance contribue au renforcement de la puissance de distribution du réseau Retail, tout en s'appuyant sur la longue expérience de RPB dans le secteur de la bancassurance.

S'appuyant sur un réseau de 32 centres de Private Banking et un Private Banking Centre by James (centre de Private Banking avec fourniture de services à distance par le biais des canaux numériques), BNP Paribas Fortis est un acteur majeur du marché belge de la banque privée. Les particuliers disposant d'actifs supérieurs à EUR 250 000 peuvent bénéficier de services de banque privée. Des services de gestion de fortune sont offerts aux clients disposant d'actifs potentiels de plus d'EUR 5 millions. Ces clients bénéficient d'un service dédié et sont principalement pris en charge par deux centres de Wealth Management.

En 2019, dans un monde dont le changement s'accélère, Retail & Private Banking a poursuivi sa transformation en un modèle hybride de service, articulé autour du meilleur des solutions digitales et de l'accompagnement par des experts.

À la fin de 2019, plus de 43% des ventes de Retail & Private Banking étaient réalisées via des canaux directs, ce qui traduit une évolution constante du comportement de nos clients, année après année. Pour être en adéquation avec cette évolution, le nombre d'agences a été adapté et les fonctions des collaborateurs travaillant en agences et à l'Easy Banking Centre ont été harmonisées afin de faciliter la collaboration entre les différents experts au service du client. En ce qui concerne le digital, une reconstruction des fondations de l'application mobile Easy Banking App (EBA) a été mise en chantier.

En 2019, le nombre de clients utilisant l'application mobile Easy Banking App (1,55 million d'utilisateurs actifs) a dépassé pour la première fois celui des clients qui utilisent le site Easy Banking Web. Dans ce contexte, le travail de refonte en profondeur de l'application mobile doit permettre à BNP Paribas Fortis d'offrir une expérience client optimale, tout en facilitant le déploiement de nouvelles fonctionnalités dans le futur. En parallèle, les possibilités digitales d'interaction sur notre site Easy Banking Web ont également été améliorées. Les développements complémentaires de ces deux canaux digitaux nous permettent de proposer aux 2,1 millions de clients déjà actifs digitalement des outils qui facilitent leur vie au quotidien. Le tout en leur garantissant une sécurité optimale.

Dans sa volonté de réaffirmer son rôle de bancassureur, Retail & Private Banking a revu son organisation en juin 2019, mettant sur pied une ligne d'expertise 'Assurances' dédiée. À vocation transversale, elle a pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins des clients. Non seulement dans le domaine des assurances de protection des biens et des personnes mais aussi dans celui des assurances financières. Pour ce faire, au-delà de son partenariat avec AG Insurance, dont il possède 25% des actions, BNP Paribas Fortis a également conclu un partenariat avec Touring. Ce partenariat trilatéral devrait permettre de proposer de nouvelles solutions en 2020.

Côté expertise, la banque a continué d'investir dans la formation de ses collaborateurs dans différents domaines. En ce qui concerne les connaissances et l'utilisation du digital, plus de 5 870 collaborateurs de Retail & Private Banking ont accompli les parcours Tomorrowbank et Proud Digital Bankers, tandis que 865 collaborateurs ont suivi les cours de l'Académie de la Banque des Entrepreneurs. Au total, ce ne sont pas moins de 30 000 jours de formation qui ont été suivis au sein de Retail & Private Banking en 2019.

Faciliter l'inclusion de nos clients dans nos solutions digitales...

Tout au long de l'année, Retail & Private Banking ont multiplié les initiatives d'accompagnement des clients dans leur utilisation des solutions digitales, que ce soit en organisant 1 800 Ateliers Digitaux localement pour les particuliers et la clientèle de Private Banking ou Wealth Management ou en menant des campagnes de communication directe par courrier traditionnel, e-mail ou utilisation des réseaux sociaux, notamment la campagne Easy Banking App Summer durant l'été (près de 730 000 clients contactés) ou encore la campagne permanente mettant en avant les fonctionnalités de l'application mobile. Parmi celles-ci, on notera le lancement en février 2019 de la fonctionnalité 'agrégation des comptes' qui transforme l'application EBA en une application multibancaire. Grâce à cette fonctionnalité sécurisée, le client peut consulter en temps réel le solde et l'historique des opérations effectuées sur tous les comptes qu'il détient auprès de BNP Paribas Fortis et d'autres institutions financières. Une innovation rendue possible grâce à un partenariat avec la fintech suédoise Tink dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne PSD2 (Payment Services Directive 2).

L'utilisation de solutions digitales pour faciliter le traitement administratif des dossiers des clients s'est également intensifiée notamment grâce à la solution Easy Housing qui accélère la finalisation d'un dossier de prêt hypothécaire. De quoi illustrer la complémentarité entre l'accompagnement de nos experts et les facilités offertes par le digital.

Les clients entrepreneurs ont également pu bénéficier d'un accompagnement spécifique pour la digitalisation de leurs activités, notamment au travers d'un partenariat avec Google. Au mois de mai, ce sont 9 événements qui ont été organisés dans le cadre du mois du digital, donnant l'occasion aux clients d'évaluer leur 'maturité' digitale et de découvrir les opportunités que présente le commerce en ligne.

2019 a également vu le lancement de nouveaux outils digitaux pour les clients Private Banking & Wealth Management. Avec Pax Familia, ils ont désormais à leur disposition une plateforme digitale pour gérer tous les aspects de leur patrimoine. Pax Familia comporte notamment des outils de simulation qui permettent d'anticiper les conséquences de leurs choix et un outil de planification qui les aide à préparer leur succession. Ils disposent également d'un coffre-fort digital pour conserver en toute sécurité tous les documents importants comme des actes notariés, des actes de vente, des documents relatifs à des donations, etc.

La solution Serenity leur propose un contrat de conseil et d'investissement. Une plateforme digitale d'investissement leur permet d'orienter la composition de leur portefeuille en choisissant parmi différentes classes d'actifs proposés, où les investissements socialement responsables tiennent une place importante.

... et renforcer l'accompagnement global

Après les clients Priority Banking en 2018 avec l'introduction de l'offre Priority Banking Exclusive, ce sont désormais les clients de la Banque des Entrepreneurs qui peuvent compter, avec l'offre Advice Pro, sur une approche globale de leurs besoins bancaires et besoins en assurances. Ce service, qui est une première sur le marché, permet aux clients entrepreneurs de profiter d'un accompagnement global proactif et d'un ensemble de solutions et services adaptés pour un tarif trimestriel forfaitaire transparent. Selon leurs besoins, ils peuvent choisir de bénéficier d'un Conseiller Banque des Entrepreneurs attiré en agence ou à l'Easy Banking Centre s'ils ne souhaitent pas se déplacer. Ainsi peuvent-ils se concentrer pleinement sur le développement de leur activité tout en pouvant compter sur l'aide d'experts et de partenaires pour leurs financements, mobilité, assurances, pension, ...

Parmi la clientèle des entrepreneurs, les starters ont également fait l'objet d'une attention particulière, avec une offre spécifique comprenant un Starter Pack et un accompagnement sur mesure par un Conseiller Starter durant les 12 premiers mois de la nouvelle entreprise.

Un panel complet de solutions de paiement

Les solutions en matière de paiement demeurent l'un des besoins essentiels de nos clients. C'est pourquoi BNP Paribas Fortis a continué d'élargir son panel de solutions dans ce domaine. Après le lancement d'Apple Pay en 2018, la banque a poursuivi le développement de ses solutions innovantes de paiement dans un partenariat avec Fitbit et Garmin et leurs montres connectées.

BNP Paribas Fortis a également continué le développement des moyens de paiement plus classiques en proposant notamment les cartes Mastercard World Platinum et World Elite aux clients Private Banking & Wealth Management. Des cartes qui répondent davantage aux besoins, en constante évolution, des clients en incluant de nombreux avantages en matière d'assurances pour les voyages, les achats en ligne, l'accès à des lounges dans les aéroports, etc.

De quoi offrir un panel complet de solutions de paiement tant pour les commerçants que pour les clients.

Faciliter l'accessibilité aux services bancaires

Tout en poursuivant l'optimisation de ses canaux de distribution, qu'ils soient physiques, à distance ou digitaux, Retail & Private Banking a lancé en septembre 2019 une importante campagne de communication vers l'ensemble des clients sur la manière dont ils peuvent entrer en relation avec la banque. Dans un monde qui change de plus en plus rapidement, l'objectif de la campagne était de rassurer les clients sur l'accessibilité de la banque et les différents services qu'elle met à disposition tant en agence qu'à distance avec l'Easy Banking Centre ou encore par ses solutions digitales Easy Banking App et Easy Banking Web.

Vers une banque plus durable

BNP Paribas Fortis tient à proposer à ses clients des leviers pour faire le choix du durable dans leurs projets, tant privés que professionnels.

En matière d'investissements, le lancement du label de durabilité de Febelfin en novembre 2019 a marqué une nouvelle étape vers une offre d'investissements durables à 100%. Avec 83 de fonds proposés à ses clients qui bénéficient de ce label, BNP Paribas Fortis renforce son leadership de banque durable en détenant une part de marché de 35% et EUR 19,37 milliards d'actifs en gestion.

Dans le domaine des crédits habitation et des crédits auto, les 'prêts verts' ont connu un grand succès, en partie grâce à une promotion active et aux taux d'intérêt attractifs.

La banque des Entrepreneurs propose, quant à elle, un accompagnement spécifique aux entrepreneurs soucieux de rendre leurs activités plus durables. Et ce, au travers d'une cellule spécialisée qui bénéficie du savoir-faire du Business Competence Centre Sustainability, le service d'experts en durabilité de Corporate Banking.

Une expertise doublement reconnue

En 2019, pour la troisième année consécutive, BNP Paribas Fortis s'est vu attribuer le prestigieux prix de 'Bank of the Year - Belgium' par The Banker (une publication du Groupe du Financial Times) tout en décrochant également le prix de 'Best Private Bank in Belgium 2019'. Une double récompense qui souligne la volonté de la banque de se réinventer en permanence pour offrir la meilleure expertise à ses clients.

Corporate Banking

Grâce à son modèle de gestion et de service solide, diversifié et intégré, Corporate Banking est capable de servir une grande variété de clients, y compris les petites et moyennes entreprises, les entreprises belges et européennes, les établissements publics, les institutions financières, les autorités locales et les investisseurs institutionnels. Forte d'une base de clients très importante dans les grandes et moyennes entreprises, Corporate Banking est leader du marché dans ces deux catégories et occupe une position forte dans le secteur public.

Proposant un large éventail de solutions et services traditionnels et spécialisés, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans plus de 70 pays, Corporate Banking continue de répondre aux besoins très précis de ses clients en matière de financement, d'opérations bancaires, de banque d'investissement et d'assurance, en Belgique comme à l'étranger.

En 2019, Corporate Banking a continué de déployer des efforts considérables pour devenir la banque de prédilection des entreprises en Belgique en leur fournissant un accès aisé à des solutions bancaires uniques via des outils numériques novateurs.

Par ailleurs, Corporate Banking a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route sur la transformation numérique et l'efficacité des processus. Corporate Banking a ainsi enrichi son modèle de service de plus de canaux numériques orientés sur les clients et les données et a également lancé plusieurs nouvelles initiatives centrées sur les crédits numériques et le processus d'entrée en relation.

Après le lancement du Sustainable Business Competence Centre (SBCC) en 2018, Corporate Banking a intensifié ses efforts pour soutenir ses clients dans leur transition vers une économie plus durable. Les initiatives destinées à soutenir l'économie durable se sont concentrées sur quatre grands thèmes : la décarbonisation, le capital humain, l'économie circulaire et les villes intelligentes. Au cours de l'année 2019, Corporate Banking a développé une gamme de solutions afin de promouvoir une économie sans carbone, de soutenir les investissements dans l'éducation et le secteur de la santé et d'aider au développement d'infrastructures intelligentes dans plusieurs villes belges.

Arval

Arval est la filiale de BNP Paribas Fortis spécialisée dans la location longue durée de véhicules et les solutions de mobilité. Arval offre à ses clients entreprises (allant des grandes sociétés internationales aux petites et moyennes entreprises) et à leurs travailleurs, ainsi qu'aux particuliers en général, des solutions sur mesure qui optimisent leur mobilité. Arval propose des services connexes à la location longue durée de véhicules (financement, assurance, entretien, changement de pneus...), ainsi que des services complémentaires de mobilité tels que véhicules en libre-service, dits aussi auto-partage, vélos en libre-service, covoiturage, etc., ou encore des solutions numériques à l'intention des gestionnaires de flotte ou des conducteurs afin de les assister dans l'utilisation quotidienne de leur véhicule. Pour accompagner ses clients dans leur stratégie de transition énergétique, Arval a également lancé son approche 'SMaRT' (Sustainable Mobility and Responsibility Targets).

Fin 2019, Arval comptait près de 7 000 collaborateurs, dans les 29 pays où la société est implantée et 1 298 404 véhicules en location longue durée. La société est n° 1 en Europe. Arval s'appuie par ailleurs sur des partenariats stratégiques grâce à l'Alliance Element-Arval, leader mondial du secteur, avec quelque 3 millions de véhicules au total dans 50 pays.

Partisan et défenseur de l'innovation dans le secteur de la mobilité, Arval a également intégré l'Alliance MaaS (Mobility-as-a-Service). L'Alliance MaaS est un partenariat public-privé qui doit jeter les bases nécessaires à une approche commune de la mobilité vue comme un service, en l'occurrence une intégration de différentes formes de services de transport en un service unique de mobilité accessible à la demande.

BGL BNP Paribas SA

Le métier **Banque de Détail et des Entreprises de BGL BNP Paribas** propose, à travers la Banque de Détail, la Banque des Entreprises et la Banque Privée Luxembourg, une large gamme de produits et services financiers, allant de la tenue de comptes courants aux produits d'épargne ou de bancassurance, en passant par les services dédiés aux professionnels et aux entreprises, comme le leasing.

Le réseau commercial compte 41 agences, un centre d'expertise dédié à l'investissement et un autre spécialisé dans les crédits hypothécaires, plusieurs Centres de Banque Privée répartis dans tout le pays et dédiés à la clientèle résidente fortunée du Grand-Duché, 5 Centres d'affaires offrant des services exclusivement à la clientèle des professionnels, et 1 Centre d'affaires spécialement consacré aux professions libérales. Le métier possède également l'un des réseaux de distributeurs de billets les plus vastes du pays.

BNP Paribas Lease Group Luxembourg SA, une filiale à 100% de BGL BNP Paribas, exerçant ses activités sous la marque BNP Paribas Leasing Solutions, est leader du marché local pour le leasing financier, et offre à la clientèle des professionnels des solutions attractives de financement d'équipements.

Leader européen en financement d'actifs, opérant dans la plupart des pays européens, **BNP Paribas Leasing Solutions** soutient la croissance de ses clients et de ses partenaires industriels en proposant des solutions de location et de financement pour leurs équipements professionnels. Acteur clé de l'économie de l'usage, BNP Paribas Leasing Solutions offre aux entreprises la flexibilité dont elles ont besoin pour rester concurrentielles et assurer leur croissance de manière durable.

Arval propose des services de leasing opérationnel aux particuliers et aux entreprises en offrant des solutions optimales pour la gestion de leur flotte automobile.

BNP Paribas Wealth Management propose des solutions de gestion patrimoniale et financière sur mesure, ainsi qu'un ensemble de services et de prestations haut de gamme: le conseil en investissements, la gestion discrétionnaire, l'organisation et la planification de la transmission du patrimoine, les services de banque au quotidien, ainsi que des expertises de diversification des actifs.

BNP Paribas Asset Management offre une gamme complète de services de gestion financière aux clients institutionnels et aux distributeurs à travers le monde.

Acteur majeur dans l'assurance-vie au Luxembourg, **Cardif Lux Vie** réussit l'alliance du savoir-faire local et de l'expertise internationale pour répondre aux besoins spécifiques des particuliers, des clients fortunés et des professionnels. L'entreprise, fermement engagée envers ses clients, partenaires et collaborateurs, offre des services et solutions de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

BNP Paribas Real Estate propose des solutions sur mesure grâce à une offre multi-expertise de six métiers de l'immobilier: la gestion de propriété, l'estimation, le conseil, les transactions immobilières, la promotion immobilière et la gestion de placement.

Corporate & Institutional Banking

Le métier Corporate and Institutional Banking Luxembourg (CIB) propose des produits et services aux grandes entreprises et institutionnels.

CIB Luxembourg comprend trois activités :

- Financing Solutions est reconnu comme partenaire privilégié au Luxembourg dans le financement d'actifs corporels ;
- Prime Solutions & Financing est spécialisé dans des solutions d'investissements collatéralisés pour les clients institutionnels ;
- Correspondent Banking propose des solutions bancaires aux institutionnels.

En outre, le département Financial Institutions Coverage accompagne ces différents métiers dans leurs relations avec leurs clients et fait la promotion des produits et services du Groupe BNP Paribas.

Dans un monde en constante mutation, **BNP Paribas Securities Services** s'est fixé l'objectif d'être le premier prestataire privilégié de services de gestion d'actifs à long terme pour les grandes institutions financières. Au Luxembourg, BNP Paribas Securities Services offre la simplicité dans un monde complexe en tant que spécialiste de services multi-actifs dans les domaines Clearing & Custody, Corporate Trust, International Fund Services et Market & Financing Services.

Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis exerce ses activités en Turquie par le canal de TEB, dont elle détient 48,7% par l'intermédiaire de TEB Holding et BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş.

Au 30 septembre 2019, TEB, qui distribue en Turquie toute la gamme des produits et services retail du Groupe BNP Paribas, se classait au dixième rang des banques de dépôt turques en matière de part de marché des prêts et dépôts.

TEB Retail et Private Banking attire constamment un nombre croissant de clients grâce à l'éventail diversifié de ses produits, à la qualité de ses services et à son expérience bancaire, que cela soit à travers ses agences ou ses offres en ligne. TEB s'est fixé l'objectif d'être la banque principale de tous ses clients. À cet effet, la banque mène une stratégie de transformation digitale visant l'amélioration de l'expérience client et des canaux de services offerts. L'expérience client est au cœur de toutes ses activités : la banque fait usage de modèles centrés sur l'humain ainsi que de parcours client. En outre, elle tient compte des expériences de ses clients par le biais de programmes dits d'advocacy.

CEPTETEB, la banque digitale lancée en mars 2015, propose à ses clients des services financiers et non financiers, servant actuellement quelque 925 000 clients et gérant un volume de dépôt totalisant TL 7 milliards. En outre, fin 2019, les plateformes en ligne CEPTETEB servaient 1,6 million de clients actifs en ligne. CEPTETEB a poursuivi le développement de ses canaux digitaux en 2019, en élargissant sa base de clients et en introduisant de nouvelles fonctionnalités dans l'application mobile CEPTETEB et sur la plateforme TEB FX. CEPTETEB, qui utilise les technologies et innovations les plus récentes, a également lancé TELEPATİ, un nouveau chatbot, et Fon Danışmanım ('My Fund Advisor'), un outil automatisé et piloté par un algorithme, capable de constituer des portefeuilles des fonds.

Avec son approche de banque conseil, TEB propose également des produits et services exclusifs et taillés sur mesure aux PME, aux entreprises agricoles et aux start-up. Cela veut dire que TEB propose non seulement ce qu'offre une banque traditionnelle, à savoir des services financiers, mais aussi des services de conseil adaptés (principalement à travers le métier Start-Up Banking). Ces services comprennent des systèmes de diffusion d'informations, des formations ou du conseil en gestion d'entreprise, des conseils en matière de développement de l'activité en utilisant des technologies transformatrices, la mise en contact d'entreprises avec des fournisseurs de technologies, et l'organisation d'événements de réseautage.

En 2019, après avoir soigneusement examiné les besoins de différents clients, TEB a restructuré sa segmentation PME et a lancé de nouveaux produits et services dans le domaine du financement des exportations et de la gestion de trésorerie.

En outre, TEB a lancé une nouvelle application mobile, CEPTETEB İŞTE, qui est actuellement la seule application en Turquie spécifiquement conçue et destinée aux entreprises. L'application comprend notamment un tableau de bord financier détaillé, un calendrier financier, des tableaux par point de vente et un système de gestion des chèques. Chacune de ces fonctionnalités a été conçue dans l'intention d'accélérer la gestion financière quotidienne des PME.

Les services que propose Corporate Banking comprennent le financement du commerce international, les financements structurés, la gestion de trésorerie, les services de crédits et la couverture des risques de change, de taux et d'instabilité des marchés des matières premières.

Responsabilité Sociétale des Entreprises

BNP Paribas Fortis assume ses responsabilités envers la société et a fait le choix stratégique d'intégrer la durabilité dans toutes ses activités.

L'engagement sociétal de BNP Paribas Fortis se traduit à travers ses activités de mécénat et de solidarité, mais également à travers ses activités de financement et d'investissement, dont la Banque s'efforce de réduire l'impact négatif et d'augmenter l'impact positif.

La solidarité

La Banque et ses collaborateurs apportent un soutien financier d'EUR 4,1 millions à de nombreux projets de solidarité, notamment par le biais de BNP Paribas Fortis Foundation, du Fonds Venture Philanthropy soutenu par BNP Paribas Fortis Private Banking ou encore du Fonds Urgence & Développement du groupe BNP Paribas. De nombreux employés s'engagent en outre dans des actions de solidarité et offrent leur expertise pour aider des organisations à atteindre leur objectif social. Par ailleurs, la Banque soutient activement la microfinance, principalement par le biais de *microStart*.

BNP Paribas Fortis Foundation

Depuis 2010, BNP Paribas Fortis Foundation soutient des projets éducatifs destinés aux jeunes défavorisés. Afin d'augmenter son impact, la fondation a décidé de revoir le mode de fonctionnement de son principal programme. C'est ainsi qu'a été lancé en 2019 un nouvel appel à projets en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin. Dorénavant BNP Paribas Fortis Foundation soutiendra chaque année 10 associations qui recevront chacune EUR 50 000 répartis sur deux ans. Au-delà de ce soutien financier, ces '10 Champions' bénéficieront d'un accompagnement et d'une visibilité accrue. En effet, c'est en priorité vers eux que seront orientés les collaborateurs désireux d'offrir un peu de leur temps ou leur expertise.

BNP Paribas Fortis Foundation, en collaboration avec l'ASBL 'Goods to Give', a organisé l'action 'Back to School With a Smile' pour la quatrième année consécutive. Grâce aux dons des collaborateurs de la Banque auxquels la fondation a contribué, près de 400 organisations belges ont pu distribuer plus de 60 000 articles scolaires neufs à des enfants précarisés.

La Banque a également poursuivi son soutien au projet de l'ASBL 'Be Face', qui lutte contre l'exclusion à Bruxelles. Plusieurs collaborateurs de la Banque se sont engagés bénévolement dans des programmes dits de mentoring pour aider des personnes fragilisées à s'insérer dans le monde du travail, et un projet pilote permettant à des employés des CPAS de recevoir une formation sur les nouveaux outils digitaux bancaires a été mis sur pied avec des collaborateurs du réseau d'agences.

Venture Philanthropy Fund

Né il y a 10 ans à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin, le fonds Venture Philanthropy bénéficie du soutien de BNP Paribas Fortis Private Banking.

Comme chaque année depuis 2015, la Banque rétrocède une partie des frais de gestion du fonds BNP Paribas Fortis Private ISR au fonds Venture Philanthropy de la Fondation Roi Baudouin. Ce soutien a permis d'accompagner 73 projets sociaux en Belgique, pour un total de plus d'EUR 5,5 millions, dont 1,5 million pour 26 nouveaux projets en 2019. Les clients sont invités à choisir leur association 'coup de cœur'. En 2019, leur choix s'est porté sur 'Twerk', une chocolaterie artisanale qui met des personnes autistes à l'emploi, et sur 'Take Off', qui lutte contre l'isolement des enfants malades en Fédération Wallonie-Bruxelles.

#ourjob2

Pour la troisième année consécutive, le département CSR a lancé sa campagne #ourjob2 invitant les collaborateurs de la Banque à agir concrètement en faveur de la société et de l'environnement ou à participer à des activités de sensibilisation à la responsabilité sociétale. Une nouvelle initiative a été proposée en 2019 : les 'Happy Green Days', soit six journées d'activités axées sur le développement durable, à vivre en famille, entre collègues ou amis dans les différentes régions du pays. Les participants ont été au nombre de 3 506.

La campagne #ourjob2 a enregistré 14 195 participations en 2019. Plus de 11 778 heures de bénévolat ont été effectuées dans des associations ou auprès d'entrepreneurs sociaux. De nombreuses récoltes de fonds ont été organisées. Ces récoltes de fonds et l'abondement de la fondation ont permis de verser un total d'EUR 82 990 à des associations. Pour chaque participation à la campagne #ourjob2, la Banque plante un arbre dans une forêt à restaurer en Zambie, en passant concrètement par l'organisation WeForest. Depuis 2017, 88 514 arbres ont été plantés grâce à la campagne #ourjob2 et à d'autres initiatives menées dans la Banque.

Microfinance

Fondée en 2011 par l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), BNP Paribas Fortis et le Fonds européen d'investissement, microStart est la plus importante institution de microcrédit professionnel en Belgique. BNP Paribas Fortis en est le principal actionnaire.

Depuis le début de son activité, microStart a alloué près d'EUR 40 millions de crédits aux micro-entrepreneurs du pays, soutenu 4 000 projets d'entreprise avec plus de 5 000 prêts, et permis la création ou la pérennisation de 6 400 emplois en Belgique. Le taux de survie à deux ans des entreprises soutenues est de 75%, soit largement supérieur à la moyenne nationale, toutes entreprises confondues (62%).

En 2019, microStart a par exemple mis en place le programme 'Entreprendre sans frontière' pour aider les réfugiés à lancer leur activité et à s'intégrer sur le marché du travail. Ce projet est soutenu par BNP Paribas Fortis Foundation à concurrence d'EUR 100 000 par an jusqu'en 2021. Dans ce cadre, microStart voudrait accompagner un total de 280 nouveaux réfugiés et obtenir 165 nouveaux microcrédits pour les trois prochaines années.

Au-delà de ce projet, BNP Paribas Fortis accompagnera microStart dans la mise en œuvre de sa stratégie 2020-2022 et participera ainsi au financement et à l'accompagnement de 3 000 micro-entrepreneurs supplémentaires, notamment grâce aux collaborateurs de la Banque, dont une cinquantaine se mobilise chaque année pour soutenir bénévolement des micro-entrepreneurs.

Chaires universitaires

Le financement de chaires universitaires fait partie intégrante de la stratégie RSE de la Banque et de ses engagements envers la société. En soutenant ces chaires, la Banque réunit la recherche scientifique, l'enseignement et les entreprises autour de nouveaux développements intéressants pour l'économie dans les plus grandes villes du pays. Au travers de ces partenariats, sa volonté est de construire des ponts entre les entreprises et le monde académique. La Banque soutient actuellement six chaires universitaires, dont une sur l'entrepreneuriat social à la VUB et une sur la finance et l'éthique à l'Université d'Anvers.

Réduire l'impact négatif de nos activités

La Banque veille à réduire ou prévenir son impact négatif, non seulement en réduisant sa propre empreinte environnementale mais aussi en encadrant strictement ses activités d'investissement et de financement.

Dans le domaine des crédits, le Groupe BNP Paribas a pris un engagement fort en 2019 en adhérant, comme 30 autres banques déjà signataires des 'Principles for Responsible Banking', au 'Collective Commitment to Climate Action' des Nations Unies. Ce faisant, il s'engage à financer une économie bas carbone en alignant ses portefeuilles sur l'objectif de l'Accord de Paris : limiter le réchauffement climatique et le maintenir à un niveau nettement inférieur à 2°C voire tendant vers 1,5°C, par rapport aux niveaux préindustriels.

Politiques sectorielles et devoir de vigilance

BNP Paribas entend soutenir l'économie de façon éthique et s'est fixé, à travers ses politiques sectorielles, des règles strictes en matière d'investissement et de financement dans les secteurs sensibles. Elle refuse de financer ou d'investir dans les sociétés qui ne remplissent pas ses conditions en matière de droits de l'homme et d'environnement. Avant d'exclure ces sociétés, la Banque tente toutefois d'engager un dialogue pour les encourager à modifier leurs pratiques.

Le département CSR a organisé une formation en ligne, obligatoire, sur les politiques sectorielles de la banque, à laquelle 95% des employés ont participé.

Fin 2017, BNP Paribas Groupe a décidé de ne plus financer des entreprises actives dans le secteur du tabac. Le Groupe a également signé le 'Tobacco-Free Finance Pledge' et s'est ainsi engagé à exclure le tabac de ses fonds d'investissement. En 2019, BNP Paribas Fortis est allée plus loin en signant la charte pour une 'Génération sans tabac', initiative de 'l'Alliance pour une société sans tabac'. Tous les signataires de la charte s'engagent à œuvrer ensemble à l'émergence d'une première génération sans tabac.

BNP Paribas Groupe a également décidé d'arrêter tout financement dans le secteur du charbon thermique dès 2030 dans les pays de l'Union Européenne et dès 2040 dans le reste du monde.

En 2019, sur les 397 transactions soumises à une analyse approfondie de l'équipe CSR et Conformité, 50 ont été rejetées en raison de leur non-conformité aux politiques sectorielles.

Pour se conformer à la nouvelle loi sur le devoir de vigilance, la Banque va veiller à ce que d'ici fin 2020, toutes les politiques sectorielles soient efficacement transposées dans le concret et appliquées dans tous les métiers, avec des plans de contrôle associés. Elle a fait signer à ses fournisseurs une charte de bonne conduite et, depuis le 1^{er} octobre 2019, les conditions générales de tous les documents à finalité commerciale (ouverture de compte, crédit, ...) font référence à notre responsabilité sociale et environnementale.

Réduction de notre propre empreinte

La Banque a réduit ses émissions de CO₂ de 31% et sa consommation de papier de 55% depuis 2012. Elle propose à ses collaborateurs des voitures de plus en plus respectueuses de l'environnement : des modèles électriques et plug-in hybrides qui émettent beaucoup moins de CO₂ à l'utilisation que leurs équivalents essence et diesel. Avec son plan café-téria, la Banque propose différentes options à ses collaborateurs pour donner un caractère plus durable à leurs déplacements, comme l'abonnement tiers-payant aux transports publics et la mise à disposition de vélos.

Le projet Montagne du Parc, nouveau siège en construction de la Banque, a reçu un premier certificat BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method). Ce certificat intermédiaire ('Design stage') lui a été accordé avec la mention 'Excellent'. Le certificat définitif ('As-built stage') est délivré à la fin des travaux.

Augmenter l'impact positif de nos activités

La Banque s'efforce d'augmenter l'impact positif de ses activités. C'est ainsi qu'elle vise à augmenter significativement la part des crédits qu'elle octroie à des projets qui sont en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable, qu'elle accompagne ses clients entreprises dans leur transition vers un modèle d'entreprise plus durable, qu'elle conclut des partenariats et financements innovants axés sur la durabilité, ou encore qu'elle soutient l'entrepreneuriat social.

Convaincue que la collaboration entre des personnes de genres et d'horizons différents rend l'entreprise plus créative, attractive et performante, BNP Paribas Fortis mène en outre une politique volontariste de diversité et inclusion.

Des crédits en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable

BNP Paribas Fortis entend augmenter significativement la part des crédits qu'elle octroie à des projets en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable. Il s'agit de projets menés dans le domaine de l'environnement (énergie renouvelable, recyclage), dans le secteur non marchand (hôpitaux, écoles, universités), ainsi que de crédits destinés aux entrepreneurs sociaux. En 2019, le montant total de ces crédits s'élevait à EUR 10,02 milliards, en hausse de 16% par rapport à 2018.

Plus spécifiquement, les financements de la Banque dans le domaine des énergies renouvelables ont augmenté de 40% par rapport à 2018, pour atteindre EUR 3,04 milliards, tandis que les financements dans des crédits hypothécaires 'verts' s'élèvent à EUR 3,6 milliards, soit une croissance de 8% par rapport à 2018.

Accompagner nos clients entreprises dans leur transition

Depuis déjà 2009, le 'Sustainable Business Competence Centre (SBCC) de la Banque propose aux entreprises son expertise et son appui pour concevoir et financer des infrastructures de production d'énergie renouvelable ou améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations. Aujourd'hui, cette équipe a élargi son périmètre et dispose par exemple d'experts dans les domaines des 'clean tech' (éco-activités innovantes), des 'life sciences' (sciences de la vie), ou encore des technologies de l'information et de la communication (TIC). Son objectif est d'accompagner les clients entreprises vers un modèle durable répondant notamment aux défis climatiques. En 2019, le SBCC a suivi 160 demandes de crédit pour un montant total d'EUR 848 millions de financements durables.

Le SBCC a, par exemple, financé un projet de la société 'Biométhane du Bois d'Arnelle' consistant à produire et ensuite injecter du biogaz directement dans le réseau de gaz naturel de Fluxys. Le projet va produire l'équivalent de la consommation annuelle de gaz de 3 500 ménages. Il nécessitera l'injection de 60 000 tonnes de matière : fumiers, lisiers, déchets de l'industrie agro-alimentaire.

Au cours de l'année 2019, un important travail de sensibilisation a été réalisé par le SBCC auprès des employés, clients et autres parties prenantes, au travers de conférences axées sur les solutions capables de relever le défi climatique, mais aussi des ateliers axés sur le durable – les 'Sustainable Business Ateliers'. Organisés dans les différentes régions, ces ateliers ont permis aux clients d'échanger leurs expériences dans le domaine de la transition (énergétique et autre) en présence d'experts et de représentants du monde académique. Ces ateliers facilitent l'intégration des participants dans les écosystèmes locaux et débouchent souvent sur un véritable partenariat avec la Banque.

Partenariats et financements axés sur la durabilité

BNP Paribas Fortis a signé un partenariat avec BlueChem, le premier incubateur belge dédié à la chimie durable. BlueChem veut aider les starters à porter leurs innovations chimiques durables à l'échelle industrielle. La Banque apporte son expertise dans le secteur des sciences de la vie et met son vaste réseau à disposition.

Le groupe international de matériaux de construction Etex a fait appel à BNP Paribas Fortis pour l'octroi, en consortium avec neuf autres banques, d'un crédit à impact positif (Sustainability Linked Loan) d'EUR 600 millions. L'entreprise a décidé de lier le coût de sa ligne de crédit à la réalisation d'objectifs durables : la marge d'intérêt est liée à ses performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). La marge du crédit sera réduite si Etex améliore sa note de durabilité et inversement le crédit deviendra plus coûteux si le prochain rapport de durabilité du groupe affiche une performance plus faible. C'est l'agence indépendante Sustainalytics qui déterminera chaque année la note ESG d'Etex. Etex a l'ambition affirmée de réduire sa consommation d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre et ses déchets. À terme, son objectif est de parvenir à un taux nul d'enfouissement des déchets.

La Société publique de Gestion de l'eau (SPGE) de Wallonie a contracté un premier 'crédit vert' pour un montant d'EUR 20 millions auprès de notre Banque. Ce crédit financera des projets visant à l'amélioration de la gestion des eaux usées, à la réduction des émissions de CO₂ ou encore à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la plupart des stations d'épuration. Si les objectifs de durabilité de la SPGE sont atteints, la Banque améliorera les conditions du crédit. Un organisme indépendant vérifiera si la société a atteint ses objectifs.

Entrepreneuriat social

Les entreprises sociales sont des entreprises dont les bénéfices servent à générer un impact positif sur la société. Elles sont actives dans des domaines tels que le travail adapté, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique ou encore la décarbonisation.

Fin 2019, l'équipe 'Sustainable Business & Social Enterprises' de la division Retail Banking accompagnait 445 entrepreneurs sociaux et comptabilisait des encours de crédits d'EUR 95 millions en faveur d'entreprises sociales. La politique d'octroi de crédits à ces entreprises a été revue, avec notamment le lancement du Sustainable Impact Loan à taux préférentiel. Parmi les projets financés en 2019, on compte par exemple une éolienne citoyenne pour la coopérative Eole-lien dans la région de Temploux en Belgique.

Les entrepreneurs sociaux bénéficient non seulement de l'expertise pointue de cette équipe dédiée, mais aussi de ses contacts avec tous les acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat durable, notamment à l'occasion d'événements que la Banque organise ou auxquels elle participe.

Ainsi, la Banque soutient activement 'Belgium Impact', la nouvelle plateforme de l'entrepreneuriat social créée à l'initiative du Palais royal en partenariat avec des universités et d'autres parties prenantes. Cette plateforme a pour objectif principal d'inspirer, en mettant en avant les entrepreneurs qui proposent des solutions innovantes et durables.

BNP Paribas Fortis a aussi conclu en 2019 un partenariat avec 'The Circular Hub', une organisation qui accompagne les entreprises en phase de (pré)démarrage dans l'économie circulaire. Dans le cadre du programme 'Circular Kickstart', 10 innovateurs en économie circulaire seront coachés par des experts pendant huit mois. La Banque soutient cette initiative non seulement sur le plan financier mais également sur le plan opérationnel, en partageant son expertise.

BNP Paribas Fortis participe également au 'Rural Impulse Fund II' depuis plus de cinq ans. L'année 2019 a été le dernier exercice financier complet de ce fonds qui soutient les entrepreneurs et les agriculteurs ruraux de plusieurs régions du monde en leur fournissant des services financiers efficaces, socialement responsables et centrés sur le client.

Investissements socialement responsables (ISR)

La Banque est toujours le leader du marché belge des ISR avec EUR 19,37 milliards d'actifs en gestion¹. En effet, la part de marché du segment Retail Banking s'élève à 34,7%, tandis que le segment Private Banking détient une part de 43,1%. Plus de 180 000 clients de la Banque ont au moins un produit ISR dans leur portefeuille.

Chaque année, le magazine financier de Londres Euromoney procède à une enquête pour classer les différentes banques privées. BNP Paribas Fortis réalise une progression remarquable en passant de la cinquième à la deuxième place dans le classement général et en décrochant la première dans 10 catégories spécifiques dont 'Philanthropic Advice' ou encore 'ESG/Social Impact Investing'.

Modifications du périmètre de consolidation

Des informations concernant les changements au niveau du périmètre de consolidation sont disponibles dans la note 8.b 'Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation' et la note 8.j 'Périmètre de consolidation'.

Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 29/02/2020

	Long terme	Perspective	Court terme
Standard & Poor's	A+	Stable	A-1
Moody's	A2	Stable	P-1
Fitch Ratings	A+	Stable	F1

Diversité et Inclusion

Convaincue que les équipes diverses sont plus fortes et plus performantes, la Banque préconise et défend activement la diversité et l'inclusion.

Cette année, à l'occasion de la Semaine de la Diversité, une campagne interne axée sur la prévention des préjugés et des biais inconscients a été lancée. Les femmes, les plus de 50 ans, les personnes handicapées et les collaborateurs à temps partiel y ont fait l'objet d'une attention particulière.

En 2019, la Banque a également signé la charte 'Gender Diversity in Finance', s'engageant ainsi officiellement à continuer d'œuvrer à un meilleur équilibre hommes-femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

L'équipe Diversité et Inclusion a également mis des processus en place pour mieux encadrer l'emploi des collaborateurs handicapés et des collaborateurs en transition de genre. Les contrôles pour s'assurer de la non-discrimination à l'embauche et dans l'évolution de carrière se sont poursuivis. 2019 a également vu la troisième relance de la campagne 'Respect', qui appelle tous les collègues à réagir en cas de comportements inacceptables.

¹ En hausse suite a) à l'alignement sur le standard Febelfin de fonds phares qui n'étaient pas encore qualifiés d'investissements socialement responsables, b) à de nouvelles entrées nettes dans les fonds ISR et c) à la croissance du marché.

Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans les conditions économiques et de marché générales actuelles.

Commentaires sur l'évolution des résultats

Le résultat net de BNP Paribas Fortis, part du Groupe, s'établit à EUR 2 212 millions en 2019 contre EUR 1 932 millions en 2018, soit une augmentation d'EUR 280 millions ou 15%.

Il est à noter que les commentaires ci-dessous ont été rédigés en se référant aux états financiers et notes respectives. Pour une analyse de l'activité, il convient de se référer au communiqué de presse de BNP Paribas Fortis disponible sur le site internet de l'institution. Cette analyse porte sur l'évolution sous-jacente, hors les changements de périmètre (y compris les acquisitions, ventes et transfert d'activités), les effets de change et les résultats ponctuels. En excluant ces effets, BNP Paribas Fortis affiche une augmentation du résultat net attribuable aux actionnaires de 8%.

Le résultat d'exploitation atteint EUR 2 828 millions en 2019, en hausse d'EUR 17 millions ou 1%, comparé à EUR 2 811 millions en 2018. Cette augmentation s'explique par une légère baisse des revenus d'EUR (17) millions ou (0,2)%, des coûts en baisse d'EUR 93 millions ou 2% et un coût du risque en augmentation d'EUR (59) millions.

Les éléments hors exploitation (résultats des entités consolidées par mise en équivalence, résultat net sur les actifs non courants et les écarts d'acquisition) augmentent d'EUR 193 millions, alors que les impôts sur les bénéfices diminuent d'EUR 63 millions impactés par des postes exceptionnels durant les deux années.

La comparaison entre les exercices 2019 et 2018 est impactée par les éléments suivants :

- le remplacement d'IAS 17 par IFRS 16 'Contrats de location' à partir du 1^{er} janvier 2019 qui requiert que tous les preneurs de bail comptabilisent leurs locations au bilan, sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif pris en location contre un passif financier pour le loyer et les autres paiements qui seront passés durant la période de location. Ce changement comptable n'empêche pas une comparaison des deux périodes, car il n'y a que quelques rubriques du compte de résultat qui sont affectées. Les frais de location, comptabilisés précédemment sur une base linéaire dans les charges d'exploitation ont été remplacés par des intérêts additionnels dans la marge d'intérêt en relation avec les passifs de location et par l'amortissement supplémentaire lié au droit d'utilisation;
- peu de changements matériels dans le périmètre dont la vente de Von Essen Bank à la succursale allemande de BNP Paribas en janvier 2019 et le transfert d'actifs et de passifs de la succursale de Madrid de BNP Paribas Fortis vers la succursale de Madrid de BNP Paribas en octobre 2018;
- les variations des taux de change, et plus particulièrement l'évolution négative du taux moyen de la livre turque par rapport à l'euro (de 5,69 EUR/TRY en moyenne en 2018 à 6,36 EUR/TRY en moyenne en 2019).

Sur base des informations sectorielles, 51% des revenus proviennent des activités bancaires en Belgique, 27% des autres marchés domestiques, 12% des activités bancaires en Turquie, 8% des activités bancaires au Luxembourg et 2% d'autres segments.

La **marge nette d'intérêts** atteint EUR 4 792 millions en 2019, soit une diminution d'EUR (82) millions ou (2)% par rapport à 2018. En excluant l'impact des changements de périmètre (EUR (129) millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR (102) millions), la marge nette d'intérêts augmenterait d'EUR 149 millions principalement chez BGL BNP Paribas, Personal Finance et Leasing Solutions.

En Belgique, la marge nette d'intérêts diminue, impactée par un contexte persistant de faibles taux d'intérêts. Cette diminution se traduit par notamment moins de revenus d'intérêts sur les crédits à la clientèle en raison de marges moindres et de la baisse des indemnités perçues sur les refinancements des crédits hypothécaires et ce en dépit de la croissance des volumes (principalement les comptes à termes et les crédits hypothécaires). Les revenus sur les titres à revenus fixe connaissent une diminution, aussi bien due au remboursement qu'à la vente de titres à haut rendement. Au final, ces éléments sont partiellement compensés par la diminution des charges d'intérêts sur les dépôts des clients.

Au Luxembourg, la tendance à la hausse sur la marge nette d'intérêts s'explique également par une croissance dynamique du volume de comptes à terme et de crédits hypothécaires.

En Turquie, la marge nette d'intérêts augmente malgré la dépréciation de la livre turque. En devise locale, la marge nette d'intérêts progresse de 20%, principalement grâce à la croissance des taux d'intérêt moyens sur le portefeuille de prêts.

Il faut également noter qu'IFRS 16 impacte la marge nette d'intérêt pour EUR (16) millions.

Les **commissions nettes** s'élèvent à EUR 1 278 millions en 2019, en baisse d'EUR (79) millions ou (6)% par rapport à 2018. En isolant l'impact des changements de périmètre (EUR (51) millions) et l'évolution du taux de change en Turquie (EUR (26) millions), les commissions nettes diminuent d'EUR (2) millions. La baisse des commissions perçues en Belgique est principalement compensée par une augmentation de l'activité commerciale en Turquie.

Le **résultat net sur les instruments financiers évalués à la valeur de marché par le compte de résultat** s'élève à EUR 202 millions, en hausse d'EUR 8 millions par rapport à 2018, une légère augmentation malgré les faibles résultats en Turquie dans un contexte de conditions de marché volatiles.

Le **résultat net sur les instruments financiers à leur valeur de marché par capitaux propres** s'élève EUR 116 millions en 2019, en hausse d'EUR 31 millions par rapport à l'année passée. Le résultat de 2019 provient de gains en capital plus élevés qu'en 2018 sur la cession de titres à revenus fixe principalement en Belgique.

Les **produits nets d'autres activités** totalisent EUR 1 653 millions en 2019, soit une augmentation d'EUR 106 millions (ou 7%) par rapport à 2018.

L'augmentation est principalement due à l'augmentation des revenus provenant d'Arval, en ligne avec la croissance de la flotte (+9%).

Les **frais de personnel** totalisent EUR (2 567) millions en 2019, soit une diminution légère d'EUR 1 million par rapport à l'année dernière. Toutefois, en excluant le changement de périmètre (EUR 35 millions) et l'évolution du taux de change de la livre turque (EUR 31 millions), nous observons une hausse nette d'EUR (65) millions.

L'augmentation est expliquée par des dépenses pour le personnel plus importantes au Luxembourg, en ligne avec l'intégration de nouveaux ETP venant de BNPP Wealth Management Luxembourg (ex-ABN AMRO Luxembourg) en 2018 et par des dépenses pour le personnel plus importantes au sein d'Arval, en ligne avec la croissance de leur activité.

En Belgique, la baisse des dépenses du personnel est principalement due à une baisse des ETP, en ligne avec la transformation du modèle organisationnel de BNP Paribas Fortis.

Les **autres charges générales d'exploitation** s'élèvent à EUR (1 818) millions en 2019, soit EUR 174 millions de moins qu'en 2018. En excluant l'impact des changements de périmètre (EUR 40 millions) et l'évolution du taux de change de la livre turque (EUR 21 millions), les autres charges générales d'exploitation sont en baisse d'EUR 113 millions.

Il faut également noter que les frais de location qui ne sont plus comptabilisés dans cette rubrique depuis l'implémentation d'IFRS 16 expliquent la diminution d'EUR 101 millions.

En Belgique, la diminution est principalement due à des dépenses moins importantes en marketing, en informatique et en consultance, alors que les taxes bancaires et les prélèvements augmentent légèrement d'EUR (290) millions en 2018 à EUR (298) millions en 2019.

Les **dotations aux amortissements** sont d'EUR (369) millions en 2019, comparés aux EUR (287) millions de l'année précédente, en hausse d'EUR (82) millions. Cela s'explique principalement par la dépréciation du droit d'utilisation des actifs corporels (IFRS 16) pour EUR (76) millions.

Le **coût du risque** totalise EUR (454) millions en 2019, soit une augmentation d'EUR (59) millions par rapport à 2018. Hors impact des changements de périmètre (EUR 42 millions) et de l'effet du taux de change de la livre turque (EUR 17 millions), une hausse nette d'EUR (118) millions est constatée.

En Belgique, malgré les dotations nettes plus importantes sur les Strates 2 et 3, le niveau du coût du risque reste à un niveau bas.

Hors Belgique, le coût du risque a augmenté chez TEB du fait d'une récession impactant le portefeuille de prêts. Chez Leasing Solutions, le coût du risque a également légèrement augmenté.

La **quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence** atteint EUR 254 millions en 2019, comparé à EUR 201 millions en 2018, principalement chez BNP Paribas Bank Polska SA et AG Insurance.

Le **résultat net sur autres actifs immobilisés** atteint EUR 155 millions en 2019 par rapport à EUR 15 millions en 2018. L'augmentation est principalement due à la vente de Von Essen Bank à la succursale allemande de BNP Paribas. Cette vente s'inscrit dans le contexte de consolidation du Groupe BNP Paribas et de croissance des activités liées au financement de particuliers en Allemagne.

La **charge d'impôt sur le résultat** en 2019 totalise EUR (620) millions, comparée à un montant d'EUR (683) millions l'année passée, soit une baisse d'EUR 63 millions expliquée par des postes exceptionnels sur les deux périodes. En excluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence (reportée nette d'impôts), le gain sur la vente de Von Essen Bank et l'activation d'impôts différés sur pertes fiscales à reporter, le taux d'imposition effectif reste stable à 24%.

Le **résultat net part des minoritaires** atteint EUR 406 millions en 2019, contre EUR 413 millions en 2018.

Le **résultat net, part du groupe** s'établit à EUR 2 212 millions en 2019, contre 1 932 millions en 2018.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le total bilantaire de BNP Paribas Fortis s'élève à EUR 313,2 milliards au 31 décembre 2019, en augmentation d'EUR 21,9 milliards ou 8% par rapport à EUR 291,3 milliards au 31 décembre 2018.

Concernant les changements de périmètre, la vente de Von Essen Bank en Allemagne vers BNP Paribas début 2019 fut le seul changement de périmètre significatif. Pour rappel, Von Essen Bank a été qualifié de 'groupe destiné à être cédé' comme défini par la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. Conformément à la norme IFRS 5, en 2018, les actifs et passifs de l'entité ont été reclassés et présentés dans des lignes séparées du bilan - 'Actifs non courants destinés à être cédés' et 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés'. Suite à la vente en 2019, le montant total du bilan consolidé de BNP Paribas Fortis a diminué d'EUR (2,3) milliards.

L'implémentation d'IFRS 16 'Contrats de location' a eu un impact d'EUR 0,4 milliard sur le total bilantaire étant donné que le droit d'utilisation actualisé des actifs pris en location et les passifs actualisés correspondants à ces actifs sont tous deux comptabilisés au bilan.

En excluant les impacts de la vente de Von Essen Bank et de l'implémentation d'IFRS 16, le total bilantaire de BNP Paribas Fortis aurait augmenté d'EUR 23,9 milliards.

En 2019, les 'Prêts et créances sur la clientèle' ainsi que les 'Dettes envers la clientèle' affichent une croissance continue. La hausse nette des 'Prêts et créances sur la clientèle' s'élève à EUR 8,7 milliards et est constituée principalement des crédits à terme et hypothécaires (octroyés par BNP Paribas Fortis et par la BGL BNP Paribas), des crédits à la consommation (Alpha Crédit et TEB) et des contrats de location-financement octroyés par les entités de Leasing Solutions. L'augmentation nette des 'Dettes envers la clientèle' d'EUR 10 milliards est le résultat d'un afflux important de liquidités sur les comptes à vue, à terme et d'épargne, principalement en Belgique et au Luxembourg.

La baisse de la courbe des taux d'intérêt a eu un impact significatif sur la taille totale du bilan : la juste valeur des instruments dérivés a augmenté d'EUR 4,1 milliards au niveau de l'actif, alors qu'au niveau du passif, l'augmentation s'élève à EUR 5,2 milliards. Cette évolution a aussi un impact sur le montant de collatéral comptabilisé comme appel de marge : le collatéral comptabilisé par BNP Paribas Fortis a augmenté d'EUR 1,6 milliard, alors que le collatéral reçu, lui, a augmenté d'EUR 0,6 milliard. Finalement, la juste valeur des éléments couverts, tant au niveau de l'actif que du passif a augmenté, respectivement, d'EUR 1,2 milliard et d'EUR 0,5 milliard.

En Turquie, la baisse des prêts (principalement des prêts à terme) est renforcée par la dépréciation de la livre turque, qui a perdu 10% de sa valeur par rapport à l'euro en 2019.

Sur base des informations sectorielles, 66% des actifs proviennent des activités bancaires en Belgique, 16% des autres marchés domestiques, 9% des activités bancaires au Luxembourg, 5% des activités bancaires en Turquie et 4% d'autres secteurs.

Actifs

Le poste 'Caisse, banques centrales' s'élève à EUR 4,4 milliards, en baisse d'EUR (0,3) milliard comparé au 31 décembre 2018.

Les 'Instruments financiers en valeur de marché par résultat' s'établissent à EUR 17,9 milliards, soit EUR 2,4 milliards de plus par rapport à EUR 15,5 milliards au 31 décembre 2018. L'augmentation d'EUR 3,0 milliards dans les 'Instruments financiers dérivés' est principalement due à la baisse de la courbe des taux d'intérêt qui a impacté de manière symétrique la juste valeur des instruments financiers dérivés, à la fois à l'actif et au passif.

Les 'Instruments financiers dérivés de couverture' ont augmenté d'EUR 1,1 milliard et s'élèvent à EUR 2,5 milliards, reflétant également la baisse de la courbe des taux d'intérêt. Cette évolution doit être considérée conjointement avec l'augmentation d'EUR 2,3 milliards au niveau des 'Instruments financiers dérivés de couverture', mais du côté passif du bilan. Le montant net de ces deux postes montre une diminution d'EUR (1,2) milliard au niveau de la juste valeur des dérivés utilisés à des fins de couverture. Ces dérivés couvrent principalement les prêts à taux fixe et le portefeuille d'obligations pour lesquels nous pouvons constater une augmentation de la juste valeur pour un montant équivalent, aussi due à la baisse de la courbe des taux d'intérêt.

Les 'Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres' ont diminué d'EUR (2,0) milliards pour atteindre un montant d'EUR 8,8 milliards suite à la vente d'obligations d'État, principalement en Belgique. Cette diminution est partiellement compensée par une augmentation de juste valeur au sein du portefeuille d'obligation liée à la baisse de la courbe des taux d'intérêt.

Les 'Actifs financiers au coût amorti' s'élèvent à EUR 236,7 milliards au 31 décembre 2019, en hausse d'EUR 16,4 milliards par rapport à EUR 220,3 milliards au 31 décembre 2018.

Les 'Prêts et créances sur les établissements de crédit' augmentent d'EUR 8,3 milliards à la suite de la hausse des activités de prise en pension et des prêts interbancaires au sein de BNP Paribas Fortis.

Les 'Prêts et créances sur la clientèle' se sont accrus d'EUR 8,7 milliards, principalement grâce à des prêts hypothécaires plus importants (EUR 3,2 milliards) notamment en Belgique et au Luxembourg. La croissance a également été soutenue par une hausse de la demande de prêts à terme (EUR 2,3 milliards) principalement chez BNP Paribas Fortis, par une hausse des contrats de location-financement portés par la croissance des activités chez Leasing Solutions (EUR 1,0 milliard) et par la hausse des prêts à la consommation (EUR 1,0 milliard) grâce à la forte contribution d'Alpha Credit en Belgique et de TEB en Turquie

En Turquie, la baisse des prêts hypothécaires et à terme est renforcée par la dépréciation de la livre turque.

Les 'Titres de dette au coût amorti' diminuent d'EUR 0,5 milliard particulièrement en Belgique et au Luxembourg.

Les 'Actifs d'impôts courants et différés' s'élèvent à EUR 1,8 milliard, en baisse d'EUR (0,1) milliard comparé à EUR 1,9 milliard au 31 décembre 2018.

Les 'Comptes de régularisation et actifs divers' s'élèvent à EUR 11,7 milliards au 31 décembre 2019, soit une hausse d'EUR 2,7 milliards par rapport à EUR 9 milliards au 31 décembre 2018, principalement due aux appels de marge plus importants sur les instruments financiers dérivés du fait de la baisse de la courbe des taux d'intérêt.

Les 'Participations dans les entreprises mises en équivalence' restent figées à EUR 3,8 milliards.

Les 'Immobilisations corporelles et immeubles de placement' s'élèvent à EUR 22,4 milliards au 31 décembre 2019, en hausse d'EUR 2,9 milliards comparé à EUR 19,5 milliards au 31 décembre 2018. En excluant l'impact de l'implémentation d'IFRS 16 (EUR 0,4 milliard), la hausse s'explique par la bonne croissance de la flotte financée par Arval (EUR 2,5 milliards).

Les 'Actifs non courants destinés à être cédés' s'élèvent à EUR 0 milliard au 31 décembre 2019, comparé à EUR 2,4 milliards au 31 décembre 2018, suite à la cession de Von Essen Bank à BNP Paribas finalisée en janvier 2019.

Dettes et capitaux propres

Les 'Banques centrales' s'élèvent à EUR 0,7 milliard, en hausse d'EUR 0,6 milliard, par rapport à EUR 0,1 milliard au 31 décembre 2018.

Les 'Instruments financiers en valeur de marché par résultat' augmentent d'EUR 3,3 milliards, totalisant EUR 23,8 milliards au 31 décembre 2019 comparés à EUR 20,5 milliards au 31 décembre 2018. L'augmentation d'EUR 2,9 milliards dans les 'Instruments financiers dérivés' est principalement due à la baisse de la courbe des taux d'intérêt qui a impacté de manière symétrique la juste valeur des instruments financiers dérivés, à la fois à l'actif et au passif.

Les 'Passifs financiers au coût amorti' s'élèvent à EUR 239,5 milliards au 31 décembre 2019, en hausse d'EUR 15,1 milliards comparés à EUR 224,4 milliards au 31 décembre 2018.

Les '**Dettes envers la clientèle**' contribuent pour EUR 10 milliards, principalement attribuables à une augmentation des dépôts à vue et d'épargne, pour respectivement EUR 5,6 milliards et EUR 2,8 milliards, surtout en Belgique et au Luxembourg.

Les '**Dettes envers les établissements de crédit**' augmentent d'EUR 6,6 milliards en raison d'une augmentation des emprunts interbancaires principalement chez BNP Paribas Fortis. Du côté des entités d'Arval, le financement externe reçu a diminué d'EUR (1,7) milliard.

Les '**Dettes représentées par un titre**' et les '**Dettes subordonnées**' diminuent d'EUR (1,5) milliard depuis l'émission d'une nouvelle dette subordonnée qui est plus que compensée par l'arrivée à maturité des émissions existantes, principalement chez BNP Paribas Fortis.

En Turquie, le niveau plus important des dépôts est contrebalancé par la dépréciation de la livre turque.

Les '**Comptes de régularisation et passifs divers**' augmentent d'EUR 1,2 milliard, pour s'établir à EUR 9,1 milliards au 31 décembre 2019, par rapport à EUR 7,9 milliards au 31 décembre 2018. Ceci est principalement dû à l'augmentation des appels de marge déposés par les contreparties, consécutive à la baisse de la courbe des taux d'intérêt. L'implémentation de IFRS 16 a aussi eu un impact de EUR 0,5 milliard sur ce poste.

Les '**Provisions pour risques et charges**' atteignent EUR 4,4 milliards, en légère hausse d'EUR 0,2 milliard par rapport à EUR 4,2 milliards au 31 décembre 2018.

Les '**Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés**' s'élèvent à EUR 0 milliard au 31 décembre 2019, comparé à EUR 2,1 milliards au 31 décembre 2018 suite à la cession de Von Essen Bank à BNP Paribas finalisée en janvier 2019.

Les '**Capitaux propres**' s'élèvent à EUR 23 milliards au 31 décembre 2019, en hausse d'EUR 0,7 milliard ou 3%, comparés à EUR 22,3 milliards au 31 décembre 2018. Les réserves consolidées sont impactées par la distribution d'un dividende final d'EUR 1,8 milliard contrebalancé par EUR 2,2 milliards de bénéfice net destiné aux actionnaires pour l'année 2019. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a émis un nouvel instrument subordonné de type 'Tier 1', considéré comme des capitaux propres pour EUR 0,5 milliard.

Les '**Intérêts minoritaires**' s'élèvent à EUR 5,2 milliards au 31 décembre 2019, en hausse d'EUR 0,1 milliard comparé à EUR 5,1 milliards au 31 décembre 2018. Le revenu net pour l'année 2019 attribuable aux intérêts minoritaires s'élève à EUR 0,2 milliard.

Liquidité et solvabilité

La liquidité de BNP Paribas Fortis reste solide comme en témoignent les dépôts de la clientèle s'élevant à EUR 184 milliards et les prêts à la clientèle atteignant EUR 188 milliards.

Les dépôts de la clientèle sont constitués des '**Dettes envers la clientèle**', hors les opérations de mises en pension. Les prêts à la clientèle sont les '**Prêts et créances sur la clientèle**', en excluant les '**titres classés comme prêts et créances**' et les '**opérations de prises en pension**'.

La solvabilité de BNP Paribas Fortis se situe bien au-dessus des minima réglementaires. Au 31 décembre 2019, le ratio Common Equity Tier 1 de Bâle III que BNP Paribas met en place progressivement (ratio CET1; soumis aux règles de la CRD4 avec l'application des dispositions transitoires actuelles) s'élève à 13,2%. Le total des actifs pondérés s'élève à EUR 137,4 milliards au 31 décembre 2019 dont EUR 113,4 milliards se rapportent au risque de crédit, EUR 1,7 milliard au risque de marché et EUR 12,4 milliards au risque opérationnel, tandis que le risque de contrepartie, la titrisation et le risque de participations en actions sont respectivement d'EUR 2,1 milliards, EUR 1,1 milliard et EUR 6,7 milliards.

Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la Banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des états financiers consolidés 2019 de BNP Paribas Fortis.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de BNP Paribas Fortis et du Groupe BNP Paribas Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 8.a 'Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage' des états financiers consolidés 2019 de BNP Paribas Fortis et dans le document séparé 'Pillar 3 disclosure' de BNP Paribas Fortis 2019.

Depuis la clôture du 31 décembre 2019, l'Europe a été fortement touchée par l'épidémie du Covid19. Les répercussions sur l'économie européenne et belge sont encore indéterminées mais BNP Paribas Fortis suit l'évolution de cette situation de très près en continuant à accompagner ses clients en particulier dans cette période difficile. Cet événement survenu après la clôture de l'exercice fait aussi l'objet d'une description dans la note 8.l 'Événements survenus après la période sous revue' dans le rapport annuel consolidé 2019 de BNP Paribas Fortis.

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2019 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2019, conformément à la réglementation énoncée par l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 12 mars 2020 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2019 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 avril 2020.

Bruxelles, le 12 mars 2020

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

DÉCLARATION DE GOUVERNANCE

BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2020' (appelé ci-après le 'Code').

Le Code peut être consulté sur <https://www.corporategovernancecommittee.be/fr>.

1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis estime qu'elle répond à la grande majorité des exigences du Code. La différence principale a trait au principe 8 du Code « La société traite tous les actionnaires de manière égale et respecte leur droits ». Le fait que la société ne soit pas en mesure de se conformer à toutes les dispositions du principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. En effet, BNP Paribas SA, une société anonyme dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 16 à 75009 Paris, France, enregistrée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris, détient 99,94% des actions de BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,06% des actions, est détenu par des actionnaires minoritaires. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ses différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias, et répond activement aux questions soulevées par ses actionnaires minoritaires dans le cadre des assemblées générales.

La 'Charte de gouvernance' de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site internet public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée sur Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales concernant la communication au marché d'informations sensibles. En toute hypothèse, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés et associations.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnaires importants.

2. Organes de gouvernance

Conseil d'Administration

Rôle et responsabilités

De manière générale, le Conseil d'Administration est responsable pour BNP Paribas Fortis, conformément aux lois en vigueur. En particulier, conformément à l'article 23 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la 'Loi bancaire'), le Conseil d'Administration définit et supervise, notamment :

- la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis ;
- la politique en matière de risques (y compris le niveau de tolérance au risque) de BNP Paribas Fortis ;
- l'organisation de BNP Paribas Fortis pour la fourniture de services d'investissement et l'exercice d'activités d'investissement ;
- la politique d'intégrité ;
- le Mémoire Interne de la Gouvernance et la Charte de Gouvernance de BNP Paribas Fortis, ainsi que la Politique sur les compétences, les connaissances et l'expertise requises pour les administrateurs.

Taille et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de trente-cinq (35) administrateurs (une personne morale ne peut être membre du Conseil d'Administration). Les administrateurs sont nommés pour une (1) ou plusieurs périodes renouvelables, chacune ne pouvant excéder plus de quatre (4) exercices comptables complets de BNP Paribas Fortis.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis doit être équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) de répartition hommes-femmes, et (iii) d'administrateurs non-exécutifs et exécutifs, indépendants ou non. Le Conseil d'Administration ne peut être composé d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Au 12 mars 2020, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé de seize (16) membres, dont cinq (5) sont des femmes.

Il compte par ailleurs dix (10) administrateurs non-exécutifs, quatre (4) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et six (6) administrateurs exécutifs.

Tous les administrateurs doivent à tout moment disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requise pour exercer leur fonction. Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection. En règle générale, un administrateur est considéré comme disposant de 'l'expertise adéquate' s'il détient les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires, et fait preuve du professionnalisme requis pour l'exercice de son mandat d'administrateur. Un administrateur est considéré comme disposant de 'l'honorabilité professionnelle' s'il n'existe aucun élément suggérant le contraire, ni aucune raison de remettre en question la réputation de l'administrateur concerné.

BNP Paribas Fortis évalue et détermine préalablement à sa nomination (y compris en cas de reconduction d'un mandat) si le candidat à un poste d'administrateur présente les qualités requises. BNP Paribas Fortis procède à l'évaluation de ses administrateurs tout au long de leur mandat, au minimum une fois par an lors de l'évaluation annuelle et à chaque fois qu'un nouvel élément le requiert.

La décision est soumise à une évaluation distincte, menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 12 mars 2020, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

DAEMS Herman

Président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

JADOT Maxime

Administrateur exécutif. Président du Comité de Direction.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 13 janvier 2011.

Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2019.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2023.

ANSEEUW Michael

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2022.

d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2012.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

AUBERNON Dominique

Administratrice non-exécutive.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2016.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 juin 2014.

Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2019.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2023.

BOOGMANS Dirk

Administrateur non-exécutif indépendant.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} octobre 2009.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 décembre 2019.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2023.

DECRAENE Stefaan

Administrateur non-exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2013.

Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2017.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2021.

DUTORDOIR Sophie

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 30 novembre 2010.

Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2019.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2023.

LABORDE Thierry

Administrateur non-exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 novembre 2015.

Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2019.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2023.

MERLO Sofia

Administratrice non-exécutive.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2016.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 3 juin 2016.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

VAN WAEYENBERGE Titia

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2019.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2023.

VARÈNE Thierry

Administrateur non-exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2016.

Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2020.

VERMEIRE Stéphane

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2022.

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

DAEMS, Herman

Président du Conseil d'Administration

JADOT, Maxime

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

DIERCKX, Filip

Administrateur exécutif et vice-président du Comité de Direction (jusqu'au 5 décembre 2019)

ANSEEUW, Michael

Administrateur exécutif

d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette

Administratrice non-exécutive indépendante

AUBERNON, Dominique

Administratrice non-exécutive

BEAUVOIS, Didier

Administrateur exécutif

BOOGMANS, Dirk

Administrateur non-exécutif indépendant

de CLERCK, Daniel

Administrateur exécutif (depuis le 18 décembre 2019)

DECRAENE, Stefaan

Administrateur non-exécutif

DUTORDOIR, Sophie

Administratrice non-exécutive indépendante

LABORDE, Thierry

Administrateur non-exécutif

MERLO, Sofia

Administratrice non-exécutive

VAN AKEN, Piet

Administrateur exécutif

VAN WAEYENBERGE, Titia

Administratrice non-exécutive indépendante (depuis le 18 avril 2019)

VARÈNE, Thierry
Administrateur non-exécutif

VERMEIRE Stéphane
Administrateur exécutif

Présence aux réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni quinze (15) fois en 2019. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Administrateur	Présence aux réunions
DAEMS, Herman	15
JADOT, Maxime	15
DIERCKX, Filip (jusqu'au 5 décembre 2019)	14
ANSEEUW, Michael	14
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	15
AUBERNON, Dominique	15
BEAUVOIS, Didier	13
BOOGMANS, Dirk	15
de CLERCK, Daniel (depuis le 12 décembre 2019)	1
DECRAENE, Stefaan	5
DUTORDOIR, Sophie	14
LABORDE, Thierry	12
MERLO, Sofia	11
VAN AKEN, Piet	15
VAN WAEYENBERGHE, Titia (depuis le 18 avril 2019)	9
VARENE, Thierry	13
VERMEIRE, Stéphane	14

Évaluation du Conseil d'Administration et des administrateurs

Au moins une fois par an, le Comité de Gouvernance et de Nomination et le Conseil d'Administration procèdent à une évaluation du Conseil d'Administration et de tous les administrateurs. Lors de cette évaluation, tout élément susceptible d'influer l'évaluation réalisée précédemment est pris en considération. Le temps consacré par chaque administrateur ainsi que les efforts fournis pour remplir son mandat correctement sont également examinés. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences éventuellement constatées sont formulées.

Le dernier processus d'évaluation du Conseil d'Administration s'est terminé en octobre 2019 et celui des administrateurs individuellement en janvier 2020.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2019, y compris les rémunérations, avantages en nature et plans de pension de l'ensemble des administrateurs, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.f 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis' des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

Comité de Direction

Rôle et responsabilités

Conformément à l'article 24 de la Loi bancaire et à l'article 21 des Statuts de BNP Paribas Fortis, le Conseil d'Administration a constitué en son sein un Comité de Direction. Les membres du Comité de Direction sont dénommés ci-après les 'administrateurs exécutifs'.

Taille et critères pour devenir membre

Le Comité de Direction se compose exclusivement d'administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis. Conformément à l'article 24, §2 de la Loi bancaire, le nombre total de membres du Comité de Direction doit être inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs. Par ailleurs, le Comité de Direction doit veiller à maintenir le nombre de ses membres dans les limites permettant de garantir un fonctionnement efficace et la flexibilité requise.

Tous les membres du Comité de Direction étant considérés comme des dirigeants effectifs, certains critères d'adéquation s'ajoutent aux critères d'adéquation généralement appliqués aux administrateurs. La décision d'accepter ou de refuser la nomination d'un membre au Comité de Direction relève de la compétence du Conseil d'Administration. Elle s'appuie sur une recommandation du Comité de Gouvernance et de Nomination. La décision fait l'objet d'une évaluation distincte ultérieure menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 12 mars 2020, la composition du Comité de Direction se présentait comme suit :

JADOT Maxime

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

ANSEEUW Michael

Administrateur exécutif

BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif

de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif (depuis le 12 décembre 2019)

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif

VERMEIRE Stéphane

Administrateur exécutif

Autres comités du Conseil d'Administration

L'article 27 de la Loi bancaire stipule que le Conseil d'Administration doit mettre en place quatre (4) comités en son sein: un comité d'audit, un comité des risques, un comité de rémunération et un comité de nomination.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin.

Le Conseil a fait usage de ce droit afin de constituer un comité ad hoc composé de trois (3) administrateurs et présidé par un administrateur indépendant, afin d'évaluer si une transaction envisagée entre dans le champ d'application de l'article 72 de la Loi bancaire et d'évaluer le cas échéant si celle-ci répond aux prescrits de cet article.

Le Conseil d'Administration fait également usage de ce droit lorsqu'il constitue un 'Special Board Committee' dans le cadre d'une transaction entre parties liées (il est à cet égard fait référence à la section 'Informations relatives aux transactions avec les parties liées').

Chaque comité du Conseil d'Administration exerce une fonction de conseil à l'égard du Conseil d'Administration.

Hormis le comité ad hoc qui se réunit dans le cadre de l'article 72 de la Loi bancaire et qui compte parmi ses membres le Chief Risk Officer qui est un administrateur exécutif de la Banque, tous les membres des autres comités sont des administrateurs non-exécutifs. En plus des critères applicables aux administrateurs non-exécutifs, le président d'un comité doit également répondre aux exigences de sa fonction.

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du Conseil d'Administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

La nomination des membres de ces comités est également fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en plus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité doit posséder collectivement les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.

Un comité spécifique (le Comité de Gouvernance et de Nomination – cf. ci-dessous) évaluera si les exigences applicables aux membres et au président de chaque comité sont rencontrées. Dans le cadre de cette évaluation, le Comité de Gouvernance et de Nomination prendra en compte le programme de formation qui sera proposé par BNP Paribas Fortis à tout nouveau membre de ces comités.

Les quatre (4) comités fonctionnent conformément à l'organisation décrite ci-dessous.

Comité d'audit (AC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un AC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à l'audit.

Rôle et responsabilités

Les compétences de l'AC sont précisées dans la Loi bancaire, et dans le Code des sociétés et associations. Cela concerne en général les matières suivantes: finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du Conseil d'Administration, l'AC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres de l'AC doivent disposer d'une compétence collective dans le domaine des activités de BNP Paribas Fortis et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un (1) membre de l'AC doit être compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit. Actuellement, deux (2) administrateurs indépendants membres de l'AC de BNP Paribas Fortis disposent d'une expertise particulière dans le domaine de l'audit et de la comptabilité.

Composition

L'AC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Le président de l'AC doit être un administrateur indépendant.

Le président de l'AC rencontre sur base régulière les présidents des AC's des principales entités faisant partie du périmètre contrôlé par BNP Paribas Fortis.

Composition au 12 mars 2020:

- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Dirk Boogmans (administrateur non-exécutif indépendant)
- Dominique Auberon (administratrice non-exécutive)

Présence aux réunions

L'AC s'est réuni cinq (5) fois en 2019. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette	5
AUBERNON, Dominique (depuis le 17 juillet 2019)	2
BOOGMANS, Dirk	5
VARENE, Thierry (jusqu'au 17 juillet 2019)	2

Comité des risques (CR)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés au risque.

Rôle et responsabilités

Les compétences du RC sont précisées dans la Loi bancaire et concernent : (i) la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques (ii) la fixation des prix et (iii) la politique de rémunération. Sur demande du Conseil d'Administration, le RC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés aux risques.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RC doivent disposer individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de BNP Paribas Fortis.

Composition

Le RC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Le président du RC doit être un administrateur indépendant.

Composition au 12 mars 2020 :

- Dirk Boogmans (administrateur non-exécutif indépendant), président
- Dominique Auberon (administratrice non-exécutive)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions :

Le RC s'est réuni six (6) fois en 2019. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
BOOGMANS, Dirk	6
d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette (jusqu'au 17 juillet 2019)	3
AUBERNON, Dominique (depuis le 17 juillet 2019)	3
VAN WAEYENBERGE, Titia (depuis le 17 juillet 2019)	2
VARENE, Thierry (jusqu'au 17 juillet 2019)	2

Comité de gouvernance et de nomination (GNC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un GNC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à la gouvernance et aux nominations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du GNC sont précisées dans la Loi bancaire et dans les réglementations de la Banque Nationale de Belgique. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des autres organes de gestion de BNP Paribas Fortis, et en particulier sur l'expertise individuelle et collective de leurs membres, leur intégrité, leur réputation, leur indépendance d'esprit et leur disponibilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du GNC disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de règles de gouvernance et de nomination spécifiques au secteur bancaire belge.

Composition

Le GNC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Le président du GNC doit être un administrateur indépendant.

Composition au 12 mars 2020 :

- Sophie Dutordoir (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Herman Daems, (administrateur non-exécutif)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le GNC s'est réuni six (6) fois en 2019. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
DUTORDOIR, Sophie	6
DAEMS, Herman	6
LABORDE, Thierry (jusqu'au, 17 juillet 2019)	3
VAN WAEYENBERGE, Titia (depuis le 17 juillet 2019)	2

Comité de rémunération (RemCo)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RemCo distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés aux rémunérations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du RemCo sont précisées dans la Loi bancaire. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération, le système de primes et les incitants créés, au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de BNP Paribas Fortis.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RemCo disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de rémunération, spécifiquement celles applicables au secteur bancaire belge.

Composition

Le RemCo se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Le président du RemCo doit être un administrateur indépendant.

Composition au 12 mars 2020 :

- Sophie Dutordoir (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non-exécutive indépendante)
- Thierry Laborde (administrateur non exécutif)

Présence aux réunions

Le RemCo s'est réuni six (6) fois en 2019. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
DUTORDOIR, Sophie	6
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette (depuis le 17 juillet 2019)	2
DAEMS, Herman (jusqu'au 17 juillet 2019)	4
LABORDE, Thierry	6

Comité Exécutif

BNP Paribas Fortis a mis en place un Comité Exécutif dont la mission est d'assister le Comité de Direction dans ses rôles et responsabilités, et de conseiller le Comité de Direction le cas échéant.

Le Comité Exécutif se compose actuellement de treize (13) membres, dont six (6) sont des administrateurs exécutifs. Il rassemble le Comité de Direction et les sept (7) principaux responsables des métiers et fonctions de support :

Maxime JADOT

Administrateur exécutif, président du Comité de Direction /
Comité Exécutif, chief executive officer

Michael ANSEEUW

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief
retail banking

Didier BEAUVOIS

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief
corporate banking

Dirk BEECKMAN

Membre du Comité Exécutif, chief transformation officer

Marc CAMUS

Membre du Comité Exécutif, chief information officer

Jo COUTUER

Membre du Comité Exécutif, chief data officer

Daniel de CLERCK

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief
operating officer

Carine DE NYS

Membre du Comité Exécutif, chief compliance officer

Khatleen PAUWELS

Membre du Comité Exécutif, chief E2E operations

Franciane RAYS

Membre du Comité Exécutif, chief financial officer

Piet VAN AKEN

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief risk officer

Stéphane VERMEIRE

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief private banking and wealth management

Sandra WILIKENS

Membre du Comité Exécutif, chief human resources officer

3. Procédures de contrôle interne

Rôle et responsabilités du département Finance – Charte Finance

Sous l'autorité du Directeur Financier, rapportant au Directeur Général Délégué, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finance dont les missions, auxquelles répond l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent en particulier à :

- définir les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion;
- assurer l'établissement des informations comptables et leur rapport réglementaire;
- assurer la préparation des informations nécessaires au calcul des ratios de solvabilité et de liquidité, déterminer ces ratios eux-mêmes et établir les rapports réglementaires correspondants;
- assurer l'élaboration des rapports de contrôle de gestion (réalisés et prévisionnels) en fonction des différents scénarios et fournir l'appui nécessaire au pilotage économique;
- maîtriser les risques liés à l'information comptable et financière (résultat, bilan, ratios de solvabilité et de liquidité) en définissant et en mettant en œuvre un contrôle opérationnel permanent;
- assurer la communication financière en veillant à sa qualité et à sa bonne perception par les marchés;
- assurer le pilotage de la structure financière;

- concevoir et déployer des systèmes d'information financière (résultat, bilan, ratios de solvabilité et de liquidité);
- définir et animer l'organisation de la Fonction Finance;
- assurer l'organisation des activités associées à la fonction Finance ainsi que la mise en œuvre du traitement opérationnel correspondant;
- exercer un devoir d'alerte vis-à-vis de la Direction Générale.

Production des données financières

Dispositif normatif

Les États financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département Finance, Accounting and Reporting (A&R) définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces principes reposent sur les politiques comptables du Groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du Groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du Groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du rapport. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines).

Le département Management Control assure le suivi des règles de comptabilité de gestion et de reporting telles que définies par BNPP Group Finance.

Au sein de Finance, les modifications touchant au reporting prudentiel sont suivies par le département Financial Management et ensuite analysées au sein du Comité de Coordination des Matières Prudentielles. Les principes comptables et les règles associées à la solvabilité sont de la compétence de la Gestion des risques, et ceux associés à la liquidité sont de la compétence de l'ALM - Trésorerie.

Préparation de l'information financière

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- la filière de comptabilité et de reporting financiers : elle est plus spécifiquement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis dans le respect des politiques et normes. Elle produit également des informations participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. Cette filière atteste de la fiabilité des informations produites en recourant à des outils de contrôle spécifiques et en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) au premier niveau de contrôle ;

- la filière de gestion comptable et de reporting : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles/EO/métiers notamment en s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière. Elle certifie la fiabilité des informations délivrées en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) du premier niveau de contrôle.

Finance Groupe conçoit, déploie et administre les outils de rapport des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, Finance Groupe promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités du Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage de l'information et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plates-formes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le Groupe.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité et à la solvabilité, la Banque a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux rapports réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALM Trésorerie et les Risques ;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation ;
- un outil dédié assurant la collecte des données et la production des rapports internes et réglementaires.

Contrôle permanent - Finance

Contrôle interne au sein de la Fonction Finance

Le contrôle interne du département Finance est assuré par une équipe en charge du second niveau de contrôle. Elle dispose d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables et à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent. Ces vérifications se fondent sur les résultats de contrôle et de certification du premier niveau réalisés au sein des services opérationnels.

La mission de ces équipes consiste à assurer, de manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Outre ce second niveau de contrôle, une des activités de ce département est de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis.

Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au rapport comptable par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans les différents systèmes de rapport. Les résultats du processus de certification relatif au reporting financiers sont présentés chaque trimestre au comité d'audit de BNP Paribas Fortis.

En règle générale, telle que définie par le Groupe BNP Paribas, chaque entité soumise à une liasse de reporting doit certifier la conformité de ce rapport chaque trimestre à l'aide de l'outil FACT ('Finance Accounting Control Tool'), une application dédiée au processus de certification au sein du Groupe BNP Paribas. Les certificats sont constitués de questions standardisées, incluses dans un plan de contrôle générique, portant sur les principaux domaines de risques comptables et financiers.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au Groupe Finance, au comité d'audit de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées en effectuant un second niveau de contrôle sur ces certificats et en assurant la validation finale par le CFO.

Le processus de certification s'articule autour de :

- la certification que les données comptables et de reporting communiquées sont fiables et conformes aux principes comptables et de reporting du Groupe BNP Paribas ;
- la certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité et de reporting conçu pour assurer la qualité des données.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables et financiers pour la société.

Le système de certification est également utilisé en liaison avec la gestion des risques pour les données qui font partie du rapport réglementaire sur le risque de crédit et le ratio de solvabilité. Ceux qui contribuent aux rapports attestent qu'ils ont respecté les normes et procédures et que les données utilisées sont de qualité appropriée. Ils décrivent plus en détail les résultats des contrôles effectués aux différents stades de la production des rapports, y compris la réconciliation des données comptables avec celles du risque crédit. Basé sur les mêmes principes, un système de certification a été instauré pour les données liées à la liquidité. Les différents contributeurs rapportent sur le respect des normes et des résultats des contrôles clés afin de garantir la qualité des rapports établis.

Contrôle des valorisations des instruments financiers et de l'utilisation de la valorisation dans la détermination des résultats des activités de marché et dans les rapports comptables

Le département Finance délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure néanmoins sous la responsabilité du département Finance.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants :

- s'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de BNP Paribas Fortis en vue de produire des données financières et de gestion ;
- garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du rapport utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité ;
- veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

Contrôle périodique – Inspection Générale

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale de renforcer le dispositif d'audit en matière comptable, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle comptable à distance dont dispose BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes;
- identifier des risques au travers d'évaluations et inspecter les zones de risque à l'échelle de BNP Paribas Fortis.

Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2019 comme en 2018, le commissaire-réviseur agréé était PwC Reviseurs d'Entreprises srl, représenté par M. Damien WALGRAVE.

Le commissaire-réviseur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur conseil du comité d'audit et sur proposition du Conseil d'Administration et du conseil d'entreprise.

Le commissaire-réviseur doit remettre un rapport d'audit à la fin de chaque exercice, dans lequel il émet son avis sur une image fidèle des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales. Un résumé des résultats et recommandations de contrôle est présenté au comité d'audit dans le document '2019 Internal Control findings & recommendations'.

Outre ce document, le commissaire aux comptes publie un Rapport de Contrôle Interne qui décrit le dispositif de contrôle interne de l'entité.

Le commissaire-réviseur applique également des procédures spécifiques pour les réviseurs du groupe et des procédures d'audit/contrôle pour l'organisme de surveillance prudentielle.

Dans le cadre de sa mission légale d'audit et sur base de ses travaux d'audit :

- il examine tout changement important apporté aux normes comptables et présente au comité d'audit ses recommandations concernant les choix ayant une incidence notable;
- il présente les résultats de ses investigations, ses observations et ses recommandations en vue d'améliorer le système de contrôle interne des entités concernées de la Banque et de Finance.

Le comité d'audit du Conseil d'Administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les états financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au Conseil d'Administration qui prendra la décision finale.

4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés et associations relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer aux dispositions de la Loi bancaire et à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou ses directeurs, et qui ont trait notamment aux fonctions externes et aux crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté une politique générale et un code de conduite en matière de conflits d'intérêts selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants :

1. l'intérêt des clients (ceci inclut la compréhension des besoins des clients, la garantie d'un traitement équitable des clients, la protection des intérêts des clients,...);
2. la sécurité financière (ceci inclut la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme,...);
3. l'intégrité des marchés (ceci inclut la promotion d'une concurrence libre et loyale, le respect des règles relatives aux abus de marché,...);
4. l'éthique professionnelle (ceci inclut la lutte contre la corruption, le fait de ne pas être en situation de conflits d'intérêts dans le cadre d'activités externes,...);

5. le respect des collègues (ceci inclut l'application des normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, le rejet de toute forme de discrimination et la garantie de la sécurité sur le lieu de travail);
6. la protection du groupe (ceci inclut la création et la préservation de la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, la protection des informations du groupe, une communication responsable,...);
7. l'engagement dans la société (ceci inclut la promotion du respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique et agir de façon responsable dans la représentation publique).

Enfin, conformément à la loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par l'autorité de contrôle concernée avant leur nomination officielle. Avant d'émettre son accord, l'autorité de contrôle vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019 DE BNP PARIBAS FORTIS

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union Européenne.



Compte de résultat de l'exercice 2019

En millions d'euros	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	3.a	7 778	7 908
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	3.a	(2 986)	(3 034)
Commissions (produits)	3.b	2 076	2 074
Commissions (charges)	3.b	(798)	(717)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	3.c	202	194
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	3.d	116	85
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3.d	(5)	(4)
Produits des autres activités	3.e	11 409	10 520
Charges des autres activités	3.e	(9 756)	(8 973)
Produit net bancaire		8 036	8 053
Frais de personnel	7.a	(2 567)	(2 568)
Autres charges générales d'exploitation	3.f	(1 818)	(1 992)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.l	(369)	(287)
Résultat brut d'exploitation		3 282	3 206
Coût du risque	3.g	(454)	(395)
Résultat d'exploitation		2 828	2 811
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5.k	254	201
Gains nets sur autres actifs immobilisés		155	15
Ecarts d'acquisition	5.m	1	1
Résultat avant impôt		3 238	3 028
Impôt sur les bénéfices	3.h	(620)	(683)
Résultat net		2 618	2 345
<i>dont intérêts minoritaires</i>		406	413
Résultat net, part du Groupe		2 212	1 932

(1) Les exigences de la norme IAS 1.82(a) sont détaillées dans la note '3.a Marge d'intérêts'.

État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net	2 618	2 345
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	(262)	(636)
Eléments pouvant être rapportés au résultat	(241)	(735)
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	(84)	(452)
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	76	(111)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(165)	(121)
Variations de valeur des placements des activités d'assurance		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	3	(2)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	-	1
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(218)	(3)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(6)	(1)
Impôts sur les bénéfices	68	59
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	85	(105)
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	(21)	99
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	-	70
<i>Eléments cédés au cours de l'exercice</i>	-	-
Réévaluation des dettes imputable au risque émetteur de BNP Paribas Fortis	10	35
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(17)	5
Impôts sur les bénéfices	(1)	(12)
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(13)	1
Total cumulé	2 356	1 709
Part du Groupe	2 051	1 448
Part des minoritaires	305	261

Bilan au 31 décembre 2019

En millions d'euros	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actif			
Caisse, banques centrales		4 399	4 691
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		17 896	15 474
<i>Portefeuille de titres</i>	5.a	2 169	2 825
<i>Prêts et opérations de pension</i>	5.a	6 010	5 966
<i>Instruments financiers dérivés</i>	5.a	9 717	6 683
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	2 500	1 361
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		8 802	10 778
<i>Titres de dette</i>	5.c	8 473	10 442
<i>Instruments de capitaux propres</i>	5.c	329	336
Actifs financiers au coût amorti		236 717	220 282
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	5.e	36 357	28 105
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	5.e	187 998	179 267
<i>Titres de dette</i>	5.e	12 362	12 910
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 113	1 142
Actifs d'impôts courants et différés	5.j	1 782	1 905
Comptes de régularisation et actifs divers	5.j	11 673	8 982
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.k	3 842	3 840
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	5.l	22 386	19 454
Immobilisations incorporelles		355	337
Ecarts d'acquisition	5.m	730	719
Actifs non courants destinés à être cédés	5.q	-	2 355
Total actif		313 195	291 320
Dettes			
Banques centrales		709	112
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		23 818	20 467
<i>Portefeuille de titres</i>	5.a	516	158
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	5.a	12 118	12 093
<i>Dettes représentées par un titre</i>	5.a	3 422	3 344
<i>Instruments financiers dérivés</i>	5.a	7 762	4 872
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	5 838	3 505
Passifs financiers au coût amorti		239 522	224 409
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	5.g	40 456	33 844
<i>Dettes envers la clientèle</i>	5.g	184 378	174 389
<i>Dettes représentées par un titre</i>	5.h	11 918	13 229
<i>Dettes subordonnées</i>	5.h	2 770	2 947
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 008	581
Passifs d'impôts courants et différés	5.i	713	674
Comptes de régularisation et passifs divers	5.j	9 058	7 882
Provisions pour risques et charges	5.n	4 374	4 211
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.q	-	2 099
Total dettes		285 040	263 940
Capitaux propres			
<i>Capital et réserves</i>		21 634	21 042
<i>Résultat de la période, part du groupe</i>		2 212	1 932
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe		23 846	22 974
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(861)	(700)
Total part du groupe		22 985	22 274
Intérêts minoritaires	8.c	5 170	5 106
Total capitaux propres		28 155	27 380
Total passif		313 195	291 320

Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2019

En millions d'euros	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôt		3 238	3 028
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		4 476	4 633
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		3 952	3 668
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des goodwill		(32)	(50)
Dotations nettes aux provisions		429	287
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(254)	(201)
Charges (Produits) nets des activités d'investissement		(155)	2
Produits nets des activités de financement		(6)	(16)
Autres mouvements		542	943
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(7 663)	(3 548)
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(2 645)	(3 652)
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		3 235	5 444
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(7 858)	(4 977)
Impôts versés		(395)	(363)
Augmentation Nette de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle		51	4 113
Augmentation (Diminution) nette liée aux actifs financiers et aux participations		451	(607)
Augmentation (Diminution) nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(169)	81
Augmentation (Diminution) Nette de la trésorerie liée aux opérations d'investissement		282	(526)
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(1 521)	(2 233)
Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement		629	681
Diminution Nette de la trésorerie liée aux opérations de financement*		(892)	(1 552)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et assimilée		(222)	(574)
Impacts non monétaires des activités destinées à être cédées		27	(167)
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie		(754)	1 294
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		6 328	5 034
Comptes actifs de caisse, banques centrales		4 694	4 937
Comptes passifs de banques centrales		(112)	(382)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.e	3 048	2 002
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.g	(1 302)	(1 523)
Déduction des créances et des intérêts courus sur les comptes de trésorerie et assimilée		-	-
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		5 574	6 328
Comptes actifs de caisse, banques centrales		4 405	4 694
Comptes passifs de banques centrales		(708)	(112)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.e	2 990	3 048
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.g	(1 113)	(1 302)
Déduction des créances et des intérêts courus sur les comptes de trésorerie et assimilée		-	-
Augmentation (Diminution) des soldes des comptes de trésorerie et assimilée		(754)	1 294
Informations complémentaires :			
Intérêts payés		(3 110)	(3 191)
Intérêts reçus		7 845	7 886
Dividendes payés/reçus		(1 487)	(1 622)

* Les variations des dettes résultant d'activités de financement autres que celles résultant des flux de trésorerie s'élèvent à EUR 35 millions, dues aux effets de change et de réévaluation, pour respectivement EUR 21 millions et EUR 14 millions.

Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

En millions d'euros	Capital et réserves				Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat				Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat				Total part du Groupe	Intérêts minoritaires (note 8.c)	Capitaux propres totaux	
	Actions ordinaires	Instruments de capitaux propres subordonnés	Réserves non distribuées	Total capital et réserves	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total	Parités monétaires	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	Placements de l'activité assurance	Instruments dérivés de couverture				Total
Situation au 1^{er} janvier 2018	11 905	-	11 043	22 948	188	(55)	(201)	(68)	(1 207)	312	696	51	(148)	22 732	5 407	28 139
Autres variations	-	-	(7)	(7)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(7)	(287)	(294)
Dividendes	-	-	(1 899)	(1 899)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 899)	(275)	(2 174)
Variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	18	25	-	43	(270)	(179)	(28)	(50)	(527)	(484)	(152)	(636)
Résultat net de l'exercice 2018	-	-	1 932	1 932	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 932	413	2 345
Situation au 31 décembre 2018	11 905	-	11 069	22 974	206	(30)	(201)	(25)	(1 477)	133	668	1	(675)	22 274	5 106	27 380
Effets de l'application de la norme IFRS 16 (note 2.)	-	-	(22)	(22)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(22)	(8)	(30)
Situation au 1^{er} janvier 2019	11 905	-	11 047	22 952	206	(30)	(201)	(25)	(1 477)	133	668	1	(675)	22 252	5 098	27 350
Autres variations	-	-	(9)	(9)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(9)	(21)	(30)
Augmentation de capital et émissions	-	500	-	500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500	-	500
Dividendes	-	-	(1 809)	(1 809)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 809)	(212)	(2 021)
Variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(7)	8	(33)	(32)	(37)	(92)	119	(119)	(129)	(161)	(101)	(262)
Résultat net de l'exercice 2019	-	-	2 212	2 212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 212	406	2 618
Situation au 31 décembre 2019	11 905	500	11 441	23 846	199	(22)	(234)	(57)	(1 514)	41	787	(118)	(804)	22 985	5 170	28 155

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union européenne



1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS FORTIS

1.a Normes comptables

1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n’ont pas encore fait l’objet d’une procédure d’adoption.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, BNP Paribas Fortis applique la norme IFRS 16 ‘Contrats de location’ adoptée par l’Union européenne le 31 octobre 2017.

IFRS 16 remplace la norme IAS 17 ‘Contrats de location’ et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle définit de nouveaux principes de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs qui reposent d’une part sur l’identification d’un actif et d’autre part sur le contrôle par le preneur du droit d’utilisation de cet actif.

La norme impose ainsi la comptabilisation au bilan du preneur de tous les contrats de location sous forme d’un droit d’utilisation sur l’actif loué, enregistré dans les immobilisations, et au passif la comptabilisation d’une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d’utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. La norme induit principalement un changement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location.

Le principal impact sur le compte de résultat est le remplacement des loyers auparavant comptabilisés de manière linéaire en frais généraux par une augmentation des charges d’intérêts en produit net bancaire du fait des dettes de location, et une augmentation des charges d’amortissement du fait des droits d’utilisation.

Les principes détaillés applicables par BNP Paribas Fortis preneur de contrats de location sont présentés en note 1.h.2.

Les effets détaillés de la norme à la date de première application sont présentés en note 2.

Du point de vue du bailleur, l’impact est limité, les dispositions retenues restant pour l’essentiel inchangées par rapport à la norme IAS 17.

Par ailleurs, le Comité d’interprétation des IFRS (IFRIC) a été saisi d’une question relative à la détermination de la durée de deux types de contrats résiliables ou renouvelables :

- les contrats sans limitation de durée, résiliables à tout moment avec préavis par le preneur ou le bailleur sans pénalité à verser;
- les contrats conclus pour une durée initiale courte (en principe 12 mois), renouvelable indéfiniment par tacite reconduction pour la même durée, sauf avis contraire du bailleur ou du preneur signifié dans le cadre d’un préavis.

A l’issue de la réunion du 26 novembre 2019, l’IFRIC a confirmé que le caractère exécutoire des deux types de contrats ci-dessus peut aller au-delà de la période de préavis lorsque l’une ou l’autre des deux parties a un avantage économique non négligeable à ne pas résilier le contrat de location. L’IFRIC a également confirmé que dans le cas où une entité s’attend à utiliser des travaux d’améliorations locatives non amovibles après la date à laquelle le contrat peut être résilié, l’existence de ces améliorations indique que l’entité peut encourir une pénalité économique non négligeable en cas de résiliation. Dans ce cas, la durée utilisée dans le calcul du droit à l’usage correspond à la durée d’usage des travaux d’amélioration.

L’application de cette décision ne devrait pas avoir d’impact significatif pour BNP Paribas Fortis et sera mise en œuvre en 2020.

BNP Paribas Fortis a appliqué la norme IFRIC 23 ‘Incertitude relative aux traitements fiscaux’ pour l’établissement de ses comptes consolidés de l’exercice 2019. Cette norme a pour conséquence le reclassement dans la rubrique ‘Passifs d’impôts courants et différés’ des provisions pour incertitudes relatives à l’impôt sur les bénéfices.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l’Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l’adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

BNP Paribas Fortis a appliqué par anticipation l'amendement à IFRS 9 'Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative depuis le 1^{er} Janvier 2018.

En septembre 2019, l'IASB a publié des amendements à IAS 39 et IFRS 7 modifiant les exigences relatives à la comptabilité de couverture, afin que les couvertures affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré l'incertitude liée à la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Ces amendements, adoptés par la Commission européenne le 15 janvier 2020, sont applicables obligatoirement pour les états financiers annuels à partir du 1^{er} janvier 2020, avec la possibilité d'une application anticipée, option que BNP Paribas Fortis a retenue afin de maintenir ses relations de couverture existantes.

BNP Paribas Fortis a documenté des relations de couverture au regard des taux d'intérêt de référence visés par la réforme, principalement l'EONIA, l'EURIBO et les taux LIBOR. Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés afin d'incorporer les nouveaux taux. BNP Paribas Fortis considère que les amendements à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été amendés (par exemple avec l'inclusion d'une clause de 'fallback'), ou s'ils ont été amendés, si les termes et la date de la transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence n'ont pas été clairement stipulés.

1.b Information sectorielle

La Banque considère que, dans le cadre du champ d'activité légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis ('périmètre contrôlé'), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que les environnements économiques dans lesquels elle exerce ses activités, sont le mieux traduits dans les secteurs opérationnels suivants :

- activités bancaires en Belgique;
- activités bancaires au Luxembourg;
- ctivités bancaires en Turquie;
- autres marchés domestiques;
- autres.

Mi-mai 2018, BNP Paribas Fortis a lancé un projet de transition qui vise à encadrer et à mettre en œuvre le processus de transition des anciens taux d'intérêt de référence (principalement le taux LIBOR et l'EONIA) vers les nouveaux taux dans toutes les juridictions et les devises concernées, tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais fixés par les autorités compétentes.

Les montants notionnels des instruments de couverture documentés dans les relations de couverture impactées par la réforme des taux d'intérêt de référence sont présentés dans l'annexe 5b 'Instruments financiers dérivés à usage de couverture'.

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2019.

A l'exception des amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 précités, BNP Paribas Fortis n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2019 était optionnelle.

1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

La norme IFRS 17 'Contrats d'assurance' publiée en mai 2017, remplacera la norme IFRS 4 Contrats d'assurance. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021² et devra être préalablement adoptée par l'Union européenne, pour application en Europe.

Les secteurs opérationnels sont des composantes de BNP Paribas Fortis :

- qui exercent des activités opérationnelles dont elle est susceptible de retirer des revenus et d'encourir des charges;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, en vue de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources à ce secteur opérationnel, et d'évaluation de leur performance;
- pour lesquelles des informations financières spécifiques sont disponibles.

² Le 26 juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage 'Amendements à IFRS 17' proposant notamment le report de sa date d'application obligatoire au 1er janvier 2022.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, supervisant conjointement les activités, la performance et les ressources à affecter, est considéré, au sens d'IFRS 8 'Secteurs opérationnels', comme le 'principal décideur opérationnel'.

BNP Paribas Fortis, comme beaucoup d'autres entreprises aux activités diversifiées, organise et présente l'information financière au 'principal décideur opérationnel' de plusieurs façons.

BNP Paribas Fortis et les entités légales qui constituent le Groupe exercent le contrôle sur l'entièreté du champ d'activité légal et réglementaire, dénommé 'périmètre contrôlé', ce qui comprend l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle appropriés.

Au sein de cette structure organisationnelle et dans le contexte du périmètre réglementaire ('périmètre contrôlé') de BNP Paribas Fortis, les secteurs d'activité mentionnés ci-dessus correspondent aux principes et critères fondamentaux de détermination des secteurs opérationnels tels que définis dans la norme IFRS 8 'Secteurs opérationnels'.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

1.c Principes de consolidation

1.c.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle BNP Paribas Fortis obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.c.2 Méthodes de consolidation

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par BNP Paribas Fortis sont consolidées par intégration globale. BNP Paribas Fortis exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, BNP Paribas Fortis contrôle généralement l'entité si elle détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure BNP Paribas Fortis en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique de BNP Paribas Fortis à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'elle évalue si elle a le pouvoir, BNP Paribas Fortis tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque BNP Paribas Fortis est contractuellement dotée du pouvoir de décision, par exemple lorsque BNP Paribas Fortis intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer si elle agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'elle agit pour son propre compte et qu'elle a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors de BNP Paribas Fortis.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque BNP Paribas Fortis poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, BNP Paribas Fortis exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est

pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, BNP Paribas Fortis comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si BNP Paribas Fortis détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation, si BNP Paribas Fortis y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés dans lesquelles BNP Paribas Fortis participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représentée dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. Le goodwill sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence'.

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris le goodwill) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique 'Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence' du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part de BNP Paribas Fortis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, BNP Paribas Fortis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque BNP Paribas Fortis a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque BNP Paribas Fortis détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, BNP Paribas Fortis peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.c.3 Règles de consolidation

Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur de BNP Paribas Fortis sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau de BNP Paribas Fortis.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales de BNP Paribas Fortis situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant à BNP Paribas Fortis dans ses capitaux propres sous la rubrique 'Parités monétaires' et pour la part des tiers sous la rubrique 'Intérêts minoritaires'. Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, BNP Paribas Fortis a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part de BNP Paribas Fortis et en intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwill

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

BNP Paribas Fortis dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, BNP Paribas Fortis peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction du goodwill ainsi déterminé leur étant alors affectée. BNP Paribas Fortis n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables belges (BGAAP) prévalant antérieurement à cette date n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

Evaluation des goodwill

BNP Paribas Fortis procède régulièrement à des tests de dépréciation des goodwill.

Ensemble homogène de métiers

BNP Paribas Fortis a réparti l'ensemble de ses activités en ensembles homogènes de métiers³. Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers de BNP Paribas Fortis, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation du goodwill affecté à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible du goodwill égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

³ Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d' 'Unité Génératrice de Trésorerie'.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par l'Executive Committee de BNP Paribas Fortis, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

Transactions sous contrôle commun

Les transferts d'actifs ou échanges d'actions entre entités sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 'Regroupement d'entreprises' ou d'autres normes. En conséquence, se fondant sur l'IAS 8 qui requiert de la direction de faire usage de son jugement pour développer et

appliquer une méthode comptable permettant de fournir des informations pertinentes et fiables dans les états financiers, BNP Paribas Fortis a décidé d'adopter la méthode comptable utilisée par le prédécesseur (predecessor value method or predecessor basis of accounting). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant qu'acquéreur, comptabilise les actifs et passifs à la valeur comptable telle que déterminée et enregistrée dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis par l'entité cédante, et ce, à la date du transfert. Ainsi, aucun goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/transférée et la partie des fonds propres acquis est présentée en ajustement des fonds propres. Cette méthode comptable utilisée par le prédécesseur pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, est appliquée prospectivement à partir de la date d'acquisition.

1.d Conversion des opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par BNP Paribas Fortis dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires⁴ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de BNP Paribas Fortis au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat' et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres'.

⁴ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

1.e Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités

1.e.1 Marge d'intérêts

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en 'Intérêts et produits/charges assimilés'. Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

1.e.2 Commissions et produits des autres activités

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 'Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients'.

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

BNP Paribas Fortis enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres ... S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultat est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions;
- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil...

Produits des autres activités

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple, BNP Paribas Fortis les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

1.f Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque BNP Paribas Fortis devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.f.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis: le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels ('collecte') et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion 'collecte'. Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou 'basique'. Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante 'taux' - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers de BNP Paribas Fortis présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. BNP Paribas Fortis a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux réglementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base.

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à six mois d'intérêts ou 3% du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs ('tranches'), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère 'sans recours', contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité ad-hoc. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite 'par transparence'. Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant doit être effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent. Cette analyse est appliquée aux prêts 'sans recours' accordés par BNP Paribas Fortis.

La catégorie 'Actifs financiers au coût amorti' inclut notamment les crédits consentis par BNP Paribas Fortis, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.f.4).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.f.2 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : Les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers ('collecte et vente'). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion;
- critère des flux de trésorerie : Les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée 'Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat'. De même les pertes attendues calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en 'Coût du risque', ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.f.3 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique 'Provisions pour risques et charges'.

1.f.4 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

BNP Paribas Fortis identifie trois strates correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif :

- pertes de crédit attendues à 12 mois (Strate 1) : si, à la date d'arrêt, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir);
- pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (Strate 2) : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux;
- pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (Strate 3) : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des Strates 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la Strate 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en Strate 3 lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section 'Restructuration des actifs financiers').

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Modèle simplifié

Le modèle simplifié consiste à comptabiliser une provision pour dépréciation sur la base d'une perte de crédit attendue à maturité dès l'origine puis à chaque date d'arrêté.

BNP Paribas Fortis applique ce modèle aux créances commerciales de maturité inférieure à 12 mois.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 3.g 'Coût du risque'.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en Strate 1 et en Strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut ('PD'), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - 'LGD') et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - 'EAD') actualisé au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (Strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (Strate 2). Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, la méthode utilisée est basée d'une part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme, et d'autre part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

Pour les expositions classées en Strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus).

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été ajusté pour être conforme aux dispositions d'IFRS 9, notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée.

La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité :

- les PD à 1 an sont dérivées des PD réglementaires, fondées sur des moyennes long terme à travers le cycle, afin de refléter les conditions actuelles ('point in time' ou 'PIT');
- les PD à maturité sont définies en utilisant des matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet 'bas de cycle' et des marges de conservatisme, notamment réglementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 3.g 'Coût du risque'.

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en pertes intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en pertes est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en 'Coût du risque'. Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en 'Coût du risque'.

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, BNP Paribas Fortis peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que BNP Paribas Fortis n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

1.f.5 Coût du risque

Le 'Coût du risque' comprend les éléments de résultat suivants :

- les dotations et reprises de dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (Strate 1 et Strate 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales;
- les dotations et reprises de dépréciations des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (Strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Sont également comptabilisées en 'Coût du risque' les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.f.6 Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion 'collecte' ou 'collecte et vente', ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêt, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat' du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

BNP Paribas Fortis utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.f.7 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société de BNP Paribas Fortis émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où BNP Paribas Fortis peut être contrainte d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont des instruments hybrides susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

Instruments de capitaux propres

Le terme 'actions propres' désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas Fortis et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par BNP Paribas Fortis sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales de BNP Paribas Fortis contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque BNP Paribas Fortis rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part de BNP Paribas Fortis. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part de BNP Paribas Fortis. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis et qualifiés d'instruments de capitaux propres (e.g. Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en 'Capital et réserves'.

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.f.8 Comptabilité de couverture

BNP Paribas Fortis a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, BNP Paribas Fortis établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, BNP Paribas Fortis évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir, à la date de leur mise en place, pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat', symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste 'Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres 'Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres'. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique 'Intérêts et produits et charges assimilés' au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.f.9 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

BNP Paribas Fortis détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, BNP Paribas Fortis applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1: les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix;
- Niveau 2: les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs;
- Niveau 3: les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ('Day One Profit') est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.f.10 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque BNP Paribas Fortis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, BNP Paribas Fortis maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de 'Passifs financiers au coût amorti' appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique 'Actifs financiers au coût amorti' appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par BNP Paribas Fortis, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

1.f.11 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.g Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de BNP Paribas Fortis comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. § 1.h.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Produits des autres activités' ou 'Charges des autres activités'.

1.h Contrats de location

Les différentes sociétés de BNP Paribas Fortis peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.h.1 Société de BNP Paribas Fortis bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés'. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes 'Produits des autres activités' et 'Charges des autres activités'.

1.h.2 Société de BNP Paribas Fortis preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par BNP Paribas Fortis à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En Belgique par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail 'trois, six, neuf', pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans; ainsi, suivant les analyses, les durées peuvent être de trois, six ou neuf ans. Pour les contrats sans période exécutoire et qui sont renouvelables tacitement, des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base de la période de préavis si cette période est supérieure à 12 mois. Pour les contrats avec une période exécutoire initiale d'au moins un an, qui sont renouvelables tacitement pour cette période exécutoire ou une autre période exécutoire aussi longtemps que le préavis de résiliation n'est pas donné, les droits d'utilisation et passifs correspondants sont comptabilisés à chaque date de renouvellement d'une période exécutoire;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.i Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque BNP Paribas Fortis décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les 12 mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste 'Actifs non courants destinés à être cédés'. Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés'. Lorsque BNP Paribas Fortis est engagée dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne 'Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession'. Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.j Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Fortis sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire;
- les indemnités de fin de contrat de travail;
- les avantages postérieurs à l'emploi.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de 12 mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par BNP Paribas Fortis du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de 12 mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, BNP Paribas Fortis distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de 'régimes à cotisations définies' ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de 'régimes à prestations définies' sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Fortis est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité de BNP Paribas Fortis tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour BNP Paribas Fortis prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif – ou l'actif – net au titre des prestations définies).

1.k Paiement à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BNP Paribas Fortis accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.1 Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.m Impôt courant et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où BNP Paribas Fortis est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

1.n Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et de banques centrales, ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de BNP Paribas Fortis, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, BNP Paribas Fortis adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique 'Impôt sur les bénéfices' du compte de résultat.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.0 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de BNP Paribas Fortis exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en 'Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres' ou en 'Instruments financiers en valeur de marché par résultat' à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers ;
- des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur le goodwill et les actifs incorporels ;
- des tests de dépréciation sur des entreprises mises en équivalence ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. BNP Paribas Fortis peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

2 EFFET DE LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

Au 1^{er} janvier 2019, BNP Paribas Fortis a mis en application la nouvelle norme comptable IFRS 16 'Contrats de location'. BNP Paribas Fortis a décidé d'opter pour l'application de la méthode rétrospective simplifiée consistant à comptabiliser l'effet cumulé de la norme en capitaux propres. Cet effet en capitaux propres résulte de la différence entre :

- un droit d'utilisation et son amortissement déterminés comme si la norme avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, actualisés à la date de première application de la norme ;
- un passif de location actualisé à la date de première application.

Le taux d'actualisation utilisé pour le droit d'utilisation comme pour le passif de location est le taux d'emprunt marginal pour une durée correspondant à la durée résiduelle de chacun de contrats à la date de première application de la norme. La moyenne des taux d'actualisation utilisés au 1^{er} janvier 2019 ressort à 3,83%.

BNP Paribas Fortis a opté pour les principales mesures de simplification prévues par la norme dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective simplifiée, en particulier l'absence de constatation d'un droit d'utilisation pour les contrats dont la durée résiduelle en date de première application est inférieure à 12 mois.

Dans le cadre de l'application de cette norme, BNP Paribas Fortis a recensé les droits d'utilisation des biens pris en location. Un bien est considéré pris en location dès lors que le contrat confère au preneur le droit, moyennant contrepartie, de contrôler l'utilisation du bien identifié pour une durée prédéterminée. Dans chaque cas, BNP Paribas Fortis a ainsi évalué :

- le caractère identifiable de l'actif, qui suppose pour le bailleur l'absence de droit de substitution substantiel à la date de passation du contrat ;
- le caractère effectif du contrôle sur l'actif, qui suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ainsi que de décider de son usage.

Lorsque le contrat de location prévoit également une composante non locative comme la fourniture de services, seule la part de loyer correspondant à la location est prise en compte par BNP Paribas Fortis dans le calcul du droit d'utilisation. L'identification des composantes locatives et non locatives s'effectue sur la base des prix individuels contractuels ou à défaut sur la base d'informations comparables observables.

Pour le calcul de l'obligation locative, BNP Paribas Fortis ne retient que les montants hors taxes sur la valeur ajoutée des éléments suivants :

- les loyers fixes ;
- les loyers variables dépendant d'un indice, tel que l'indice de la construction, ou d'un taux d'intérêt ;
- ainsi que de tous les paiements attendus au titre des valeurs résiduelles garanties, du prix d'exercice des options d'achat et des pénalités de résiliation.

Les loyers basés sur le niveau d'usage ou la performance d'un bien sont donc exclus du calcul de l'obligation locative.

Les contrats de location identifiés sont pour l'essentiel des baux immobiliers et dans une moindre mesure des contrats de location de matériel informatique et bancaire et des locations de véhicules. Les baux immobiliers concernent soit des agences commerciales de la banque de détail, soit des immeubles d'exploitation (bureaux, sièges sociaux,...).

BNP Paribas Fortis n'applique pas l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés actifs (IDA) et des impôts différés passifs (IDP) prévue par les paragraphes 15 et 24 de la norme IAS 12 'Impôts sur le résultat'. En conséquence, des impôts différés passifs et des impôts différés actifs distincts ont été comptabilisés respectivement au titre des soldes au bilan des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Les principaux impacts au bilan sont un effet négatif d'EUR 30 millions (net d'impôt) sur les capitaux propres, une augmentation des immobilisations d'EUR 412 millions et la constatation d'une dette de location d'EUR 459 millions et une augmentation des impôts différés à l'actif d'EUR 2 millions, ainsi qu'une diminution des impôts différés au passif d'EUR (6) millions (après compensation des IDA et IDP distincts selon les règles détaillées dans la partie 1.m 'Impôt courant et différé').

Le tableau ci-dessous présente les rubriques du bilan ayant fait l'objet d'ajustements par application de la norme IFRS 16.

En millions d'euros	31 décembre 2018	Effect de l'application d'IFRS 16	1 ^{er} janvier 2019
Actif			
Actifs d'impôts courants et différés	1 905	2	1 907
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 840	(1)	3 839
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	19 454	412	19 866
<i>dont valeur brut comptable</i>	<i>28 569</i>	<i>860</i>	<i>29 429</i>
<i>dont cumul des amortissements et pertes de valeur</i>	<i>(9 115)</i>	<i>(448)</i>	<i>(9 563)</i>
Actifs non courants destinés à être cédés	2 355	20	2 375
Effet sur le total de l'actif		433	
Dettes			
Passifs financiers au coût amorti	224 409	(11)	224 398
Passifs d'impôts courants et différés	674	(6)	668
Comptes de régularisation et passifs divers	7 882	459	8 341
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2 099	21	2 120
Effet sur le total des dettes		463	
Capitaux propres			
Total part du Groupe	22 274	(22)	22 252
Intérêts minoritaires	5 106	(8)	5 098
Effet sur le total des capitaux propres		(30)	
Effet sur le total du passif		433	

3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

3.a Marge d'intérêts

BNP Paribas Fortis présente sous les rubriques 'Intérêts et produits assimilés' et 'Intérêts et charges assimilés' la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti et des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique 'Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	6 722	(2 180)	4 542	6 893	(2 343)	4 550
Comptes et prêts / emprunts	5 616	(1 827)	3 789	5 890	(2 067)	3 823
Opérations de pensions	50	(48)	2	31	(22)	9
Opérations de location-financement	904	(74)	830	832	(64)	768
Titres de dette	152	-	152	140	-	140
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	(231)	(231)	-	(190)	(190)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	114	-	114	195	-	195
Titres de dette	114	-	114	195	-	195
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	14	(40)	(26)	15	(67)	(52)
Instruments de couverture de résultats futurs	410	(364)	46	412	(336)	76
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	518	(386)	132	393	(288)	105
Passif de location	-	(16)	(16)	-	-	-
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	7 778	(2 986)	4 792	7 908	(3 034)	4 874

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à EUR 64 millions pour l'exercice 2019 contre EUR 65 millions pour l'exercice 2018.

3.b Produits et charges de commissions

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	103	(114)	(11)	94	(101)	(7)
Opérations sur titres et dérivés	969	(258)	711	906	(206)	700
Engagements de financement et de garantie	176	(12)	164	195	(9)	186
Prestations de service et gestion d'actifs	600	(4)	596	627	-	627
Autres	228	(410)	(182)	252	(401)	(149)
Produits et charges de commissions	2 076	(798)	1 278	2 074	(717)	1 357
<i>dont commissions relatives à la détention ou au placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions</i>	408	(6)	402	407	-	407
<i>dont commissions relatives aux instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat</i>	388	(126)	262	431	(110)	321

3.c Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option et des instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la 'Marge d'intérêts' (note 3.a).

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Instruments financiers du portefeuille de transaction	248	135
Instruments financiers de taux et de crédit	178	8
Instruments financiers de capital	148	(34)
Instruments financiers de change	(113)	124
Prêts et opérations de pension	32	37
Autres instruments financiers	3	-
Instruments évalués en valeur de marché sur option	(195)	13
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	164	26
Instruments de dette	9	(15)
Instruments de capitaux propres	155	41
Incidence de la comptabilité de couverture	(15)	20
Instruments dérivés de couverture de valeur	(747)	246
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	732	(226)
Total gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	202	194

Les montants des gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2019 et 2018, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat au cours de l'exercice 2019 sont non significatives, dans tous les cas, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

3.d Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres et sur instruments financiers évalués au coût amorti

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Plus ou moins-values sur instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres	94	80
Plus ou moins-values sur instruments de dette ⁽¹⁾	94	80
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres en valeur de marché par capitaux propres	22	5
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	22	5
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	116	85
Plus ou moins-values sur instruments financiers au coût amorti	(5)	(4)
Prêts et créances	-	-
Titres de dette ⁽¹⁾	(5)	(4)
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(5)	(4)

⁽¹⁾ Les produits d'intérêt relatifs aux titres de dette sont compris dans la 'Marge d'intérêts' (Note 3.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du 'Coût du risque' (Note 3.g).

Les résultats latents sur titres de dette, précédemment portés dans la rubrique 'Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat' et inscrits en résultat, représentent un gain net d'EUR 165 millions sur l'exercice 2019 contre EUR 122 millions sur l'exercice 2018.

3.e Produits et charges des autres activités

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	71	(15)	56	102	(48)	54
Produits nets des immobilisations en location simple	10 610	(9 074)	1 536	9 832	(8 400)	1 432
Autres produits nets	728	(667)	61	586	(525)	61
Total net des produits et charges des autres activités	11 409	(9 756)	1 653	10 520	(8 973)	1 547

3.f Autres charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 430)	(1 617)
Taxes et contributions ⁽¹⁾	(388)	(375)
Total des autres charges générales d'exploitation	(1 818)	(1 992)

⁽¹⁾ Les contributions aux fonds de résolution européens, y compris les contributions exceptionnelles, s'élèvent à EUR (58) millions pour l'exercice 2019 contre EUR (68) millions pour l'exercice 2018.

3.g Coût du risque

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.f.4 et utilisé par BNP Paribas Fortis s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur douze mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Le système de notation interne est décrit dans le document d'information relatif au Pilier 3 (section 4.a 'Risque de crédit').

Facilités accordées aux grandes entreprises, institutions financières, Etats souverains et obligations

L'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est la note interne de crédit de la contrepartie.

La détérioration de la qualité de crédit est considérée comme significative et la facilité (ou l'obligation) est alors classée en Strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 3 crans (par exemple, un passage de la note 4- à la note 5-).

La mesure de simplification 'risque de crédit faible' autorisée par IFRS 9 (i.e. selon laquelle les obligations avec une notation 'investment grade' en date de clôture sont considérés comme étant en Strate 1, et celles avec une notation 'non-investment grade' en date de clôture sont considérés comme étant en Strate 2) est utilisée uniquement pour les titres de dette pour lesquels aucune note interne n'est disponible en date de comptabilisation initiale.

Facilités accordées aux PME et clientèle de détail

Pour les expositions relatives aux PME, l'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est également la note interne de crédit de la contrepartie. Du fait d'une volatilité plus importante dans l'échelle de notation interne utilisée, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en Strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 6 crans.

Pour la clientèle de détail, deux autres indicateurs d'augmentation du risque de crédit peuvent être utilisés :

- probabilité de défaut (PD) : l'évolution de la probabilité de défaut à 1 an est considérée comme une approximation raisonnable de l'évolution de la probabilité de défaut à maturité. La détérioration du risque de crédit est considérée comme significative et la facilité est alors classée en Strate 2, si le ratio 'PD à 1 an en date de clôture / PD à 1 an à l'origination' est supérieur à 4 ;

- existence d'un impayé au cours des 12 derniers mois : dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement éventuellement régularisé intervenu au cours des 12 derniers mois est considérée comme une augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en Strate 2..

De plus, pour l'ensemble des portefeuilles (hors métier spécialisé du crédit à la consommation)

- la facilité est présumée être en Strate 1 quand sa note interne est inférieure ou égale à 4- (ou sa PD à 1 an est inférieure ou égale à 0,25%) en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non 'significatifs'.
- quand la note interne est supérieure ou égale à 9+ (ou quand la PD à 1 an est supérieure à 10%) en date de clôture, compte tenu des pratiques de la Banque en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en Strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Informations prospectives

La Banque prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – 'ECL').

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions. Ces informations peuvent amener à resserrer les critères de passage en Strate 2, et ainsi augmenter le montant de pertes de crédit attendues pour des expositions considérées comme particulièrement vulnérables au regard de ces paramètres prospectifs.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, La Banque a fait le choix de retenir 3 scénarios macro-économiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de 'stress-test' réalisés par le Groupe;
- un scénario favorable, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Le lien entre les scénarios macro-économiques et la mesure de l'ECL est principalement établi par le biais de la modélisation de matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macro-économiques permettent de mesurer les pertes attendues dans chacune de ces situations.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 50% pour le scénario central;
- le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, le scénario défavorable a un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie.

Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques

Les trois scénarios macroéconomiques sont définis avec un scénario de projection à trois ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est défini par la cellule de Recherche Economique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe, au travers des principales variables macro-économiques (le PIB et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier...) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de stress-test;

- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique bien moins favorable. Le point de départ est l'application d'un choc sur le PIB. Ce choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée aux différentes économies, dans la mesure où la crise considérée est une crise globale. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert;
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique bien plus favorable. Afin de parvenir à une estimation non biaisée des dépréciations, le scénario favorable est défini tel que la probabilité d'occurrence du choc appliqué sur le PIB (en moyenne, sur un cycle) est égale à la probabilité d'occurrence du choc correspondant dans le scénario défavorable. L'ampleur des chocs appliqués correspond généralement à 80%-95% de l'ampleur des chocs défavorables. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies de la même manière que dans le scénario défavorable.

Le scénario adverse suppose la matérialisation de certains risques pour l'économie, conduisant à une trajectoire économique beaucoup plus dégradée que dans le scénario de référence. Les hypothèses retenues pour le scénario adverse au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- Évolution défavorable des échanges commerciaux en lien avec le conflit commercial entre les États-Unis et la Chine et ses conséquences sur les marchés financiers;
- Risques liés au Brexit: l'incertitude entourant les termes de la relation future entre le Royaume-Uni et l'Union européenne demeure élevée. Le Royaume-Uni pourrait souffrir de perturbations dans certains secteurs, d'une plus grande incertitude pesant sur l'investissement et la consommation, d'une dynamique commerciale plus faible, de tensions financières, ainsi que d'évolutions défavorables des marchés immobiliers. La zone euro serait également touchée par les effets négatifs du Brexit;
- Possibles tensions dans la zone euro liées aux finances publiques: les ratios d'endettement public restent élevés dans certains pays, à un moment où l'activité devrait se modérer;
- Correction significative sur certains marchés actions et immobiliers: le cycle de croissance se modérant, une correction pourrait affecter certains marchés;

- Risques géopolitiques: les tensions au Moyen-Orient pourraient peser sur l'économie mondiale, au travers de chocs sur les prix des matières premières et la confiance des entreprises;
- Difficultés sur les marchés émergents: certains marchés émergents souffrent de déséquilibres économiques intérieurs, de la force du dollar américain, des évolutions politiques au niveau national et de la détérioration des relations internationales. Dans certains cas, l'activité pourrait être plus affectée que ce qui est actuellement estimé;
- Ralentissement en Chine: un ralentissement de l'activité plus marqué que prévu ou une nouvelle détérioration des ratios des finances publiques et des niveaux de soldes extérieurs pourraient avoir un impact sur les marchés financiers à l'échelle mondiale et peser sur le commerce mondial et les prix des matières premières.

L'effet du scénario adverse sur l'évolution du PIB des pays de l'OCDE se traduit par un écart avec le scénario central après trois ans compris entre (6) % et (12) % selon les pays et en particulier (7) % en moyenne sur la croissance de la zone Euro et (6) % sur la croissance aux États-Unis.

Au 31 décembre 2019, la pondération du scénario adverse est de 26% pour le Groupe (24% pour le scénario favorable), reflétant une position au-dessus de la moyenne du cycle de crédit, avec un niveau très favorable de ses marchés domestiques compensé par un ralentissement économique mondial notamment dans les pays émergents.

Coût du risque de la période

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations	(448)	(402)
Récupérations sur créances amorties	35	28
Pertes sur créances irrécouvrables	(41)	(21)
Total du coût du risque de la période	(454)	(395)

Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Banques centrales	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	10	11
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	1	(7)
Actifs financiers au coût amorti	(420)	(408)
<i>dont prêts et créances</i>	(419)	(409)
<i>dont titres de dette</i>	(1)	1
Autres actifs	(5)	-
Engagements de financement, de garantie et divers	(40)	9
Total du coût du risque de la période	(454)	(395)
Coût du risque sur encours sains	11	(7)
<i>dont Strate 1</i>	(14)	(27)
<i>dont Strate 2</i>	25	20
Coût du risque sur encours dépréciés - Strate 3	(465)	(388)

Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	31 décembre 2018	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2019
Dépréciation des actifs					
Banques centrales	10	(1)	-	(1)	8
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	45	(12)	-	(4)	29
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	36	(1)	-	-	35
Actifs financiers au coût amorti	2 914	431	(327)	(53)	2 965
<i>dont prêts et créances</i>	2 913	430	(327)	(53)	2 963
<i>dont titres de dette</i>	1	1	-	-	2
Autres actifs	7	4	-	-	11
Total des dépréciations d'actifs financiers	3 012	421	(327)	(58)	3 048
<i>dont Strate 1</i>	262	10	-	(9)	263
<i>dont Strate 2</i>	436	(33)	(4)	3	402
<i>dont Strate 3</i>	2 314	444	(323)	(52)	2 383
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	194	26	-	1	221
Autres dépréciations	25	8	(1)	(3)	29
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	219	34	(1)	(2)	250
<i>dont Strate 1</i>	43	4	-	2	49
<i>dont Strate 2</i>	39	4	-	(1)	42
<i>dont Strate 3</i>	137	26	(1)	(3)	159
Total des dépréciations et provisions constituées	3 231	455	(328)	(60)	3 298

Variation au cours de la période précédente des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	1 January 2018	Net allowance to impairment	Impairment provisions used	Effect of exchange rate movements and other items	31 December 2018
Dépréciation des actifs					
Banques centrales	9	4	-	(3)	10
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	55	(2)	-	(8)	45
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	28	7	-	1	36
Actifs financiers au coût amorti	3 096	415	(372)	(225)	2 914
<i>dont prêts et créances</i>	3 094	416	(372)	(225)	2 913
<i>dont titres de dette</i>	2	(1)	-	-	1
Autres actifs	7	-	-	-	7
Total des dépréciations d'actifs financiers	3 195	424	(372)	(235)	3 012
<i>dont Strate 1</i>	271	20	-	(29)	262
<i>dont Strate 2</i>	525	(4)	-	(85)	436
<i>dont Strate 3</i>	2 399	408	(372)	(121)	2 314
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	198	2	(1)	(5)	194
Autres dépréciations	39	(15)	-	1	25
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	237	(13)	(1)	(4)	219
<i>dont Strate 1</i>	40	6	-	(3)	43
<i>dont Strate 2</i>	57	(16)	-	(2)	39
<i>dont Strate 3</i>	140	(3)	(1)	1	137
Total des dépréciations et provisions constituées	3 432	411	(373)	(239)	3 231

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2018	247	415	2 252	2 914
Dotations nettes aux dépréciations	11	(30)	450	431
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	110	121	-	231
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période (1)	(51)	(85)	(193)	(329)
Transfert vers Strate 2	(20)	194	(11)	163
Transfert vers Strate 3	(4)	(97)	423	322
Transfert vers Strate 1	13	(105)	(5)	(97)
Autres dotations / reprises sans changement de strate (2)	(37)	(58)	236	141
Utilisation de dépréciations	-	(4)	(323)	(327)
Variation de périmètre, des parités monétaires et divers	(6)	1	(49)	(54)
Au 31 décembre 2019	252	382	2 330	2 964

(1) y compris cessions

(2) y compris amortissements

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période précédente

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 1^{er} janvier 2018	261	509	2 326	3 096
Dotations nettes aux dépréciations	15	(10)	410	415
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	100	79	2	181
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période (1)	(33)	(43)	(79)	(155)
Transfert vers Strate 2	(22)	220	(38)	160
Transfert vers Strate 3	(21)	(32)	465	412
Transfert vers Strate 1	24	(143)	(8)	(127)
Autres dotations / reprises sans changement de strate (2)	(33)	(91)	68	(56)
Utilisation de dépréciations	-	-	(372)	(372)
Variation de périmètre, des parités monétaires et divers	(29)	(84)	(112)	(225)
Au 31 décembre 2018	247	415	2 252	2 914

(1) y compris cessions

(2) y compris amortissements

3.h Impôts sur les bénéfices

Rationalisation de la charge d'impôt théorique par rapport au taux d'impôt légal sur les sociétés en Belgique	Exercice 2019		Exercice 2018	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt ⁽¹⁾	(882)	29,58%	(836)	29,58%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	57	(1,9%)	49	(1,7%)
Effet lié aux changements de taux d'imposition	19	(0,6%)	40	(1,4%)
Effet lié à la fiscalité des titres	74	(2,5%)	24	(0,8%)
Effet lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	79	(2,6%)	42	(1,5%)
Effet lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés	-	-	3	(0,1%)
Autres effets	33	(1,1%)	(5)	0,2%
Charge d'impôt sur les bénéfices	(620)	20,79%	(683)	24,17%
dont				
<i>Charge d'impôt courant de l'exercice</i>	<i>(372)</i>		<i>(438)</i>	
<i>Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.i)</i>	<i>(248)</i>		<i>(245)</i>	

⁽¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.

4 INFORMATIONS SECTORIELLES

4.a Secteurs d'activité

Activités bancaires en Belgique

En Belgique, BNP Paribas Fortis commercialise un éventail complet de services financiers auprès des particuliers, indépendants, professions libérales et petites et moyennes entreprises (PME). La Banque propose également aux particuliers fortunés, aux entreprises et aux institutions publiques et financières, des solutions sur mesure pour lesquelles elle peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de sa maison mère, BNP Paribas.

En Retail et Private Banking (RPB), BNP Paribas Fortis s'appuie sur une base solide. Elle offre ses services à 3,5 millions de particuliers, d'indépendants, de PME et de clients Private Banking. La Banque a une forte présence sur le marché local, grâce à un vaste réseau de 590 agences, ainsi que par le biais d'autres canaux tels que les ATM et la Banque en ligne (y compris la Banque mobile). Pour ses activités de Retail Banking, BNP Paribas Fortis opère sous quatre marques complémentaires : la marque principale BNP Paribas Fortis, Fintro, bpost banque et Hello bank!, un service bancaire mobile 100% digital. Dans le secteur des assurances, BNP Paribas Fortis travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge, AG Insurance.

Corporate Banking (CB) fournit ses services à une grande variété de clients, allant des petites et moyennes entreprises, aux groupes belges et européens, aux institutions financières, aux investisseurs institutionnels, aux institutions publiques et aux autorités locales. Forte d'une base de clients très importante constituée de grandes et moyennes entreprises, CB est aussi bien leader du marché dans ces deux catégories qu'un solide concurrent dans le secteur public.

Proposant un large éventail de solutions et services traditionnels et spécialisés, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans 71 pays, CB continue de répondre aux besoins très précis de ses clients en matière de financement, d'opérations bancaires, de banque d'investissement et d'assurance.

Activités bancaires au Luxembourg

BGL BNP Paribas fait partie des banques leaders opérant sur la place boursière luxembourgeoise. Elle a contribué considérablement à l'émergence du pays en tant qu'important centre financier international et est profondément ancrée dans la vie économique, culturelle, sportive et sociale luxembourgeoise.

En tant que partenaire engagé de longue date dans l'économie nationale, BGL BNP Paribas propose une large gamme de produits, non seulement aux particuliers, mais aussi aux clients indépendants, aux professions libérales et clients institutionnels. La Banque est, au Grand-duché de Luxembourg, le plus important fournisseur de services bancaires aux entreprises, et occupe la deuxième place sur le segment des clients particuliers. Elle est aussi le leader en bancassurance, fournissant des offres combinées de services bancaires et d'assurance.

Activités bancaires en Turquie

BNP Paribas Fortis opère en Turquie via Türk Ekonomi Bankası (TEB), dont elle détient 48,7%. Les produits et services de la Banque de détail se composent de cartes de débit et de crédit, de prêts personnels, de produits d'investissement et d'assurance qui sont distribués par le réseau d'agences de TEB et via internet et phone banking. Les services aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le cash management, l'octroi de crédits, la couverture du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du prix des matières premières, ainsi que le factoring et le leasing. La Banque propose également une gamme complète de services financiers aux petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de ses équipes spécialisées en banque commerciale et en services financiers aux PME.

Autres marchés domestiques

Le secteur opérationnel 'Autres Marchés Domestiques' comprend principalement BNP Paribas Leasing Solutions et Arval.

Arval, filiale à 100% de BNP Paribas Fortis, est un spécialiste de la location de véhicules d'entreprise. Arval propose à ses clients professionnels, PME et grands groupes internationaux des solutions dédiées visant à optimiser la mobilité de leurs collaborateurs et à externaliser les risques liés à la gestion de leur flotte automobile. Conseil d'expert et qualité de service, qui constituent les fondements de la promesse client d'Arval, sont délivrés dans 29 pays.

BNP Paribas Leasing Solutions est l'un des leaders européens en matière de leasing aux petites, moyennes et grandes entreprises. Il est spécialisé dans les solutions locatives et de financement, allant du leasing d'équipements à usage professionnel à l'externalisation de flotte de véhicules.

Autres

Ce secteur comprend principalement BNP Paribas Asset Management, AG Insurance, Personal Finance et les succursales étrangères de BNP Paribas Fortis.

4.b Informations par secteur d'activité

Résultat par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2019						Exercice 2018					
	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total
Produits	4 065	666	936	2 184	185	8 036	4 126	613	950	2 006	358	8 053
Charges d'exploitation	(2 693)	(388)	(462)	(1 135)	(76)	(4 754)	(2 784)	(380)	(459)	(1 066)	(158)	(4 847)
Coût du risque	(40)	(5)	(238)	(141)	(30)	(454)	(13)	8	(205)	(116)	(69)	(395)
Résultat d'exploitation	1 332	273	236	908	79	2 828	1 329	241	286	824	131	2 811
Éléments hors exploitation	169	-	5	1	235	410	7	-	1	(10)	219	217
Résultat avant impôt	1 501	273	241	909	314	3 238	1 336	241	287	814	350	3 028

Actifs et passifs par secteur d'activité

En millions d'euros	31 décembre 2019						31 décembre 2018					
	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Autres marchés domestiques	Autres	Total
Actif	205 650	27 931	16 889	51 565	11 160	313 195	186 991	27 409	16 740	47 126	13 054	291 320
<i>Dont titres mis en équivalence et coentreprises</i>	<i>958</i>	<i>93</i>	<i>4</i>	<i>69</i>	<i>2 718</i>	<i>3 842</i>	<i>965</i>	<i>93</i>	<i>3</i>	<i>54</i>	<i>2 725</i>	<i>3 840</i>
Passif	191 205	22 210	15 571	47 801	8 253	285 040	173 431	21 819	15 285	43 521	9 884	263 940

4.c Rapport pays par pays

Le rapport pays par pays a été conçu pour respecter les exigences établies à l'article 89 de la Directive européenne sur les exigences de fonds propres (CRD 4). L'information est présentée en utilisant la même base que les États Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis pour la période se terminant le 31 décembre 2019, qui sont préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. L'information par pays considère le pays de constitution ou d'établissement des succursales et filiales.

En millions d'euros, Exercice 2019 (*)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôt courant	Impôts différés	Impôt sur les bénéfices	ETP (**) au 31 décembre 2019	Nature de l'activité
Belgique	4 269	1 580	(134)	(177)	(311)	12 811	
<i>dont BNP Paribas Fortis NV/ SA (Inclus Bass & Esmée Master Issuer NV)</i>	<i>3 892</i>	<i>1 375</i>	<i>(83)</i>	<i>(178)</i>	<i>(261)</i>	<i>11 689</i>	<i>Institution de crédit</i>
Turquie	953	258	(91)	28	(63)	9 449	
<i>dont Türk Ekonomi Bankası AS</i>	<i>900</i>	<i>222</i>	<i>(83)</i>	<i>28</i>	<i>(55)</i>	<i>8 877</i>	<i>Institution de crédit</i>
Luxembourg	707	302	(75)	3	(72)	2 271	
<i>dont BGL BNP Paribas</i>	<i>657</i>	<i>269</i>	<i>(80)</i>	<i>18</i>	<i>(62)</i>	<i>2 199</i>	<i>Institution de crédit</i>
France	656	193	(22)	(38)	(60)	3 379	
<i>dont BNP Paribas Lease Group BPLG</i>	<i>135</i>	<i>35</i>	<i>(9)</i>	<i>(2)</i>	<i>(11)</i>	<i>1 347</i>	<i>Leasing</i>
Allemagne	174	57	(14)	(6)	(20)	751	
Pologne	29	7	(3)	2	(1)	401	
Royaume-Uni	302	134	(33)	3	(30)	1 213	
Espagne	254	171	(9)	(34)	(43)	821	
Pays-Bas	110	58	(12)	-	(12)	388	
Italie	339	132	33	(17)	16	1 078	
Autres	243	92	(12)	(12)	(24)	1 835	
Total	8 036	2 984	(372)	(248)	(620)	34 397	

(*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(**) Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2019 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

5 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

5.a Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés –, de certains passifs que la banque a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur émission, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

En millions d'euros	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total
Portefeuille de titres	434	-	1 735	2 169	962	-	1 863	2 825
Prêts et opérations de pension	5 879	4	127	6 010	5 888	4	74	5 966
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	6 313	4	1 862	8 179	6 850	4	1 937	8 791
Portefeuille de titres	516	-	-	516	158	-	-	158
Dépôts et opérations de pension	11 936	182	-	12 118	11 899	194	-	12 093
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	3 422	-	3 422	-	3 344	-	3 344
<i>Dont dettes subordonnées</i>	-	871	-	871	-	763	-	763
<i>Dont dettes non subordonnées</i>	-	2 551	-	2 551	-	2 581	-	2 581
Passifs financiers en valeur de marché par résultat	12 452	3 604	-	16 056	12 057	3 538	-	15 595

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 5.d.

Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Le coût amorti des dettes émises comptabilisées à la valeur de marché par résultat s'élève à EUR 3 680 millions au 31 décembre 2019 (EUR 3 830 millions au 31 décembre 2018).

Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat sont des actifs financiers non détenus à des fins de transaction :

- instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en 'valeur de marché par capitaux propres' ou au 'coût amorti':
 - leur modèle de gestion n'est pas 'de collecter les flux de trésorerie contractuels' ni 'de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments'; et/ou
 - leurs flux de trésorerie ne représentent pas seulement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal;
- instruments de capitaux propres que la Banque n'a pas choisi de classer en 'valeur de marché par capitaux propres'.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de teneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas Fortis est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments 'élémentaires' (tels que les swaps de taux d'intérêts) soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que la Banque n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture.

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	7 716	6 371	4 447	3 104
Instruments dérivés de change	1 471	1 365	1 745	1 673
Instruments dérivés de crédit	-	5	-	4
Instruments dérivés sur actions	530	22	491	91
Autres instruments dérivés	-	(1)	-	-
Instruments financiers dérivés	9 717	7 762	6 683	4 872

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas Fortis sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	46 747	61 990	839 535	948 272	30 387	37 644	774 726	842 757
Instruments dérivés de change	11	-	116 597	116 608	-	-	109 816	109 816
Instruments dérivés de crédit	-	-	38	38	-	-	70	70
Instruments dérivés sur actions	29	-	2 177	2 206	344	-	2 134	2 478
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	46 787	61 990	958 347	1 067 124	30 731	37 644	886 746	955 121

5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

In millions of euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de valeur	120 169	2 362	5 401	100 115	1 035	3 368
Instruments dérivés de taux	119 441	2 350	5 379	99 279	1 006	3 327
Instruments dérivés de change	728	12	22	836	29	41
Couverture de résultats futurs	18 446	138	432	20 205	326	135
Instruments dérivés de taux	6 575	59	163	6 644	79	36
Instruments dérivés de change	11 871	79	269	13 561	247	99
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-
Couverture des investissements nets en devises	300	-	5	300	-	2
Instruments dérivés de change	300	-	5	300	-	2
Dérivés utilisés en couverture	138 915	2 500	5 838	120 620	1 361	3 505

La description des modalités de gestion des risques de taux et de change est incluse dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' du rapport annuel.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2019 :

31 décembre 2019 En millions d'euros	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité de couverture	Valeur nette comptable - actif	Montant accumulé de la réévaluation - actif	Valeur nette comptable - passif	Montant cumulé de la réévaluation - passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	14 417	184	2 221	(1 912)	9 733	1 919	5 013	89
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux :	13 689	173	2 200	(1 913)	9 565	1 919	4 453	88
<i>Prêts et créances</i>	999	14	277	(249)	986	249	-	-
<i>Titres de dette</i>	8 223	57	1 918	(1 751)	8 579	1 670	-	-
<i>Dépôts</i>	2 044	4	3	1	-	-	2 044	1
<i>Dettes émises</i>	2 423	98	2	86	-	-	2 409	87
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux :	728	11	21	1	168	-	560	1
<i>Prêts et créances</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Titres de dette</i>	170	3	1	-	168	-	-	-
<i>Dépôts</i>	32	1	-	1	-	-	33	1
<i>Dettes émises</i>	526	7	20	-	-	-	527	-
Couverture des portefeuilles couverts en taux	105 752	2 178	3 180	(1 114)	46 415	2 074	57 971	963
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux :	105 752	2 178	3 180	(1 114)	46 415	2 074	57 971	963
<i>Prêts et créances</i>	47 393	532	2 671	(2 123)	46 415	2 074	-	-
<i>Dépôts</i>	58 359	1 646	509	1 009	-	-	57 971	963
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux :	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêts et créances</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total couverture de valeur	120 169	2 362	5 401	(3 026)	56 148	3 993	62 984	1 052

31 décembre 2018 En millions d'euros	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité de couverture	Valeur nette comptable - actif	Montant accumulé de la réévaluation - actif	Valeur nette comptable - passif	Montant cumulé de la réévaluation - passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	13 790	78	1 890	(1 733)	13 384	1 659	2 498	22
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux :	13 174	69	1 888	(1 732)	13 345	1 658	1 915	22
<i>Prêts et créances</i>	1 052	13	269	(241)	1 285	241	-	-
<i>Titres de dette</i>	10 210	22	1 616	(1 513)	12 060	1 417	-	-
<i>Dépôts</i>	43	1	-	-	-	-	44	-
<i>Dettes émises</i>	1 869	33	3	22	-	-	1 871	22
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux :	616	9	2	(1)	39	1	583	-
<i>Prêts et créances</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Titres de dette</i>	39	-	2	(1)	39	1	-	-
<i>Dépôts</i>	73	2	-	-	-	-	74	-
<i>Dettes émises</i>	504	7	-	-	-	-	509	-
Couverture des portefeuilles couverts en taux	86 323	957	1 460	(565)	34 748	1 142	52 182	581
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux :	86 103	937	1 439	(565)	34 547	1 142	52 182	581
<i>Prêts et créances</i>	34 361	130	1 289	(1 149)	34 547	1 142	-	-
<i>Titres de dette</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts</i>	51 742	807	150	584	-	-	52 182	581
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux :	220	20	21	-	201	-	-	-
<i>Prêts et créances</i>	220	20	21	-	201	-	-	-
<i>Dépôts</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total couverture de valeur	100 113	1 035	3 350	(2 298)	48 132	2 801	54 680	603

Un actif ou un passif ou des ensembles d'actifs et de passifs, peuvent faire l'objet d'une couverture par périodes avec différents instruments financiers dérivés. De même, certaines couvertures sont réalisées par la combinaison de deux instruments dérivés (par exemple, pour échanger l'index du taux variable du premier instrument d'Euribor à Eonia). Dans ces cas, les montants notionnels se cumulent et leur montant total est supérieur au montant couvert. La première situation s'observe plus particulièrement pour les couvertures de portefeuilles et la seconde pour les couvertures de dettes émises.

En ce qui concerne les couvertures de valeur interrompues par rupture du contrat de dérivé, le montant cumulé des ajustements de la valeur de marché à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts au 31 décembre 2019 s'élève à EUR 38 millions à l'actif et EUR 45 millions au passif pour les couvertures de portefeuilles d'instruments. Au 31 décembre 2018, ces montants s'élevaient à EUR 66 millions à l'actif et EUR 73 millions au passif.

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à EUR 18 446 millions au 31 décembre 2019. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à EUR (57) millions. Au 31 décembre 2018, le montant notionnel de dérivés de couverture de résultats futurs s'élevait à EUR 20 205 millions et le montant des variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élevait à EUR 57 millions.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance :

31 décembre 2019	Date d'échéance			
	En millions d'euros	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Couverture de valeur		17 557	58 827	43 785
Instruments dérivés de taux		17 328	58 370	43 743
Instruments dérivés de change		229	457	42
Couverture de résultats futurs		10 208	6 399	1 839
Instruments dérivés de taux		974	4 079	1 522
Instruments dérivés de change		9 234	2 320	317
Autres instruments dérivés		-	-	-
Couverture des investissements nets en devises		100	200	-
Instruments dérivés de change		100	200	-

31 décembre 2018	Date d'échéance			
	En millions d'euros	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Couverture de valeur		14 825	50 339	34 951
Instruments dérivés de taux		14 532	49 835	34 912
Instruments dérivés de change		293	504	39
Couverture de résultats futurs		12 879	6 253	1 073
Instruments dérivés de taux		1 644	4 118	882
Instruments dérivés de change		11 235	2 135	191
Autres instruments dérivés		-	-	-
Couverture des investissements nets en devises		-	300	-
Instruments dérivés de change		-	300	-

5.c Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
Titres de dettes	8 473	3	10 442	92
Etats	3 854	40	5 616	112
Autres administrations publiques	1 938	10	2 686	36
Etablissements de crédit	1 668	(2)	942	(2)
Autres	1 013	(45)	1 198	(54)
Titres de capitaux propres	329	271	336	271
Total des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	8 802	274	10 778	363

Les titres de dette classés en actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres incluent EUR (11) millions de nominal classés en Strate 3 au 31 décembre 2019, avec une dépréciation équivalente en Strate 3 d'EUR (11) millions, par conséquent une valeur nette comptable nulle (la valeur nominale était d'EUR 11 millions et la dépréciation d'EUR (11) au 31 décembre 2018).

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires pour l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2019, la Banque n'a pas réalisé de cession de ces investissements et aucune plus ou moins-value latente n'a été transférée vers les 'réserves consolidées'.

5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

Dispositif de valorisation

BNP Paribas Fortis a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Fortis et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements de valorisation

Les ajustements de valorisation retenus par BNP Paribas Fortis pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un 'price taker' (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur. BNP Paribas Fortis considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas Fortis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération : i) la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ; ii) l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché et iii) l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) : Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas Fortis sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option ou des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par BNP Paribas Fortis sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

A ce titre, la valeur comptable des titres de dettes en valeur de marché sur option est augmentée d'EUR 27 millions au 31 décembre 2019, à comparer à une augmentation de valeur d'EUR 36 millions au 31 décembre 2018, soit une variation d'EUR (9) millions constatée directement en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.f.9), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments.

- Les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral;
- Pour les instruments dérivés, les valeurs de marché sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

En millions d'euros	31 décembre 2019											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Level 1	Level 2	Level 3	Total	Level 1	Level 2	Level 3	Total	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Portefeuille de titres	362	70	2	434	326	859	550	1 735	7 049	1 548	205	8 802
Etats	185	-	-	185	-	245	-	245	3 549	292	-	3 841
Valeurs mobilières adossées à des actifs	-	3	-	3	-	247	-	247	-	815	-	815
Autres titres de dettes	175	67	2	244	-	366	97	463	3 377	441	-	3 818
Actions et autres titres de capitaux propres	2	-	-	2	326	1	453	780	123	-	205	328
Prêts et opérations de pension	-	5 810	69	5 879	-	41	90	131	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	41	90	131	-	-	-	-
Opérations de pension	-	5 810	69	5 879	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché	362	5 880	71	6 313	326	900	640	1 866	7 049	1 548	205	8 802
Portefeuille de titres	516	-	-	516	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats	515	-	-	515	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dettes	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et opérations de pension	-	11 936	-	11 936	-	182	-	182	-	-	-	-
Emprunts	-	19	-	19	-	182	-	182	-	-	-	-
Opérations de pension	-	11 917	-	11 917	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	-	-	-	-	1 991	1 431	3 422	-	-	-	-
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	871	-	871	-	-	-	-
Dettes non subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	1 120	1 431	2 551	-	-	-	-
Passifs financiers en valeur de marché	516	11 936	-	12 452	-	2 173	1 431	3 604	-	-	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2018											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Level 1	Level 2	Level 3	Total	Level 1	Level 2	Level 3	Total	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Portefeuille de titres	554	408	-	962	249	1 115	499	1 863	8 884	1 674	220	10 778
Etats	467	3	-	470	-	246	-	246	5 305	304	-	5 609
Valeurs mobilières adossées à des actifs	-	3	-	3	-	349	-	349	-	1 104	-	1 104
Autres titres de dettes	87	47	-	134	-	496	64	560	3 464	266	-	3 730
Actions et autres titres de capitaux propres	-	355	-	355	249	24	435	708	115	-	220	335
Prêts et opérations de pension	-	5 888	-	5 888	-	4	74	78	-	-	-	-
Prêts	-	27	-	27	-	4	74	78	-	-	-	-
Opérations de pension	-	5 861	-	5 861	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché	554	6 296	-	6 850	249	1 119	573	1 941	8 884	1 674	220	10 778
Portefeuille de titres	158	-	-	158	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats	158	-	-	158	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et opérations de pension	-	11 899	-	11 899	-	194	-	194	-	-	-	-
Emprunts	-	18	-	18	-	194	-	194	-	-	-	-
Opérations de pension	-	11 881	-	11 881	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	-	-	-	-	2 064	1 280	3 344	-	-	-	-
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	763	-	763	-	-	-	-
Dettes non subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	1 301	1 280	2 581	-	-	-	-
Passifs financiers en valeur de marché	158	11 899	-	12 057	-	2 258	1 280	3 538	-	-	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2019							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	-	7 644	72	7 716	-	6 315	56	6 371
Instruments dérivés de change	-	1 458	13	1 471	-	1 356	9	1 365
Instruments dérivés de crédit	-	-	-	-	-	5	-	5
Instruments dérivés sur actions	-	530	-	530	-	22	-	22
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)	-	9 632	85	9 717	-	7 697	65	7 762
Instruments financiers dérivés de couverture	-	2 500	-	2 500	-	5 838	-	5 838

En millions d'euros	31 décembre 2018							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	-	4 386	61	4 447	1	3 062	41	3 104
Instruments dérivés de change	-	1 730	15	1 745	-	1 660	13	1 673
Instruments dérivés de crédit	-	-	-	-	-	4	-	4
Instruments dérivés sur actions	-	491	-	491	-	91	-	91
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)	-	6 607	76	6 683	1	4 817	54	4 872
Instruments financiers dérivés de couverture	-	1 361	-	1 361	-	3 505	-	3 505

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2019, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 ne sont pas significatifs.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.) Il comprend les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement ainsi que la dette représentative de parts de fonds consolidés détenues par des tiers.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'Etat, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent et de la maturité de l'opération de pension.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché par résultat sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change;
- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques et les options sur taux d'intérêt, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles;

- La valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplcation ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une 'zone observable' dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres de Niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées mesurées en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres.

Les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de Niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Opérations de pensions principalement à long terme ou structurées, sur les obligations d'entreprises et les ABS: l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les données disponibles telles que la base cash contre synthétique de paniers d'obligations équivalentes, les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Les dettes émises évaluées à la valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés simples sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit. Les principaux instruments sont :

- **Instruments dérivés de taux d'intérêt:** les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation;
- **Instruments dérivés de crédit (CDS):** il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les Total Return Swaps sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique;

- **Instruments dérivés sur actions:** l'essentiel de l'exposition est constituée de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

De même, les transactions longues sur paniers d'actions sont également classées en Niveau 3 du fait de l'absence d'observabilité de la corrélation action sur les maturités longues.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

Les instruments dérivés structurés classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- **Les options de taux structurés** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du pay-off est déterminé avec un taux de change à maturité fixe (à l'exception des principales devises). Les instruments dérivés complexes long terme sont également classés en Niveau 3;
- **Les instruments dérivés hybrides taux-change** sont constitués essentiellement d'une famille spécifique de produits appelée Power Reverse Dual Currency (PRDC). La valorisation des PRDCs nécessite une modélisation complexe du double comportement des cours de change et des taux d'intérêt. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables entre taux et change, et corroborée par des transactions récentes et les prix des consensus de marché;
- **Les swaps de titrisation** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes;

- **Les options sur volatilité à terme** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe;
- **Les instruments dérivés sur l'inflation** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage;
- La valorisation des **CDOs de tranches 'sur mesure' (bespoke CDOs)** nécessite des paramètres de corrélation sur les événements de défaut. Ces informations sont déduites de données issues de marchés actifs de tranches d'indices à l'aide d'un modèle interne de projection qui met en œuvre des techniques internes d'extrapolation et d'interpolation. Les CDOs multi-géographies nécessitent une hypothèse de corrélation supplémentaire. Enfin, le modèle de CDO bespoke implique également des hypothèses et des paramètres internes liés à la dynamique du facteur de recouvrement. La modélisation des CDOs est calibrée sur le marché observable des tranches sur indices, et fait régulièrement l'objet d'une comparaison avec les consensus de marché sur les paniers standards de sous-jacents. Les incertitudes sont liées aux techniques de projection, d'évaluation de la corrélation entre géographies, de modélisation des recouvrements et des paramètres associés;
- **Les paniers 'N to Default'** représentent un autre type de produit de corrélation de crédit, modélisés à travers la méthode usuelle des copules. Les principaux paramètres nécessaires sont les corrélations par paires entre les composantes du panier qui peuvent être observées dans les données du consensus et les données transactionnelles. Les paniers linéaires sont toutefois considérés comme observables;

- **Les produits de corrélation actions et hybrides actions** sont des instruments dont le pay-off dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier de sorte que la valorisation est sensible à la corrélation entre les composantes du panier. Des versions hybrides de ces instruments portent sur des paniers qui contiennent à la fois des actions et d'autres instruments sous-jacents tels que des indices de matières premières. La plupart des corrélations entre instruments ne sont pas actives, seul un sous-ensemble de la matrice de corrélation actions-indice est régulièrement observable et négocié. Par conséquent, la classification en Niveau 3 dépend de la composition du panier, de sa maturité, et de la nature hybride du produit. Les paramètres de corrélation sont déterminés à partir d'un modèle interne fondé sur des estimations historiques et d'autres facteurs d'ajustement, corroborés par référence à des opérations récentes ou à des données externes. Pour l'essentiel, la matrice de corrélation est fournie par les services de consensus, et lorsqu'une corrélation entre deux sous-jacents n'est pas disponible, elle peut être obtenue par des techniques d'extrapolation ou des techniques fondées sur des valeurs de substitution.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3 dans la hiérarchie de valeur de marché. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3. C'est notamment le cas de certains instruments de taux d'intérêt simples faiblement collatéralisés et de durée résiduelle très longue.

Le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables utilisées pour la valorisation des instruments financiers de Niveau 3. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas Fortis. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Les principaux paramètres non observables utilisés pour valoriser les dettes émises de Niveau 3 sont équivalents à ceux de leur dérivé de couverture économique. Les informations sur ces dérivés, présentées dans ce tableau, s'appliquent également à ces dettes.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan (en millions d'euros)		Principaux types de produits composant le Niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de Niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
	Actif	Passif					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	72	56	Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : plafonds de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et belge	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	0,7% - 9,0%	(a)
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,3% - 1,8%	
					Volatilité à terme des taux d'intérêt	0,3% - 0,6%	(a)

(a) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données

Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 :

En millions d'euros	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option non détenus à des fins de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres	Total	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option non détenus à des fins de transaction	Total
Situation au 31 décembre 2018	76	573	220	869	54	1 280	1 334
Achats	-	143	-	143	-	-	-
Emissions	-	-	-	-	-	226	226
Ventes	-	(76)	(5)	(81)	-	-	-
Règlements (1)	78	(16)	(2)	60	10	(132)	(122)
Transferts vers le Niveau 3	-	(5)	-	(5)	-	61	61
Transferts hors du Niveau 3	(16)	-	-	(16)	(1)	(18)	(19)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	2	37	-	39	-	14	14
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	16	-	-	16	2	-	2
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
- Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	-	(16)	(1)	(17)	-	-	-
- Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres	-	-	(7)	(7)	-	-	-
Situation au 31 décembre 2019	156	640	205	1 001	65	1 431	1 496

(1) For the assets, includes redemptions of principal, interest payments as well as cash inflows and outflows relating to derivatives. For the liabilities, includes principal redemptions, interest payments as well as cash inflows and outflows relating to derivatives the fair value of which is negative.

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés à la valeur de marché incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments à la valeur de marché reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de Niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas Fortis a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition des instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers la valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de la valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique 'Prudent Valuation' de l'Autorité Bancaire Européenne. Pour les autres ajustements, deux scénarios ont été envisagés: un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas Fortis pour effectuer une transaction.

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Titres à revenu fixe	+/-1		+/-1	
Actions et autres titres de capitaux propres	+/-5	+/-2	+/-4	+/-2
Prêts et pensions	+/-2		+/-1	
Instruments financiers dérivés	+/-18		+/-17	
<i>Instruments dérivés de taux et de change</i>	+/-18		+/-17	
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	+/-0		+/-0	
<i>Instruments dérivés sur actions</i>	+/-0		+/-0	
<i>Autres instruments dérivés</i>	+/-0		+/-0	
Sensibilité des instruments financiers du Niveau 3	+/-26	+/-2	+/-23	+/-2

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge différée ('Day one profit') concerne principalement le périmètre des instruments financiers de Niveau 3, et plus marginalement certains instruments financiers de Niveau 2 dont les ajustements de valorisation liés à l'incertitude sur les paramètres ou les modèles sont importants au regard de la marge initiale.

La marge différée est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres.

La marge différée non reprise en compte de résultat, mais incluse dans le prix des produits dérivés vendus à des clients et mesurée à l'aide de modèles internes basés sur des paramètres non observables ('Day one profit') est inférieure à EUR 1 million.

5.e Actifs financiers au coût amorti

Détail des prêts et créances par type de produit

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	36 422	(65)	36 357	28 193	(88)	28 105
Comptes à vue	2 990	(1)	2 989	3 048	(2)	3 046
Prêts ⁽¹⁾	9 638	(64)	9 574	7 474	(86)	7 388
Opérations de pension	23 794	-	23 794	17 671	-	17 671
Prêts et créances envers la clientèle	190 896	(2 898)	187 998	182 092	(2 825)	179 267
Comptes ordinaires débiteurs	3 539	(203)	3 336	3 430	(193)	3 237
Prêts consentis à la clientèle	168 788	(2 256)	166 532	161 229	(2 229)	159 000
Opérations de location-financement	18 569	(439)	18 130	17 433	(403)	17 030
Opération de pension	-	-	-	-	-	-
Total prêts et créances au coût amorti	227 318	(2 963)	224 355	210 285	(2 913)	207 372

⁽¹⁾ Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales pour EUR 101 millions au 31 décembre 2019 (EUR 1 274 millions au 31 décembre 2018).

Détail des titres de dette par catégorie d'émetteur

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
Etats	8 044	(2)	8 042	5 553	(1)	5 552
Autres administrations publiques	2 664	-	2 664	2 915	-	2 915
Etablissements de crédit	1 264	-	1 264	4 053	-	4 053
Autres	392	-	392	390	-	390
Total des titres de dette au coût amorti	12 364	(2)	12 362	12 911	(1)	12 910

Détail des actifs financiers au coût amorti par strate

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	36 422	(65)	36 357	28 193	(88)	28 105
Strate 1	36 260	(1)	36 259	27 992	(2)	27 990
Strate 2	92	(1)	91	99	(23)	76
Strate 3	70	(63)	7	102	(63)	39
Prêts et créances envers la clientèle	190 896	(2 898)	187 998	182 092	(2 825)	179 267
Strate 1	163 427	(250)	163 177	155 033	(244)	154 789
Strate 2	22 747	(381)	22 366	22 388	(392)	21 996
Strate 3	4 722	(2 267)	2 455	4 671	(2 189)	2 482
Titres de dettes	12 364	(2)	12 362	12 911	(1)	12 910
Strate 1	12 364	(2)	12 362	12 911	(1)	12 910
Strate 2	-	-	-	-	-	-
Strate 3	-	-	-	-	-	-
Total actifs financiers au coût amorti	239 682	(2 965)	236 717	223 196	(2 914)	220 282

Echéancier des opérations de location financement

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Investissement brut	19 762	18 175
A recevoir dans moins d'1 an	6 272	5 701
A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	12 143	11 138
A recevoir au-delà de 5 ans	1 347	1 336
Produits financiers non acquis	(1 193)	(742)
Investissement net avant dépréciation	18 569	17 433
A recevoir dans moins d'1 an	5 796	5 394
A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	11 544	10 805
A recevoir au-delà de 5 ans	1 229	1 234
Dépréciations	(439)	(403)
Investissement net après dépréciation	18 130	17 030

5.f Encours dépréciés (Strate 3)

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours dépréciés d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces encours.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

En millions d'euros	31 décembre 2019			
	Encours Strate 3			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.e)	70	(63)	7	28
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.e)	4 722	(2 267)	2 455	1 726
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	-	-	-	-
Total des encours au coût amorti dépréciés (Strate 3)	4 792	(2 330)	2 462	1 754
Engagements de financement donnés	256	(26)	230	44
Engagements de garantie financière donnés	333	(104)	229	75
Total des engagements dépréciés hors-bilan (Strate 3)	589	(130)	459	119

En millions d'euros	31 décembre 2018			
	Encours Strate 3			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.e)	102	(63)	39	61
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.e)	4 671	(2 189)	2 482	1 727
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	-	-	-	-
Total des encours au coût amorti dépréciés (Strate 3)	4 773	(2 252)	2 521	1 788
Engagements de financement donnés	215	(8)	207	52
Engagements de garantie financière donnés	314	(103)	211	57
Total des engagements dépréciés hors-bilan (Strate 3)	529	(111)	418	109

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours brutes en Strate 3 :

Valeur brute	Encours dépréciés
En millions d'euros	(Strate 3)
Au 31 décembre 2018	4 773
Passage en Strate 3	1 612
Retour en Strate 1 ou Strate 2	(539)
Passage en pertes	(346)
Autres variations	(708)
Au 31 décembre 2019	4 792

5.g Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes envers les établissements de crédit	40 456	33 844
Comptes à vue	1 113	1 302
Emprunts interbancaires (1) (2)	39 096	32 532
Opérations de pension	247	10
Dettes envers la clientèle	184 378	174 389
Comptes ordinaires créditeurs	77 087	71 441
Comptes d'épargne	82 818	80 061
Comptes à terme et assimilés	24 470	22 884
Opérations de pension	3	3

(1) Les emprunts interbancaires incluent les dépôts à terme des banques centrales

(2) Les variations de la période incluent les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 (cf. note 2.)

5.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et à la valeur de marché par résultat sur option.

Dettes représentées par un titre au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres de créance négociables et autres titres de dettes	9 952	12 091
Emprunts obligataires	1 966	1 138
Total des dettes représentées par un titre au coût amorti	11 918	13 229

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées comptabilisées en valeur de marché par résultat

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres de dettes	2 551	2 581
Dettes subordonnées	871	763
Total des dettes représentées par un titre et des dettes subordonnées à la valeur de marché par résultat	3 422	3 344

Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes subordonnées remboursables	2 739	2 916
Dettes subordonnées perpétuelles	31	31
Total des dettes subordonnées au coût amorti	2 770	2 947

Les dettes subordonnées perpétuelles désignées en valeur de marché par résultat sont principalement constituées de l'émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de 'Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities' (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire d'EUR 239,40 à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à EUR 359,10 pendant vingt séances de bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas.

Le 7 mai 2015, BNP Paribas et Ageas ont conclu un nouvel accord, permettant à BNP Paribas de racheter les CASHES encore en circulation, sous la condition de les convertir en actions Ageas, se traduisant par un règlement proportionnel du contrat de RPN par Ageas à BNP Paribas. Cet accord a expiré le 31 décembre 2016.

Le 24 juillet 2015, BNP Paribas a obtenu l'autorisation préalable de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite d'EUR 200 millions de nominal. Au cours de l'exercice 2016, cette autorisation a été utilisée à hauteur d'EUR 164 millions, convertis en actions Ageas.

Le 8 juillet 2016, BNP Paribas a obtenu une nouvelle autorisation de la Banque Centrale Européenne pour procéder au rachat de CASHES dans la limite totale d'EUR 200 millions de nominal. Cette autorisation se substitue à la précédente.

Le 11 août 2017, la Banque Centrale Européenne a donné une réponse favorable à la demande d'annulation de l'autorisation de rachat des CASHES formulée par BNP Paribas.

Au 31 décembre 2019, la dette subordonnée est admise en fonds propres prudentiels Tier 1 pour EUR 205 millions (compte tenu de la période transitoire).

5.i Impôts courants et différés

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts courants	110	111
Impôts différés ⁽¹⁾	1 672	1 794
Actifs d'impôts courants et différés	1 782	1 905
Impôts courants ⁽²⁾	163	178
Impôts différés ⁽¹⁾	550	496
Passifs d'impôts courants et différés	713	674

(1) Les variations de la période incluent les effets de la 1ère application de la norme IFRS 16 (cf. note 2.)

(2) Les variations de la période incluent les effets de la 1ère application de la norme IFRIC 23 (cf. note 5.n)

Variation des impôts différés par nature au cours de la période

En millions d'euros	31 décembre 2018	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassées	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2019
Instruments financiers	(101)	45	73	(3)	(4)	10
Provisions pour engagements sociaux	123	(11)	-	2	(1)	113
Réserve latente de location-financement	(165)	(11)	-	-	5	(171)
Provisions pour risque de crédit	499	(9)	-	-	(3)	487
Déficits fiscaux reportables	1 137	(140)	-	-	-	997
Autres éléments	(195)	(122)	-	-	3	(314)
Total impôts différés nets	1 298	(248)	73	(1)	-	1 122
Impôts différés actifs	1 794					1 672
Impôts différés passifs	496					550

Afin de déterminer le montant des déficits fiscaux reportables activés, BNP Paribas Fortis procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Les impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables concernent principalement BNP Paribas Fortis SA pour EUR 824 millions, dont la période prévisionnelle de recouvrabilité est de sept ans (ce déficit est reportable sans limitation de durée).

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à EUR 183 millions au 31 décembre 2019 contre EUR 168 millions au 31 décembre 2018.

Le gouvernement belge a effectué en 2017 une importante réforme fiscale accompagnée d'une diminution du taux d'impôt sur les sociétés en Belgique de 33,99% à 29,58% en 2018 puis à 25% pour les exercices à compter de 2020. Par conséquent, les impôts différés sur les différences temporelles et les pertes fiscales reportables ont été calculés sur la base de ces nouveaux taux et de l'échéance attendue de leur retournement. Dans cette optique, le management a exercé son jugement afin de distinguer la portion des différences temporelles et des pertes fiscales reportables qui se retournerait avant 2020 à laquelle le taux de 29,58% s'appliquera, de la portion se retournant après 2020 à laquelle le taux de 25% s'appliquera alors.

5.j Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	4 031	2 350
Comptes d'encaissement	64	61
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance ⁽¹⁾	873	736
Autres débiteurs et actifs divers ⁽¹⁾	6 705	5 835
Total des comptes de régularisation et actifs divers	11 673	8 982
Dépôts de garantie reçus	1 039	484
Comptes d'encaissement	428	347
Charges à payer et produits constatés d'avance ⁽¹⁾	1 755	1 744
Passifs location ⁽¹⁾	408	-
Autres créditeurs et passifs divers ⁽¹⁾	5 428	5 307
Total des comptes de régularisation et passifs divers	9 058	7 882

⁽¹⁾ Les variations de la période incluent les effets de la 1ère application de la norme IFRS 16 (cf. note 2.)

5.k Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2019			31 décembre 2019	Exercice 2018			31 décembre 2018
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	25	(43)	(18)	227	18	(67)	(49)	246
Entreprises associées ⁽¹⁾	229	115	344	3 615	183	(37)	146	3 594
Total sociétés mises en équivalence	254	72	326	3 842	201	(104)	97	3 840

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Les engagements de garantie et de financement donnés par BNP Paribas Fortis aux coentreprises et entreprises associées sont détaillés dans la note 8.g 'Relations avec les autres parties liées'.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées de BNP Paribas Fortis est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Pays d'immatriculation	Activité	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
			% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises						
bpost banque	Belgique	Banque de détail	50%	242	50%	249
Entreprises associées						
AG Insurance	Belgique	Assureur multicanal	25%	1 894	25%	1 792
BNP Paribas Asset Management	France	Gestion d'actifs	30,85%	866	30,85%	1 032 *
BNPP Bank Polska SA	Pologne	Banque de détail	24,07%	635	24,07%	594

(*) Par rapport au chiffre publié l'an dernier, nous avons inclus l'écart d'acquisition d'EUR 570 millions qui n'était auparavant pas présenté sur cette ligne (mais inclus dans les chiffres globaux).

AG Insurance

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Total net des produits et charges	565	558
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	375	(88)

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Total actif	72 616	75 073
Total dettes	65 434	68 368
Actifs nets des entreprises associées	7 182	6 705

BNP Paribas Asset Management

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Total net des produits et charges	165	174
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(100)	(122)

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Total actif	2 027	2 431
Total dettes	1 043	926
Actifs nets des entreprises associées	984	1 505

BNPP Bank Polska SA

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Total net des produits et charges	631	19
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	1	51

In millions of euros	31 December 2019	31 December 2018
Total actif	106 944	107 342
Total dettes	96 089	97 102
Actifs nets des entreprises associées	10 855	10 240

Rapprochement du total des actifs nets d'AG Insurance à la valeur comptable inscrite par BNP Paribas Fortis dans ses états financiers consolidés

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Total des actifs nets	7 182	6 704
Intérêt minoritaire au niveau AG Insurance	(338)	(250)
Purchase Price Allocations (PPA) et autres ajustements	(137)	(156)
Total des actifs nets ajustés	6 707	6 298
% d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	25%	25%
Participation de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	1 676	1 574
Goodwill	218	218
Valeur comptable	1 894	1 792

BNP Paribas Fortis a reçu un dividende d'AG Insurance pour un montant d'EUR 138 millions en 2019 (EUR 146 millions en 2018).

Tests de dépréciations sur des entreprises associées

Les normes IFRS requièrent d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des preuves objectives que la valeur d'une participation dans une entreprise associée doit faire l'objet d'un test de dépréciation ou non. Lors du test, si la valeur recouvrable de la participation (définie comme étant la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité) est plus basse que la valeur comptable, cette dernière est alors réduite au montant de la valeur recouvrable en enregistrant une dépréciation.

L'approche de valorisation choisie pour déterminer la valeur d'utilité est la méthode de la rentabilité future escomptée (discounted cashflow method - DCF), telle qu'appliquée au sein du Groupe BNP Paribas.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de cinq ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent également être normalisés lorsque l'environnement à court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les résultats des tests sont sensibles aux hypothèses prises sur certains paramètres majeurs : le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque participation. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque participation en fonction des exigences de 'Common Equity Tier 1' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle la participation est rattachée, avec un minimum de 7%.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2% dans des environnements économiques matures. Pour les ensembles homogènes de métiers implantés dans des pays pour lesquels le taux d'inflation est élevé, un ajout spécifique est pris en compte (calculé selon le taux d'inflation à long-terme issu de sources externes).

Au 31 décembre 2019, un test de dépréciation a été effectué sur la participation détenue par BNP Paribas Fortis dans BNP Paribas Asset Management, dans BNP Paribas Bank Polska et dans AG Insurance. Aucun de ces tests n'a mis en évidence la nécessité d'enregistrer une dépréciation sur ces participations.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valeur estimée de la participation à la variation de certaines hypothèses.

En millions d'euros	31 décembre 2019	
	BNP Paribas Asset Management	BNPP Bank Polska SA
Coût du capital		
Variation défavorable (+10 points de base)	(13)	(7)
Variation favorable (-10 points de base)	13	7
Coefficient d'exploitation		
Variation défavorable (+1%)	(25)	(22)
Variation favorable (-1%)	25	22
Coût du risque		
Variation défavorable (+5%)	-	(12)
Variation favorable (-5%)	-	12
Taux de croissance à long terme		
Variation défavorable (-50 points de base)	(40)	(4)
Variation favorable (+50 points de base)	45	5

5.1 Immobilisations de placement et d'exploitation

En millions d'euros	31 December 2019			31 December 2018		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	442	(187)	255	471	(210)	261
Terrains et constructions ⁽¹⁾	3 047	(1 771)	1 276	2 204	(1 248)	956
Equipement, mobilier, installations ⁽¹⁾	894	(671)	223	937	(700)	237
Biens mobiliers donnés en location	27 712	(7 492)	20 220	24 416	(6 743)	17 673
Autres immobilisations ⁽¹⁾	628	(216)	412	541	(214)	327
Immobilisations corporelles	32 281	(10 150)	22 131	28 098	(8 905)	19 193
Dont droits d'utilisation sous jacents corporels	884	(500)	384			
Logiciels informatiques acquis	354	(296)	58	324	(273)	51
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	470	(325)	145	377	(251)	126
Autres immobilisations incorporelles	197	(45)	152	212	(52)	160
Immobilisations incorporelles	1 021	(666)	355	913	(576)	337

(1) Les variations de la période incluent les effets de la 1ère application de la norme IFRS 16 (cf. note 2).

Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple sont regroupés sous la rubrique 'Immeubles de placement'.

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à EUR 342 millions au 31 décembre 2019 contre EUR 331 millions sur l'exercice 2018.

Location simple

Les transactions réalisées sur les immeubles de placements et locations simples font l'objet, dans certains cas de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	7 184	6 484
Paiements à recevoir dans moins d'1 an	3 066	2 605
Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	4 076	3 851
Paiements à recevoir au-delà de 5 ans	42	28

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par BNP Paribas Fortis.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2019 s'élève à EUR (369) millions, contre EUR (287) millions au titre de l'exercice 2018.

Les chiffres mentionnés ci-dessus incluent une reprise nette aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles portée en résultat d'EUR 3 millions pour l'exercice 2019, contre une dotation nette de provisions pour dépréciation d'EUR (1) million pour l'exercice 2018.

5.m Écarts d'acquisition

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur nette comptable en début de période	719	663
Acquisitions	(1)	56
Cessions	(28)	-
Dépréciations comptabilisées pendant la période	-	-
Effets des variations de parités monétaires	12	(3)
Autres mouvements	28	3
Valeur nette comptable en fin de période	730	719
Valeur brute comptable	920	925
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(190)	(206)

Les écarts d'acquisition se répartissent par ensembles homogènes de métiers de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur nette comptable		Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2018
BNP Paribas Fortis en Belgique	28	28	-	-	-	-
Alpha Credit	22	22	-	-	-	-
Factoring	6	6	-	-	-	-
BNP Paribas Fortis au Luxembourg	187	188	-	-	(1)	56
Leasing (BPLS)	149	149	-	-	-	17
Wealth Management	38	39	-	-	(1)	39
BNP Paribas Fortis dans les autres pays	515	503	-	-	-	-
TEB Group	-	-	-	-	-	-
Arval	515	503	-	-	-	-
Total des écarts d'acquisition	730	719	-	-	(1)	56

Les activités de BNP Paribas Fortis sont divisées en ensembles homogènes de métiers, représentant les différentes entités ou groupes d'entités de BNP Paribas Fortis. La répartition est en adéquation avec la structure organisationnelle de BNP Paribas Fortis et les méthodes de gestion, et reflète l'indépendance de chaque entité en termes de résultats et de style de gestion. Cette répartition est revue régulièrement afin de tenir compte des événements susceptibles d'affecter la composition des ensembles homogènes de métiers, tels que les acquisitions, cessions et réorganisations majeures.

Les ensembles homogènes de métiers auxquels sont alloués un écart d'acquisition sont les suivantes :

- **Alpha Credit** est spécialisée dans le crédit à la consommation. Elle fournit une gamme complète de crédits à la consommation soit en points de vente (commerces de détail et concessionnaires automobiles) soit directement à ses clients. Elle distribue également ses produits via le réseau de la banque de détail, via bpost banque et via des courtiers. Elle est le leader du marché en Belgique et au Luxembourg;
- **Factoring** est l'ensemble homogène de métiers qui regroupe toutes les filiales d'affacturage (factoring) de la banque. Elle est principalement active en Belgique, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Elle est le leader du marché en Belgique;
- **BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS)** propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs;
- **Arval** est un spécialiste de la location longue durée de véhicules, Arval offre aux entreprises (allant des grandes multinationales aux professionnels) des solutions sur mesure pour optimiser la mobilité de leurs collaborateurs tout en externalisant les risques liés à la gestion des véhicules. Récemment, la clientèle s'est également élargie aux particuliers;
- **Wealth Management Luxembourg** : ABN AMRO Wealth Management Luxembourg a été acquise par BGL BNP Paribas le 3 septembre 2018 et intégrée par la suite dans sa division Wealth Management. Cette intégration a permis à BGL BNP Paribas de renforcer sa position de leader sur le marché de la gestion de patrimoine au Luxembourg, et plus particulièrement sur le segment des entrepreneurs européens.

Tests de dépréciation

Selon les normes IFRS, l'écart d'acquisition doit faire l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an ou dès qu'il existe un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'entité. La valeur recouvrable est définie comme étant la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité. L'approche de valorisation choisie pour déterminer la valeur d'utilité est la méthode de la rentabilité future escomptée (discounted cash flows - DCF), telle qu'appliquée au sein du Groupe BNP Paribas. Si la valeur recouvrable de l'entité est plus basse que la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour la différence.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique ou un état stable de l'ensemble homogène de métiers.

Les conclusions des tests sont sensibles aux hypothèses faites sur les paramètres majeurs : le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de 'Common Equity Tier 1' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7%.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2% dans un environnement économique mature. Pour les ensembles homogènes de métiers implantés dans des pays pour lesquels le taux d'inflation est élevé, un ajout spécifique est pris en compte (calculé selon le taux d'inflation à long-terme issu de sources externes).

À fin 2019, un test de dépréciation a été réalisé sur les quatre ensembles homogènes de métiers suivants : Alpha Credit, BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS), Wealth Management Luxembourg et Arval. Ce test n'a pas conclu à la nécessité de comptabiliser une dépréciation additionnelle.

Le goodwill comptabilisé sur Factoring est considéré comme non significatif et n'est pas testé pour dépréciation.

Sensibilités

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valorisation des principaux goodwill à une variation de 10 points de base du coût de capital, de 1% du coefficient d'exploitation en valeur terminale, de 5% du coût du risque en valeur terminale et de 50 points de base du taux de croissance à l'infini.

En millions d'euros	31 décembre 2019		
	Alpha Credit	BPLS	Arval
Coût du capital			
Variation défavorable (+10 points de base)	(12)	(62)	(130)
Variation favorable (-10 points de base)	12	64	134
Coefficient d'exploitation			
Variation défavorable (+1 %)	(21)	(111)	(193)
Variation favorable (-1 %)	21	111	193
Coût du risque			
Variation défavorable (+5 %)	(22)	(55)	(37)
Variation favorable (-5 %)	22	55	37
Taux de croissance à l'infini			
Variation défavorable (-50 points de base)	(30)	(145)	(391)
Variation favorable (+50 points de base)	34	167	455

5.n Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	31 décembre 2018	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2019
Provisions sur engagements sociaux	3 511	238	(246)	186	3	3 692
<i>dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)</i>	3 074	129	(164)	178	11	3 228
<i>dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 7.b)</i>	85	3	(2)	8	-	94
<i>dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)</i>	83	15	(17)	-	-	81
<i>dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptations des effectifs (note 7.d)</i>	260	82	(58)	-	(8)	276
<i>dont provisions pour paiements à base d'actions</i>	9	9	(5)	-	-	13
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	-	-	-	-	-	-
Provisions au titre des engagements de crédit (note 3.g)	219	-	(1)	-	32	250
Provisions pour litiges	105	18	(4)	-	(14) ⁽¹⁾	105
Autres provisions pour risques et charges	376	94	(142)	-	(1)	327
Total des provisions pour risques et charges	4 211	350	(393)	186	20	4 374

(1) Les variations de la période incluent les effets de la 1ère application de la norme IFRIC 23 (cf. note 5.i)

5.0 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les 'montants compensés au bilan' ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les 'impacts des Conventions Cadre de Compensation et accords similaires' correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les 'instruments financiers donnés ou reçus en garantie' regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec des Conventions Cadre de Compensation, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

31 décembre 2019	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
En millions d'euros						
Actif						
Instruments financiers à la valeur de marché par résultat	20 396	-	20 396	(7 512)	(4 927)	7 957
<i>Portefeuille de titres</i>	2 169	-	2 169	-	-	2 169
<i>Prêts et opérations de pension</i>	6 010	-	6 010	(1 058)	(4 685)	267
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	12 217	-	12 217	(6 454)	(242)	5 521
Actifs financiers au coût amorti	236 741	(24)	236 717	(4 188)	(18 549)	213 980
<i>Dont opérations de pension</i>	23 794	-	23 794	(4 188)	(18 549)	1 057
Comptes de régularisation et actifs divers	11 673	-	11 673	-	(3 429)	8 244
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	4 031	-	4 031	-	(3 429)	602
Autres actifs non soumis à compensation	44 409	-	44 409	-	-	44 409
Total actif	313 219	(24)	313 195	(11 700)	(26 905)	274 590
Dettes						
Instruments financiers à la valeur de marché par résultat	29 656	-	29 656	(11 594)	(9 937)	8 125
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	516	-	516	-	-	516
<i>Dépôts et opérations de pension</i>	12 118	-	12 118	(5 140)	(6 549)	429
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3 422	-	3 422	-	-	3 422
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	13 600	-	13 600	(6 454)	(3 388)	3 758
Passifs financiers au coût amorti	239 546	(24)	239 522	(106)	(134)	239 282
<i>Dont opérations de pension</i>	250	-	250	(106)	(134)	10
Comptes de régularisation et passifs divers	9 058	-	9 058	-	(680)	8 378
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	1 040	-	1 040	-	(680)	360
Autres dettes non soumises à compensation	6 804	-	6 804	-	-	6 804
Total dettes	285 064	(24)	285 040	(11 700)	(10 751)	262 589

31 décembre 2018	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets
En millions d'euros						
Actif						
Instruments financiers à la valeur de marché par résultat	16 985	(150)	16 835	(5 251)	(4 812)	6 772
Portefeuille de titres	2 825	-	2 825	-	-	2 825
Prêts et opérations de pension	6 116	(150)	5 966	(1 124)	(4 525)	317
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	8 044	-	8 044	(4 127)	(287)	3 630
Actifs financiers au coût amorti	220 320	(38)	220 282	(3 329)	(13 398)	203 555
Dont opérations de pension	17 671	-	17 671	(3 329)	(13 398)	944
Comptes de régularisation et actifs divers	8 982	-	8 982	-	(2 177)	6 805
Dont dépôts de garantie donnés	2 350	-	2 350	-	(2 177)	173
Autres actifs non soumis à compensation	45 221	-	45 221	-	-	45 221
Total actif	291 508	(188)	291 320	(8 580)	(20 387)	262 353
Dettes						
Instruments financiers à la valeur de marché par résultat	24 122	(150)	23 972	(8 575)	(9 504)	5 893
Portefeuille de titres de transaction	158	-	158	-	-	158
Dépôts et opérations de pension	12 243	(150)	12 093	(4 449)	(7 346)	298
Dettes représentées par un titre	3 344	-	3 344	-	-	3 344
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	8 377	-	8 377	(4 126)	(2 158)	2 093
Passifs financiers au coût amorti	224 447	(38)	224 409	(5)	(8)	224 396
Dont opérations de pension	13	-	13	(5)	(8)	-
Comptes de régularisation et passifs divers	7 882	-	7 882	-	(273)	7 609
Dont dépôts de garantie reçus	484	-	484	-	(273)	211
Autres dettes non soumises à compensation	7 678	-	7 678	-	-	7 678
Total dettes	264 129	(188)	263 941	(8 580)	(9 785)	245 576

5.p Transferts d'actifs financiers

BNP Paribas Fortis conclut des opérations dans lesquelles elle transfère les actifs financiers détenus à son bilan avec comme résultat soit la décomptabilisation complète de l'actif transféré, soit le maintien de la comptabilisation de l'actif transféré si l'implication demeure. De plus amples informations sont disponibles dans la note 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

Les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt de titres, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé 'Opérations de pension'. Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

Prêts de titres, opérations de pensions et autres transactions

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Prêts de titres				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	97	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	3 295	-	4 429	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	466	-	403	-
Opérations de pensions				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	7	7	293	293
Actifs financiers au coût amorti	6 130	6 130	2 510	2 510
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	198	198	1 199	1 199
Total	10 193	6 335	8 834	4 002

Opérations de titrisation ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés

En millions d'euros	31 décembre 2019				
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	28	28	28	28	-
Actifs financiers au coût amorti	33 097	1 275	35 006	1 224	33 782
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	17	17	17	17	-
Total	33 142	1 320	35 051	1 269	33 782

In millions of euros	31 décembre 2018				
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	163	163	163	163	-
Actifs financiers au coût amorti	35 020	1 216	35 020	1 216	33 804
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	21	21	21	21	-
Total	35 204	1 400	35 204	1 400	33 804

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

5.q Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente sont liés à des opérations approuvées par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis et le Comité Exécutif de BNP Paribas, pour lesquelles la vente pourrait ne pas avoir lieu en raison de contraintes légales, réglementaires et opérationnelles.

Au 31 décembre 2019, aucun groupe destiné à être cédé tel que défini dans la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées', n'a été identifié.

Au 31 décembre 2018, les actifs et passifs non encore cédés concernaient la filiale Von Essen Bank, qui a été vendue à BNP Paribas SA. Le transfert légal des actions de Von Essen Bank a été réalisé en janvier 2019 et a généré un gain d'EUR 156,5 millions.

Von Essen Bank était qualifiée de groupe de cession au sens de la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. Les actifs et passifs inclus dans ce groupe destinés à être cédés ont été reclassés et présentés dans des rubriques distinctes 'Actifs non courants destinés à être cédés' et 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés' au bilan consolidé de 2018.

Le montant retenu pour évaluer un groupe destiné à être cédé est le plus faible des montants entre sa valeur comptable et sa valeur de marché diminuée des coûts de cession. Lorsque la valeur de marché nette de coûts de cession est inférieure à la valeur comptable, la perte attendue est comptabilisée au sein des 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

Dans le cas spécifique de ce groupe de cession, la valeur de marché était au moins égale à sa valeur comptable, ce qui signifie qu'aucune perte n'était attendue et par conséquent comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actif		
Caisse, banques centrales	-	139
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	-	2
Actifs financiers au coût amorti	-	2 201
Comptes de régularisation et actifs divers	-	8
Immobilisations corporelles	-	5
Total actif	-	2 355
Dettes		
Passifs financiers au coût amorti	-	2 027
Passifs d'impôts courants et différés	-	17
Comptes de régularisation et passifs divers	-	34
Provisions pour risques et charges	-	21
Total dettes	-	2 099

6 ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

6.a Engagements de financement donnés ou reçus

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Engagements de financement donnés		
aux établissements de crédit	188	285
à la clientèle	53 543	49 301
<i>Ouverture de crédits confirmés</i>	40 033	35 698
<i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i>	13 510	13 603
Total des engagements de financement donnés	53 731	49 586
<i>dont Strate 1</i>	50 246	45 748
<i>dont Strate 2</i>	3 229	3 623
<i>dont Strate 3</i>	256	215
Engagements de financement reçus		
des établissements de crédit	16 383	18 553
de la clientèle	135	163
Total des engagements de financement reçus	16 518	18 716

6.b Engagements de garantie donnés par signature

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	3 620	3 956
d'ordre de la clientèle	15 217	15 526
<i>Cautions immobilières</i>	-	-
<i>Cautions administratives et fiscales et autres cautions</i>	11 773	11 871
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	3 444	3 655
Total des engagements de garantie donnés	18 837	19 482
<i>dont Strate 1</i>	17 463	18 157
<i>dont Strate 2</i>	1 041	1 011
<i>dont Strate 3</i>	333	314

6.c Engagements sur titres

En lien avec la comptabilisation des opérations sur titres en date de règlement, les engagements représentant les titres à livrer ou à recevoir sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres à livrer	45	240
Titres à recevoir	57	247

6.d Autres engagements de garantie

Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	21 716	23 970
<i>Mobilisés en garantie auprès des banques centrales</i>	<i>6 454</i>	<i>6 133</i>
<i>Disponibles pour des opérations de refinancement</i>	<i>15 262</i>	<i>17 837</i>
Titres donnés en pension	12 271	11 987
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière	7 759	7 109

La valeur de marché de la part des instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou en pension et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie

s'élève à EUR 12 338 millions au 31 décembre 2019 (contre EUR 12 008 millions au 31 décembre 2018).

Instruments financiers reçus en garantie

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	7 481	6 089
<i>dont instruments que BNP Paribas Fortis est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i>	<i>298</i>	<i>221</i>
Titres reçus en pension	29 613	23 436

La valeur de marché des instruments financiers reçus en garantie ou en pension que BNP Paribas Fortis a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élèvent à EUR 4 662 millions au 31 décembre 2019 (contre EUR 5 097 millions au 31 décembre 2018).

Les instruments financiers donnés ou reçus en garantie sont principalement estimés à la valeur de marché.

7 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.a Frais de personnel

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation aux bénéfices	(1 892)	(1 922)
Charges au titre des avantages sociaux	(661)	(633)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(14)	(13)
Total des frais de personnel	(2 567)	(2 568)

7.b Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Régimes de retraite à cotisations définies des entités BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies belges et étrangers s'établissent à EUR 96 millions pour l'exercice 2019 contre EUR 77 millions pour l'exercice 2018.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante

Montant des cotisations	Exercice 2019	Exercice 2018
En millions d'euros		
Belgique	1	2
France	36	34
Zone euro (hors Belgique et France)	22	4
Royaume-Uni	4	3
Turquie	31	30
Autres	2	4
TOTAL	96	77

Régimes de retraite à prestations définies des entités BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres, entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la Banque au 1^{er} janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 93% à fin 2019 (contre 92% à fin 2018) auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis possède une participation de 25%.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'un régime de retraite complémentaire, offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 100%, (contre 96% à fin 2018) auprès des compagnies d'assurance AXA Belgium et AG Insurance. Depuis le 1^{er} janvier 2015 les nouveaux cadres supérieurs ne peuvent plus bénéficier de ce régime. Un nouveau plan à cotisations définies leur est offert ainsi qu'aux cadres supérieurs déjà présents à cette date et qui ont souhaité adhérer à ce nouveau plan.

La loi belge fait supporter à l'employeur une garantie de rendement minimum sur les actifs épargnés dans le cadre de régimes à cotisations définies. Du fait de cette obligation, ces plans sont comptablement considérés comme des régimes à prestations définies.

Depuis fin décembre 2015, une nouvelle loi a introduit de nouvelles modalités concernant le calcul de cette garantie du rendement minimum.

Sur base de ces nouvelles règles légales, BNP Paribas Fortis mesure depuis 2016 ses plans de pension belges à cotisations définies suivant la méthodologie appelée "Projected Unit Credit Method". Comme BNP Paribas Fortis considère qu'aucun des plans ne possède la caractéristique dite de "back-end loaded" telle que définie dans la norme IAS19, BNP Paribas Fortis attribue des prestations seulement en fonction de la formule prévue par le régime pour le service passé. En effet, il est considéré que les années de service ultérieures ne conduisent pas à un niveau de prestations matériellement plus élevé que les années de service antérieures.

Les actifs de régime et les actifs distincts, dans des polices d'assurances dans lesquelles l'assureur garantit une partie ou la totalité des avantages payables en vertu du plan, sont évalués à la valeur actuelle de l'engagement correspondant à charge des compagnies d'assurances (art. 113 IAS19R) à partir de fin 2017, à l'exception des plans de pension couverts par un fond cantonné. Dans ce dernier cas, la valeur de marché des actifs de régime/actifs distincts est égale à la valeur de marché des investissements cantonnés disponibles pour la couverture de l'engagement.

En Turquie, le régime de retraite se substitue au système de pension national (ces engagements devraient à terme être transférés à l'État turc et sont évalués selon les modalités de transfert) et propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2019, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe à BNP Paribas Fortis. Ces actifs financiers sont largement excédentaires par rapport aux engagements pris, mais cet excédent, n'étant pas récupérable, n'est pas reconnu comme un actif de BNP Paribas Fortis. Le taux de couverture est 271% au 31 décembre 2019 (contre 262% au 31 décembre 2018).

Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	3 133	23	3 156	(41)	(3 002)	-	113	(3 002)	-	(3 002)	3 115
Royaume-Uni	209	-	209	(255)	-	-	(46)	(46)	(46)	-	-
Turquie	146	29	175	(397)	-	250	28	-	-	-	28
Autres	200	44	244	(159)	(1)	-	84	(1)	-	(1)	85
Total	3 688	96	3 784	(852)	(3 003)	250	179	(3 049)	(46)	(3 003)	3 228

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2 984	21	3 005	(30)	(2 838)	-	137	(2 838)	-	(2 838)	2 975
Royaume-Uni	182	-	182	(213)	-	-	(31)	(32)	(32)	-	1
Turquie	140	29	169	(366)	-	226	29	-	-	-	29
Autres	172	38	210	(141)	(1)	-	68	(1)	-	(1)	69
Total	3 478	88	3 566	(750)	(2 839)	226	203	(2 871)	(32)	(2 839)	3 074

⁽¹⁾ Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance de BNP Paribas Fortis – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités de BNP Paribas Fortis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur actualisée des obligations en début de période	3 566	3 887
Coût des services rendus au cours de l'exercice	130	128
Charge liée à l'actualisation des engagements	58	43
Coût des services passés	-	(12)
Effets des liquidations de régime	1	1
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	(2)	(12)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	206	(215)
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	34	64
Cotisations des membres des régimes	10	10
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(36)	(36)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(189)	(235)
Effet des variations de change	(5)	(72)
Effet des variations de périmètre	11	15
Autres variations	-	-
Valeur actualisée des obligations en fin de période	3 784	3 566

Variation de valeur de marché des actifs de régime et des actifs distincts

En millions d'euros	Actifs de régime		Actifs distincts	
	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur de marché des actifs en début de période	750	815	2 839	2 931
Produit d'intérêt des actifs	54	25	34	27
Effets des liquidations de régime	-	-	-	-
(Pertes) gains actuariels de la période	73	24	168	(64)
Cotisations des membres des régimes	-	-	10	10
Cotisations versées par l'employeur	19	17	115	140
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(23)	(29)	(166)	(206)
Effet des variations de change	(22)	(111)	-	-
Effet des variations de périmètre	1	9	3	1
Autres variations	-	-	-	-
Valeur de marché des actifs en fin de période	852	750	3 003	2 839

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Frais d'administration	1	1
Coût des services	131	117
Coût des services rendus au cours de l'exercice	130	128
Coût des services passés	-	(12)
Effets des liquidations de régime	1	1
Charge financière nette	5	4
Intérêts débiteurs	58	43
Produit d'intérêt des actifs de régime	(55)	(26)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(34)	(27)
Rendement sur la limitation d'actifs	36	14
Total porté dans les 'Frais de personnel'	137	122

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(7)	12
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	241	(40)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	2	12
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(206)	215
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(34)	(64)
Variation de l'effet de la limitation d'actifs	(10)	(111)

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour les zones monétaires Euro et Royaume-Uni, BNP Paribas Fortis actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la duration des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

In %	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
Zone euro	0,10%-1,10%	1,70%-3,20%	0,80%-1,90%	1,90%-3,40%
Royaume-Uni	2,00%	3,10%	2,80%	3,55%
Turquie	12,51%	7,59%	16,70%	12,20%

(1) Y compris dérive des prix (inflation)

Pour la zone euro, les taux d'actualisation moyens pondérés observés sont les suivants : 0,45% au 31 décembre 2019, contre 1,22% au 31 décembre 2018.

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Taux d'actualisation -100bp	Taux d'actualisation +100bp	Taux d'actualisation -100bp	Taux d'actualisation +100bp
Zone euro	364	(314)	343	(279)
Royaume-Uni	46	(35)	37	(29)
Turquie	12	(10)	15	(12)

Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

En % ⁽¹⁾	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)
Belgique	(0,04%) - 12,51%	(2,00%) - 4,66%
Royaume-Uni	15,00% - 17,50%	(1,90%) - (0,20%)
Turquie	19,27%	13,12%

⁽¹⁾ Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays.

Ventilation des actifs de couverture

En %	31 December 2019						31 December 2018					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
Belgique	6%	55%	16%	1%	0%	22%	6%	53%	19%	2%	0%	20%
Royaume-Uni	8%	75%	13%	0%	2%	2%	9%	72%	13%	0%	2%	4%
Turquie	0%	0%	48%	5%	42%	5%	0%	0%	0%	5%	94%	1%
Autres	7%	26%	24%	2%	1%	40%	8%	25%	29%	2%	3%	33%
BNP Paribas Fortis	6%	49%	19%	1%	5%	20%	6%	47%	17%	2%	10%	18%

Le Groupe BNP Paribas a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima annuellement pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à EUR 100 millions et tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs se situe entre EUR 20 millions et EUR 100 millions.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En Belgique, BNP Paribas Fortis offre un régime de couverture médicale pour les retraités. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 94 millions au 31 décembre 2019, contre EUR 85 millions au 31 décembre 2018, soit une augmentation d'EUR 9 millions au cours de l'exercice 2019.

La charge relative à l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 2 millions au titre de l'exercice 2019, contre EUR 2 millions au titre de l'exercice 2018.

Les autres éléments relatifs à l'aide médicale postérieure à l'emploi comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à EUR 8 millions au titre de l'exercice 2019, contre EUR 3 millions au titre de l'exercice 2018.

7.c Autres avantages à long terme

BNP Paribas Fortis consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

La provision nette correspondante s'élève à EUR 81 millions au 31 décembre 2019, contre EUR 83 millions au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances de BNP Paribas Fortis est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	81	83
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	-	-
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	81	83

7.d Indemnités de fin de contrat de travail

BNP Paribas Fortis a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles

dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis comptabilise des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration dès lors que la Banque a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	276	260

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.a Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage

BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) est impliquée comme partie défenderesse dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans un certain nombre de juridictions étrangères. Ceux-ci relèvent de l'exercice normal de son activité bancaire et concernent notamment ses activités en tant que dispensateur de crédit, employeur, investisseur et contribuable.

BNP Paribas Fortis constitue des provisions pour ces dossiers lorsque ses dirigeants considèrent, après avoir consulté ses conseillers juridiques, qu'il est probable qu'un paiement devra être effectué par BNP Paribas Fortis et que son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

Bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et réglementaires en cours ou imminentes, la direction est d'avis, en ce qui concerne certains autres litiges et procédures judiciaires contre BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) dont elle a connaissance (et pour lesquels aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et après avoir dûment pris en compte les conseils appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas entraîner de perte significative dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

Suite à la restructuration de Fortis (en faisant référence à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis NV' devenues 'Ageas SA/NV', ci-après 'Ageas') fin septembre et début octobre 2008, un certain nombre d'organisations de plaignants, et d'autres parties, ont intenté (ou menacé d'intenter) des actions en justice en Belgique et aux Pays-Bas à l'encontre de différentes entités de l'ancien groupe Fortis et/ou de certains membres de leur Conseil d'Administration et de leur direction.

La majorité de ces actions en justice a été ou sera clôturée en vertu d'un règlement collectif de dommages de masse qui a été déclaré contraignant par la cour d'appel d'Amsterdam en 2018. Seuls les actionnaires qui se sont explicitement retirés (opt-out) devraient être autorisés à poursuivre leurs actions en justice contre BNP Paribas Fortis, mais il ne peut être exclu que de telles procédures judiciaires aient des conséquences monétaires.

Le juge d'instruction du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, en charge depuis 2008 de l'instruction du dossier relatif aux événements mentionnés ci-dessus a clôturé son enquête. Le procureur du roi n'a jamais sollicité le renvoi de la Banque devant le Tribunal Correctionnel et a déclaré le 20 décembre 2018 qu'il ne voit pas de raisons pour demander le renvoi devant la Chambre du Conseil. On peut donc s'attendre à ce que cette procédure se termine, mais un délai exact ne peut être donné étant donné que la Chambre du Conseil doit encore se prononcer.

Certains détenteurs de titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities, ci-après 'MCS') ont intenté deux actions devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles contre les co-émetteurs des MCS, y compris BNP Paribas Fortis, et contre Bank of New York Corporate Trustee Services Ltd en sa qualité de trustee, en vue d'obtenir en premier lieu l'annulation de la conversion des MCS et leur restitution, et, ensuite, des dommages et intérêts. Le 23 mars 2012 le Tribunal de Commerce de Bruxelles a rejeté ces deux actions. Certains obligataires ont fait appel de cette décision en juin 2012, exigeant des dommages et intérêts fixés provisoirement à EUR 1 285 millions ainsi que la désignation d'un expert. La Cour d'appel de Bruxelles a rejeté ces demandes le 1^{er} février 2019. Un pourvoi en cassation a été introduit par les teneurs de titres MCS et notifié à la banque le 10 Juillet 2019.

À l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant des activités bancaires, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant des autorités réglementaires, gouvernementales ou représentatives des banques. BNP Paribas Fortis répond à ces demandes et coopère avec les régulateurs et autres organismes concernés afin de répondre à leurs préoccupations.

8.b Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation

Opérations réalisées en 2019

Vente de Von Essen Bank GmbH

Von Essen Bank GmbH fournit des services de banque de détail en Allemagne. Elle offre des produits d'épargne et de placement ainsi que des services de financement, tels que le crédit à la consommation, le regroupement de crédits, le crédit immobilier, le crédit hypothécaire et le leasing de biens d'équipement.

Dans le contexte des ambitions de croissance et de consolidation du Groupe BNP Paribas pour son activité de crédits à la consommation en Allemagne, Von Essen Bank, auparavant consolidée par intégration globale, a été cédée en janvier 2019 à la succursale de BNP Paribas en Allemagne, puis fusionnée avec cette dernière.

Cette vente a généré un gain d'EUR 156,5 millions et un impact sur le total du bilan d'EUR (2,3) milliards.

Acquisition d'ING Asset Management portfolio company par TEB Portföy Yönetimi AS

En 2018, ING Bank a décidé de sortir totalement de l'industrie de la gestion d'actifs et de vendre, entre autres, son entité turque de gestion d'actifs ING Portföy Yönetimi (ING AM).

TEB, via son entité turque de gestion d'actifs TEB Portföy Yönetimi AS, avait soumis en fin d'année 2018 une offre sans engagement ferme pour acquérir ING AM. L'acquisition a été finalisée en avril 2019.

Dans la continuité de cette acquisition et sous réserve d'approbations réglementaires, ING AM sera fusionnée dans TEB AM, ce qui génèrera des synergies en termes de coût de personnel. Cela permettra à cette entité combinée de se hisser parmi les 10 premiers gestionnaires d'actifs turcs.

Cette transaction n'a généré ni d'écart d'acquisition ni d'impact matériel sur le résultat net en 2019.

Opérations réalisées en 2018

Intégration de CMV Médiforce

CMV Médiforce offre des solutions de financement dédiées aux professionnels de santé en France.

Le 3 janvier 2018, CMV Médiforce, préalablement détenue par BNP Paribas Personal Finance (80%) et BNP Paribas SA (20%) a été intégralement achetée par BNP Paribas Leasing Solutions et est consolidée par intégration globale.

La combinaison de CMV Médiforce et BNP Paribas Leasing Solutions, qui a aussi développé une activité destinée au secteur médical, a pour objectif de constituer un acteur majeur sur ce secteur en France, disposant d'un canal de distribution direct et au travers d'un réseau de revendeurs agréés, d'un dispositif commercial renforcé et de possibilités de vente-croisées.

Cette acquisition traitée sous 'la méthode comptable utilisée par le prédécesseur' ne génère aucun résultat.

Consolidation de Belgian Mobile ID (BMID)

Cette entité est consolidée par mise en équivalence à la suite d'une augmentation de capital permettant à BNP Paribas Fortis d'acquérir 15% du capital de la société.

BMID est la société qui commercialise l'application mobile sécurisée 'Itsme'. Cette dernière, équivalente à une carte d'identité mobile, permet aux utilisateurs de certifier leur identité sur les plateformes mobiles et web de banques, de fournisseurs téléphoniques, de services publics ainsi que de commerçants.

Fusion et consolidation de Bancontact Payconiq

Cette entité est consolidée par mise en équivalence à la suite de la fusion de Payconiq Belgique et de Bancontact le 29 juin 2018 et de l'augmentation de capital permettant à BNP Paribas Fortis d'acquérir 22,5% du capital de l'entité fusionnée.

Bancontact est 'le' système national des cartes de débit en Belgique, qui détient une part dominante du marché des transactions par carte.

Payconiq Belgique propose une application de paiement mobile qui ne demande aucun dispositif spécial tel qu'un terminal chez le marchand, ce qui en fait une solution très pratique notamment pour les petits commerçants.

D'un point de vue commercial, ces entreprises offrent des produits complémentaires et cette fusion devrait générer des synergies significatives (marketing, vente, développement IT...) et fournir des solutions de paiement efficaces, sécurisées et faciles d'utilisation à l'ensemble du marché.

Acquisition de Landkreditt Finans AS

Landkreditt Finans A.S. est une société norvégienne spécialisée dans le financement des équipements agricoles, forestiers et de construction. Cette acquisition est une étape stratégique pour BNP Paribas Leasing Solutions SA dans son développement dans les pays nordiques. Landkreditt Finans AS, renommée BNP Paribas Leasing Solutions AS suite à son acquisition achevée le 2 juillet 2018, est consolidée par intégration globale. A la suite de cette opération un Écart d'acquisition a été comptabilisé pour EUR 17,4 millions.

Acquisition et fusion de ABN AMRO Bank (Luxembourg) SA

Au 3 septembre 2018, ABN AMRO Bank (Luxembourg) SA ainsi que sa filiale intégralement détenue ABN AMRO Life SA, ont été acquises par BGL BNP Paribas. Dans le cadre de cette transaction, Cardif Lux Vie a pris le contrôle de la compagnie d'assurance qui a été rebaptisée Cardif Life.

ABN AMRO Bank (Luxembourg) SA, renommée BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA en septembre 2018, propose des services de banque privée (EUR 5,6 milliards d'actifs sous gestion) et de dépositaire-conservateur pour des fonds d'investissement et des fonds de placement privé (EUR 2,2 milliards d'actifs sous gestion). Cette transaction permet de renforcer la position de leader de BGL BNP Paribas sur le marché de la gestion de patrimoine au Luxembourg, et plus particulièrement sur le segment significatif des entrepreneurs européens.

En définitive, en novembre 2018, BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA a été absorbée par BGL BNP Paribas. Dans le cadre de l'ensemble de cette opération, un écart d'acquisition a été comptabilisé pour EUR 39,2 millions.

Acquisition des activités bancaires 'Core' de Raiffeisen Bank Polska

La Core Bank correspond à l'activité de Raiffeisen Bank Polska, à l'exclusion des prêts immobiliers en devises et d'un nombre limité d'autres actifs.

Les crédits aux entreprises et aux particuliers de la Core Bank s'élèvent environ à EUR 4,4 milliards et les dépôts à la clientèle à EUR 8,2 milliards à fin 2017.

Au 31 octobre 2018, la Core Bank a fait l'objet d'un apport en nature à BGZ BNP Paribas. L'ensemble ainsi constitué renforce la position de BGZ BNP Paribas comme 6ème banque sur le marché polonais avec une part de marché de plus de 6% en termes de crédits et de dépôts à la fin 2017.

L'expertise des équipes de la Core Bank, en particulier sur la clientèle des PME, le Corporate Banking et l'affacturage, la clientèle de banque privée et les segments aisés, de même que son réseau de banque de détail, renforcent la place de BGZ BNP Paribas comme un acteur majeur du secteur bancaire polonais.

A l'issue de cette transaction et de l'acquisition d'actions BGZ BNP Paribas auprès de BNP Paribas, BGZ BNP Paribas est détenue à 24,07% au 31 décembre 2018 contre 28,35% au 31 décembre 2017. Dans son ensemble, cette transaction ne nécessite pas la comptabilisation d'un écart d'acquisition et n'impacte pas significativement le résultat.

Acquisition de IKB Leasing Romania

IKB Leasing Finance IFN SA et IKB Leasing SRL (ensemble "IKB Leasing Romania") ont été achetées par BNP Paribas Lease Group le 27 novembre 2018.

IKB Leasing Romania est spécialisée dans le financement d'équipements industriels et agricoles notamment pour des clients allemands basés dans le pays. Cette acquisition du troisième acteur du marché permet à BNP Paribas Leasing Solutions de prendre une position de leader sur le marché roumain. IKB Leasing Finance IFN SA renommée RD Leasing IFN SA est consolidée par intégration globale et génère un impact sur le bilan d'EUR 0,2 milliard. IKB Leasing SRL renommée RD Renting SA est non consolidée.

Cession des activités de la succursale de BNP Paribas Fortis de Madrid

La réorganisation du réseau de succursales européennes du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis a pour objectif d'optimiser et de créer une position géographique efficiente en Europe pour le métier Corporate & Institutional Banking (CIB), qui continuera à bénéficier aux clients corporates et institutionnels de BNP Paribas Fortis.

Dans ce contexte, la succursale BNP Paribas Fortis de Madrid est la dernière des succursales européennes à avoir transféré l'essentiel de ses actifs et passifs dans le cas présent à la succursale BNP Paribas à Madrid, générant ainsi une diminution du bilan consolidé pour EUR 0,4 milliard.

Changements dans le périmètre de consolidation

En 2018, dans le contexte d'une analyse approfondie lancée en septembre 2017, certaines entités sont entrées dans le périmètre de consolidation (dont Louveo, BNPP Lease Group GmbH & Co KG, BNPP Factor AB) pour un impact total au bilan d'EUR 0,4 milliard.

Quelques autres entités ont vu leur méthode de consolidation passer de mise en équivalence à intégration globale (principalement dans les Métiers d'Arval et de Leasing Solutions) pour un impact total au bilan d'EUR 0,9 milliard.

8.c Intérêts minoritaires

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
Situation au 1^{er} janvier 2018	5 696	(3)	(286)	5 407
Autres mouvements	(287)	-	-	(287)
Dividendes	(275)	-	-	(275)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	58	(210)	(152)
Résultat net de l'exercice 2018	413	-	-	413
Situation au 31 décembre 2018	5 547	55	(496)	5 106
Effets de l'application de la norme IFRS 16 (note 2.)	(8)	-	-	(8)
Situation au 1^{er} janvier 2019	5 539	55	(496)	5 098
Autres mouvements	(21)	-	-	(21)
Dividendes	(212)	-	-	(212)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	10	(111)	(101)
Résultat net de l'exercice 2019	406	-	-	406
Situation au 31 décembre 2019	5 712	65	(607)	5 170

Intérêts minoritaires significatifs

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2019	Exercice 2019						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	56 565	1 510	471	489	50%	307	324	210
Autres intérêts minoritaires						99	(19)	2
Total						406	305	212

En millions d'euros	31 décembre 2018	Exercice 2018						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	54 573	1 392	432	389	50%	296	324	230
Autres intérêts minoritaires						117	(63)	45
Total						413	261	275

Opérations de restructuration interne ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves

Aucune opération de restructuration interne significative n'a eu lieu au cours de l'exercice 2019, ni au cours de l'exercice 2018.

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, BNP Paribas Fortis a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à EUR 227 millions au 31 décembre 2019 contre EUR 218 millions au 31 décembre 2018.

8.d Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers BNP Paribas Fortis

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2018 et 2019, aucune entité de BNP Paribas Fortis n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers (autres que les entités du Groupe BNP Paribas) ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à EUR 0,1 milliard au 31 décembre 2019 comparé à EUR 0,2 milliard au 31 décembre 2018.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs donnés en garantie ou en pension

Les instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou en pension sont présentés dans les notes 5.p et 6.d.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres - Risque de liquidité et de refinancement'.

8.e Entités structurées

BNP Paribas Fortis considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'elle a été impliquée dans sa création.

BNP Paribas Fortis est engagée dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'originateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, BNP Paribas Fortis est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.c.2 'Méthodes de consolidation'.

Entités structurées consolidées

La principale catégorie d'entités structurées consolidées est :

Titrisation pour compte propre: Les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par BNP Paribas Fortis.

Entités structurées non consolidées

BNP Paribas Fortis est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Titrisation : BNP Paribas Fortis structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations,...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : BNP Paribas Fortis structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés au public sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par BNP Paribas Fortis. Les entités de BNP Paribas Fortis qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. De plus, BNP Paribas Fortis peut détenir des parts émises par ces fonds.

Financement d'actifs : BNP Paribas Fortis accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (navires, export finance,...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Autres : Pour le compte de sa clientèle, BNP Paribas Fortis peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose BNP Paribas Fortis à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs de BNP Paribas Fortis liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

Intérêts au bilan de BNP Paribas Fortis En millions d'euros	31 décembre 2019				Total
	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	
Actif					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	34	-	-	-	34
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	17	-	-	-	17
Actifs financiers au coût amorti	-	-	135	9	144
Autres actifs	-	-	-	-	-
Total actif	51	-	135	9	195
Passif					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	19	19
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti	267	41	-	589	897
Autres passifs	1	-	-	-	1
Total passif	268	41	-	608	917
Exposition financée	51	-	135	9	195
Exposition non financée	-	-	69	55	124
Engagements de financement	-	-	-	55	55
Engagements de garanties et dérivés	-	-	69	-	69
Exposition maximale aux pertes	51	-	204	64	319
Taille des entités structurées ⁽¹⁾	2 633	38	249	-	2 920

Intérêts au bilan de BNP Paribas Fortis En millions d'euros	31 décembre 2018				
	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
Actif					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	163	-	-	-	163
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	19	1	-	-	20
Actifs financiers au coût amorti	82	-	154	1	237
Autres actifs	-	-	-	-	-
Total actif	264	1	154	1	420
Passif					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	8	-	18	26
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti	10	303	-	-	313
Autres passifs	-	-	-	-	-
Total passif	10	311	-	18	339
Exposition financée	264	1	154	1	420
Exposition non financée	-	-	128	229	357
Engagements de financement	-	-	1	229	230
Engagements de garanties et dérivés	-	-	127	-	127
Exposition maximale aux pertes	264	1	282	230	777
Taille des entités structurées⁽¹⁾	3 819	3 092	307	55	7 273

⁽¹⁾ La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement de BNP Paribas Fortis pour le financement d'actifs et les autres activités.

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par BNP Paribas Fortis correspond à la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi qu'au montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et au montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par BNP Paribas Fortis lorsqu'elle a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées qu'elle n'a pas sponsorisées, sont détaillés ci-dessous :

- parts d'autres fonds non gérés par BNP Paribas Fortis : dans le cadre de son activité de négociation, BNP Paribas Fortis investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. BNP Paribas Fortis prend également des participations minoritaires pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. Comme en 2018, ces investissements sont très limités au 31 décembre 2019 ;
- investissements dans des véhicules de titrisation : les investissements dans des véhicules de titrisation s'élèvent à EUR 1,0 milliard au 31 décembre 2019 (EUR 1,3 milliard au 31 décembre 2018). En outre, BNP Paribas Fortis a également des positions sur des SPV sponsorisées par le Groupe BNP Paribas, mais pas par BNP Paribas Fortis. Ces investissements représentent EUR 0,1 milliard au bilan et EUR 0,0 milliard au hors bilan au 31 décembre 2019 (EUR 0,2 milliard et EUR 0,6 milliard au 31 décembre 2018).

8.f Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis

La politique de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité de Direction n'a pas évolué de manière significative en 2019.

Rémunération du Conseil d'Administration

Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres exécutifs et non-exécutifs du Conseil d'Administration perçoivent une rémunération basée sur les principes suivants, approuvés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 avril 2019, et durant laquelle il a été approuvé de maintenir la totalité de la rémunération du Conseil d'Administration à un maximum d'EUR 1,1 million par an.

Cependant, le Groupe BNP Paribas a décidé de modifier la politique de rémunération relative à la compensation payée pour les mandats exercés par les employés du Groupe dans toute entité du Groupe en France et à l'étranger et exige que ces mandats soient exercés à titre gratuit. BNP Paribas Fortis a adopté cette politique à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ceci n'a aucune conséquence pour les administrateurs non-exécutifs qui ne sont pas employés de BNP Paribas Fortis SA ou de BNP Paribas SA. Les administrateurs non-exécutifs employés de BNP Paribas SA n'ont plus droit à aucune rémunération pour les mandats détenus au sein de BNP Paribas Fortis SA. En ce qui concerne les administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis SA, l'implémentation de cette politique implique qu'ils n'ont plus droit à une rémunération pour les mandats détenus au sein du Groupe BNP Paribas, hormis bien entendu leur mandat pour BNP Paribas Fortis même. Les mandats détenus auprès de BGL BNP Paribas SA ont été exclus de cette politique et peuvent par conséquent être rémunérés.

Salaire annuel fixe Président du Conseil d'Administration	EUR	50 000	(brut)
Salaire annuel fixe Membres du Conseil d'Administration	EUR	25 000	(brut)
Jeton de présence Président du Conseil d'Administration	EUR	4 000	(brut)
Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration	EUR	2 000	(brut)
Jeton de présence Président des Comités du Conseil	EUR	4 400	(brut)
Jeton de présence Membres des Comités du Conseil	EUR	2 200	(brut)

Les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ni d'un régime de prévoyance ou couverture sociale, ni de tout autre avantage¹.

¹ A l'exception du Président qui bénéficie d'une voiture de société et d'un téléphone.

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous montre la rémunération brute versée en 2019 à chaque membre du Conseil d'Administration.

En euros		Rémunération fixe	Jetons de présence*	Total 2019
Herman DAEMS	Président	50 000	85 800	135 800
Michael ANSEEUW	Exécutif	25 000	20 000	45 000
Didier BEAUVOIS	Exécutif	25 000	20 000	45 000
Dirk BOOGMANS	Non exécutif	25 000	61 600	86 600
Antoinette d'ASPREMONT LYNDEN	Non exécutif	25 000	50 600	75 600
Daniel de CLERCK	Exécutif (depuis le 12 décembre 2019)	2 083	2 000	4 083
Filip DIERCKX	Exécutif (jusqu'au 5 décembre 2019)	22 917	20 000	42 917
Sophie DUTORDOIR	Non exécutif	25 000	50 800	75 800
Maxime JADOT	Exécutif	25 000	22 000	47 000
Piet VAN AKEN	Exécutif	25 000	22 000	47 000
Titia VAN WAEYENBERGE	Non exécutif (depuis le 25 avril 2019)	18 750	20 600	39 350
Stéphane VERMEIRE	Exécutif	25 000	22 000	47 000
Total		293 750	397 400	691 150

(*) Cette colonne comprend le montant des jetons de présence pour tous les Comités du conseil

Rémunération du Comité de Direction

Politique de rémunération des membres du Comité de Direction

Les membres exécutifs du Conseil d'Administration ont le statut de travailleurs indépendants et perçoivent une rémunération fondée sur les mêmes règles que les membres non exécutifs. Ils sont en outre rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction sur base des éléments suivants: rémunération mensuelle fixe, rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et liée à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), un programme d'assurance-groupe (plan de pension, assurance hospitalisation, vie et invalidité), avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable, tablette et connexion internet) et la possibilité d'obtenir un intéressement à long terme (actions gratuites ou stock-options). Conformément à la réglementation bancaire européenne CRDIV et à la loi bancaire Belge, la rémunération est soumise à des conditions strictes.

La grille et les niveaux de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Remuneration Committee en prenant en compte les pratiques habituelles et appropriées ainsi que des références de marché pour les rémunérations des membres exécutifs de direction, et en se faisant aider par des cabinets spécialisés. La politique relative à la rémunération a suivi un processus et des principes identiques à ceux de l'année précédente, ce qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

Critères de performance utilisés pour déterminer la rémunération variable

L'ensemble du processus décrit ci-après fait l'objet d'un audit de l'Inspection Générale.

Performances individuelles

Une auto-évaluation est préparée par chaque membre du Comité de Direction et est ensuite soumise au Chief Executive Officer (CEO) qui décide des scores en étroite consultation avec le Président du Conseil d'Administration. Les Fonctions de Contrôle procèdent aussi à une évaluation globale.

Les performances individuelles désignent la réalisation des objectifs personnels ainsi que les performances managériales, telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration.

Performances des activités fondées sur des indicateurs clés de performance (KPI)

Les performances des activités sont mesurées à partir d'indicateurs clés de performance (KPI). Chaque année, toutes les activités (business) élaborent un plan stratégique à partir duquel sont tirés des indicateurs permettant à leur équipe dirigeante de mesurer et d'évaluer les performances réalisées. Les critères mesurés pour chaque business sont : les résultats financiers, la gestion des coûts, la gestion des risques/conformité, l'évolution à long terme, la responsabilité sociale de l'entreprise, gestion du capital humain. Chaque année, le Comité de Direction attribue une note sur les performances globales.

La période d'évaluation s'étend de janvier à décembre de chaque année civile. Les performances sont mesurées d'après des objectifs à la fois qualitatifs (satisfaction clientèle, gestion saine des risques, résultats des enquêtes globales des collaborateurs, gestion du capital humain, etc.) et quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat brut, évolution des parts de marché, etc.)

Critères de performance applicables à la partie différée de la rémunération variable

La rémunération variable est soumise aux principes généraux relatifs à la rémunération différée. A cet égard, la partie différée est conditionnée par la performance future de la Banque et à une pleine politique de gestion du risque :

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous présente de manière globale la rémunération brute versée ou à verser aux membres du Comité de Direction pour l'exercice 2019 dont les avantages en nature et les jetons de présence.

En euros	2019		2018	
	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction
Rémunération				
Fixe	978 513	2 607 871	978 513	2 266 424
Variable	165 200	554 660	159 200	483 360
Variable différée	149 800	160 840	140 800	194 973
Variable multi-annuel ⁽¹⁾	98 000	305 900	98 000	224 233
Jetons de présence ⁽²⁾	107 516	307 516	100 516	281 016
Avantages en nature ⁽³⁾	4 067	44 277	4 317	44 366
Pension, assurance-vie et pension d'orphelin ⁽⁴⁾	329 227	266 638	279 015	214 431
Total	1 832 323	4 247 702	1 760 361	3 708 803

⁽¹⁾ Afin de se conformer à la Directive Européenne 'Capital Requirement Directive IV' applicable aux établissements de crédit, le montant de la rémunération variable pluriannuelle indiqué pour un exercice donné est celui attribué au titre de la performance de cet exercice et non plus celui attribué au cours de cet exercice. À compter de 2016, afin de se conformer aux Orientations EBA du 21 décembre 2016, la rémunération variable multi-annuel est présentée en tenant compte de la valeur de marché déterminée au moment de l'octroi.

⁽²⁾ Afin de se conformer à l'Article 3:6 du Code des sociétés et des associations, nous avons inclus les rémunérations perçues dans le périmètre contrôlé.

⁽³⁾ Les membres du Comité de Direction ont chacun une voiture de fonction et un téléphone portable.

⁽⁴⁾ Pour les régimes de retraite à cotisations définies et pour les régimes de retraite à prestations définies, il s'agit de la somme des cotisations de l'employeur.

Information sur les plans variables multi-annuels

2016, 2017, 2018 et 2019

Le plan Contingent Sustainable and International Scheme ('CSIS') est destiné à rémunérer les Material Risk Takers, identifiés comme des collaborateurs clés du Groupe BNP Paribas en raison de leur performance, conformément à la réglementation européenne, et sous réserve qu'ils agissent dans les intérêts à long terme du Groupe BNP Paribas. Le plan CSIS vise à récompenser les bénéficiaires tout en favorisant une gestion saine et efficace des risques. Comme l'exige la Directive Européenne CRD4 (Capital requirements Directive 4), le plan CSIS prévoit l'octroi d'une attribution qui peut être totalement annulée afin de refléter de manière appropriée la qualité de crédit du Groupe BNP Paribas en continuité d'exploitation.

En conséquence, les paiements en vertu du plan CSIS seront annulés si le ratio CET1 du Groupe BNP Paribas chute au-dessous de 7%, ou si le Groupe fait l'objet d'une procédure de résolution.

Dans le but de refléter l'ambition de croissance du Groupe tout en promouvant une plus grande responsabilité sociale et environnementale, le Groupe BNP Paribas a également décidé :

- de subordonner :
 - 85% de l'attribution à une condition basée sur la performance opérationnelle du Groupe ('Group Performance Indicator - GPI'); et
 - 15% de l'attribution à une condition basée sur la performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ('RSE'), le Groupe BNP Paribas considérant qu'il est essentiel d'agir à tous les niveaux et de façon significative, afin de promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, économique et sociale.
- de conditionner tout paiement dans le cadre du Plan à un résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice positif.

L'attribution CSIS prend la forme d'un montant en numéraire exprimé en devise locale (le Montant Nominal de l'instrument) portant un taux d'intérêt (le Montant d'Intérêts).

Pour le plan de l'année 2016, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2017 et prend fin le 1^{er} janvier 2022. Le Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 30 juin 2022. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'Intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, et le taux d'intérêt est de 2,19% par année.

Pour le plan de l'année 2017, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2018 et prend fin le 1^{er} janvier 2023. Le Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 30 juin 2023. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, et le taux d'intérêt est de 1,25% par année.

Pour le plan de l'année 2018, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2019 et prend fin le 1^{er} janvier 2024. Le Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 30 juin 2024. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, et le taux d'intérêt est de 2,09% par année.

Pour l'octroi relatif à l'année de performance 2019, la Période d'Acquisition débute le 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 1^{er} janvier 2025. Le Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2025 et prend fin le 30 juin 2025. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, et le taux d'intérêt est de 1,1% par année.

Information sur le paiement d'indemnités de rupture

En 2019, aucune indemnité de licenciement n'a été payée aux membres du Comité de Direction.

Relations avec les principaux dirigeants

Au 31 décembre 2019, le total des encours des prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'Administration et les membres de leur famille proche s'élève à EUR 2,7 millions. Ces prêts et garanties représentent des transactions normales qui ont été effectuées dans des conditions normales de marché et/ou de clients.

8.g Relations avec les autres parties liées

Les autres parties liées à BNP Paribas Fortis sont :

- BNP Paribas (et toutes ses filiales), qui ont le contrôle sur BNP Paribas Fortis ;
- les sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis (y compris les sociétés mises en équivalence) ;
- ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel de BNP Paribas Fortis.

Les transactions opérées entre BNP Paribas Fortis et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Relations entre les sociétés consolidées

La liste des sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis est présentée dans la note 8.j 'Périmètre de consolidation'. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale de BNP Paribas Fortis sont totalement éliminés en consolidation.

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence.

Encours des opérations réalisées avec les parties liées

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾
Actif						
Comptes ordinaires	1 410	3	15	2 135	2	21
Prêts	32 193	584	284	23 261	59	295
Titres	92	-	97	3 114	-	64
Actifs divers	421	1	121	1 664	3	101
Total actif	34 116	588	517	30 174	64	481
Passif						
Comptes ordinaires	471	92	455	469	88	354
Autres emprunts	31 974	41	1 779	26 583	45	2 060
Passifs divers	616	-	48	283	-	59
Total passif	33 061	133	2 282	27 335	133	2 473
Engagements de financement et de garantie						
Engagements de financement donnés	48	48	63	643	58	66
Engagements de garantie donnés	6 259	2 505	67	6 463	2 503	65
Total	6 307	2 553	130	7 106	2 561	131

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

BNP Paribas Fortis effectue également avec les parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur des dérivés (swaps, options, contrats à terme,...) et sur des instruments financiers (actions, obligations,...).

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	820	5	6	702	-	11
Intérêts et charges assimilées	(1 136)	(5)	(9)	(889)	(2)	(11)
Commissions (produits)	99	3	539	135	3	533
Commissions (charges)	(130)	-	(11)	(126)	-	(5)
Prestations de services rendues	4	-	-	2	1	2
Prestations de services reçues	(62)	-	(2)	(49)	-	-
Loyers perçus	65	-	12	59	-	10
Total	(340)	3	535	(166)	2	540

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Entités de BNP Paribas Fortis assurant la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel

BNP Paribas Fortis finance certains régimes de pension auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis est actionnaire à hauteur de 25%.

8.h Echancier des instruments financiers par maturité

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et des passifs financiers par date d'échéance contractuelle pour les contrats à date de maturité unique, et par 'cash flows' pour les actifs à date de remboursement échelonné.

La source des données de ce tableau est identique à celle utilisée pour confectionner les rapports normatifs de liquidité (dont le 'Liquidity Coverage Ratio', ou encore le 'Net Stable Funding Ratio').

Les passifs financiers sont principalement classés sous la rubrique 'A vue' compte-tenu de l'importance des dépôts à vue et des dépôts d'épargne, alors que les actifs financiers sont en majorité repris 'à plus d'un an', conséquence des maturités longues des crédits à terme et des prêts hypothécaires.

L'échéance des actifs et passifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transactions est considérée comme 'non déterminée' dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle.

Les instruments dérivés de couverture et l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont également considérés comme ayant une échéance 'non déterminée'.

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse, banques centrales	-	4 399	-	-	-	-	-	4 399
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	11 885	-	2 302	919	2 138	586	66	17 896
Instruments financiers dérivés de couverture	2 500	-	-	-	-	-	-	2 500
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 113	-	-	-	-	-	-	2 113
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	329	-	147	111	368	4 325	3 522	8 802
Actifs financiers au coût amorti	-	4 717	37 692	12 360	30 510	80 938	70 500	236 717
Actifs financiers par maturité	16 827	9 116	40 141	13 390	33 016	85 849	74 088	272 427
Banques centrales	-	709	-	-	-	-	-	709
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	8 277	5	8 072	1 882	2 004	2 182	1 396	23 818
Instruments financiers dérivés de couverture	5 838	-	-	-	-	-	-	5 838
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 008	-	-	-	-	-	-	1 008
Passifs financiers au coût amorti	-	161 744	13 745	20 576	20 627	18 813	4 017	239 522
Passifs financiers par maturité	15 123	162 458	21 817	22 458	22 631	20 995	5 413	270 895

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse, banques centrales	-	4 691	-	-	-	-	-	4 691
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	9 508	-	1 154	1 666	1 855	1 278	13	15 474
Instruments financiers dérivés de couverture	1 361	-	-	-	-	-	-	1 361
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 142	-	-	-	-	-	-	1 142
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	114	-	158	239	1 023	6 708	2 536	10 778
Actifs financiers au coût amorti	-	4 280	36 252	10 686	27 941	75 637	65 486	220 282
Actifs financiers par maturité	12 125	8 971	37 564	12 591	30 819	83 623	68 035	253 728
Banques centrales	-	112	-	-	-	-	-	112
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	4 871	145	9 490	1 550	196	1 931	2 284	20 467
Instruments financiers dérivés de couverture	3 505	-	-	-	-	-	-	3 505
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	581	-	-	-	-	-	-	581
Passifs financiers au coût amorti	-	152 337	13 359	11 815	16 195	22 981	7 722	224 409
Passifs financiers par maturité	8 957	152 594	22 849	13 365	16 391	24 912	10 006	249 074

8.i Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2019. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas Fortis ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de la banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les écarts d'acquisition, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur de BNP Paribas Fortis.

31 décembre 2019 En millions d'euros	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
Actifs financiers					
Prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle ⁽¹⁾	-	39 973	171 582	211 555	206 225
Titres de dettes au coût amorti (note 5.e)	10 624	1 841	-	12 465	12 362
Passifs financiers					
Dettes et emprunts aux établissements de crédit et à la clientèle	-	225 213	-	225 213	224 834
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	11 822	-	11 822	11 918
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	2 770	-	2 770	2 770

31 December 2018 En millions d'euros	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
Actifs financiers					
Prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle ⁽¹⁾	-	31 081	162 247	193 328	190 342
Titres de dettes au coût amorti (note 5.e)	8 219	4 664	-	12 883	12 910
Passifs financiers					
Dettes et emprunts aux établissements de crédit et à la clientèle	-	208 697	-	208 697	208 233
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	13 227	-	13 227	13 229
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	2 951	-	2 951	2 947

(1) Hors location financement

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein de la Banque. Lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dettes au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. La description des niveaux de la hiérarchie de la valeur de marché est également présentée dans les principes comptables (note 1.f.9). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptable. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception de crédits à la clientèle classés en Niveau 3.

8j Périmètre de consolidation

Dénomination	Pays	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Société consolidante									
BNP Paribas Fortis	Belgique								
Belgique									
AG Insurance	Belgique	ME	25,0%	25,0%		ME	25,0%	25,0%	
Alpha Crédit SA	Belgique	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arius branch Belgium	Belgique	IG	100,0%	12,8%	E2				
Arval Belgium NV SA	Belgique	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Bancontact Paytoniq Company	Belgique	ME	22,5%	22,5%		ME	22,5%	22,5%	E1
Banking Funding Company SA	Belgique	ME	33,5%	33,5%		ME	33,5%	33,5%	
Bekauw SA	Belgique	VM	40,0%	40,0%	E3				
Belgian Mobile ID	Belgique	ME	15,0%	15,0%		ME	15,0%	15,0%	E3
BNP Paribas Fortis Factor NV SA	Belgique	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Belgium NV	Belgique	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Expansion	Belgique	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNP Paribas Fortis Private Equity Management	Belgique	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNPP Fortis Film Finance	Belgique	IG	99,0%	99,0%		IG	99,0%	99,0%	E1
BNP Paribas Lease Group Belgium	Belgique	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
bpost banque	Belgique	ME 1	50,0%	50,0%		ME 1	50,0%	50,0%	
CNH Industrial Capital Europe Belgium Branch	Belgique	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
Credissimo	Belgique	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Credissimo Hainaut SA	Belgique	IG	99,7%	99,7%		IG	99,7%	99,7%	
Crédit pour Habitations Sociales	Belgique	IG	81,7%	81,7%		IG	81,7%	81,7%	
Demetris NV	Belgique								S3
Eos Aremas Belgium SA/NV	Belgique	ME	49,9%	49,9%		ME	49,9%	49,9%	
Epimede	Belgique	ME	20,0%	20,0%		ME	20,0%	20,0%	E1
Es-Finance	Belgique	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Favor Finance	Belgique								S3
Food Associates Group NV	Belgique	VM	25,0%	25,0%	E1				
Fortis Lease Belgium	Belgique	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
FScholen	Belgique	ME 1	50,0%	50,0%		ME 1	50,0%	50,0%	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

Dénomination	Pays	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Gemma Frisius Fonds KU Leuven	Belgique	VM	40,0%	39,9%		VM	40,0%	39,9%	E1
Het Anker NV	Belgique	VM	27,8%	27,8%		VM	27,8%	27,8%	E1
Holding PCS	Belgique	VM	31,7%	31,7%		VM	31,7%	31,7%	E1
Immo Beaulieu	Belgique	ME	25,0%	25,0%		ME	25,0%	25,0%	E1
Immobilière Sauvenière SA	Belgique	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	D1
Isabel SA NV	Belgique	ME	25,3%	25,3%		ME	25,3%	25,3%	E1
Locadif	Belgique	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Microstart	Belgique	IG	70,3%	76,8%	V1	IG	59,8%	66,2%	E1
Novy Invest	Belgique	VM	33,7%	33,7%		VM	33,7%	33,7%	D1
Omega Invest	Belgique	VM	28,4%	28,4%		VM	28,4%	28,4%	E1
Penne International	Belgique	VM	74,9%	74,9%		VM	74,9%	74,9%	D1
Sowo Invest SA NV	Belgique	IG	87,5%	87,5%		IG	87,5%	87,5%	E1
Studio 100	Belgique	VM	32,5%	32,5%		VM	32,5%	32,5%	D1
Stoffels Trading BVBA	Belgique	VM	25,0%	25,0%	E1				
Belgique - Entités Structurées									
Bass Master Issuer NV	Belgique	IG				IG			
BNPP B Institutional II - Treasury 17	Belgique								S3
Esmée Master Issuer	Belgique	IG				IG			
FL Zeebrugge	Belgique	IG				IG			D1
Luxembourg									
Arval Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BGL BNP Paribas	Luxembourg	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
BNP Paribas Fortis Funding SA	Luxembourg	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNP Paribas Lease Group Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
BNP Paribas Leasing Solutions	Luxembourg	IG	50,0%	25,0%		IG	50,0%	25,0%	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	ME	33,3%	16,7%		ME	33,3%	16,7%	V1
Cofhylux SA	Luxembourg	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
Plagefin SA	Luxembourg				S4	IG	100,0%	50,0%	
Kreafin Group SA	Luxembourg	VM	23,0%	23,0%	E1				
Visalux	Luxembourg	ME	25,3%	12,7%	V4	ME	23,9%	11,9%	E1
Luxembourg - Entités Structurées									
Elimmo SARL	Luxembourg				S3	IG			E1

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

Dénomination	Pays	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Rest of the world									
Albury Asset Rentals Limited	Royaume-Uni								S1
All In One Vermietung GmbH	Autriche	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	E1
Alpha Murcia Holding BV	Pays-Bas								S1
Aprolis Finance	France	IG	51,0%	12,8%		IG	51,0%	12,8%	
Arius branch Germany	Allemagne	IG	100,0%	12,8%	E2				
Arius branch Italy	Italie	IG	100,0%	12,8%	E2				
Arius branch Netherlands	Pays-Bas	IG	100,0%	12,8%	E2				
Arius branch UK	Royaume-Uni	IG	100,0%	12,8%	E2				
Artegy	France	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
Artel	France	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	D1
Arval AB	Suède	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	D1
Arval AS	Danemark	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval AS Norway	Norvège	IG	100,0%	99,9%	E1				
Arval Austria GmbH	Autriche	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Benelux BV	Pays-Bas	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Brasil LTDA	Brésil	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval BV	Pays-Bas	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval CZ SRO	République Tchèque	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Fleet Services	France	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Hellas Car Rental SA	Grèce	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	D1
Arval India Private Ltd	Inde	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	D1
Arval Juitong	Chine								V2/ S2
Arval LLC	Russie	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Magyarorszag KFT	Hongrie	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	D1
Arval Maroc SA	Maroc	IG	66,7%	66,7%		IG	66,7%	66,7%	D1
Arval Oy	Finlande	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Relsa SPA	Chili	ME 1	50,0%	50,0%		ME 1	50,0%	50,0%	E1
Arval Schweiz AG	Suisse	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Service Lease	France	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Portugal	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	D1

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

Dénomination	Pays	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Arval Service Lease Italia SPA	Italie	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Pologne	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Service Lease Romania SRL	Roumanie	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	D1
Arval Service Lease SA	Espagne	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Slovakia SRO	Slovaquie	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval Trading	France	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval UK Group Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval UK Leasing Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Arval UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
Bantas Nakit AS	Turquie	ME 1	33,3%	16,7%		ME 1	33,3%	16,7%	E1
BGL BNP Paribas SA Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
BNL Leasing SPA	Italie	ME	26,2%	6,5%	E2				
BNP PARIBAS 3 STEP IT - (Ex- Arius)	France	IG	51,0%	12,8%	V2	IG	100,0%	25,0%	
BNP Paribas Commercial Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNP Paribas Factor AS	Danemark	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNP Paribas Factor Deutschland BV	Pays-Bas								S4
BNP Paribas Factor GmbH	Allemagne	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNP Paribas Finansal Kiralama AS	Turquie	IG	100,0%	26,1%		IG	100,0%	26,1%	
BNP Paribas Fortis (Czech Republic branch)	République Tchèque								S1
BNP Paribas Fortis (Denmark branch)	Danemark								S1
BNP Paribas Fortis (Romania branch)	Roumanie				S1	IG	100,0%	100,0%	
BNP Paribas Fortis (Spain branch)	Espagne	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNP Paribas Fortis (USA branch)	Etats-Unis	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNP Paribas Lease Group	France	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
BNP Paribas Lease Group ifn SA	Roumanie	IG	99,9%	24,9%		IG	99,9%	24,9%	
BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions SPA	Italie	ME	26,2%	6,5%		ME	26,2%	6,5%	
BNP Paribas Lease Group Milan Branch	Italie	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
BNP Paribas Lease Group PLC	Royaume-Uni	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
BNP Paribas Lease Group Rentals Limited	Royaume-Uni	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
BNP Paribas Lease Group SA	Allemagne	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
BNP Paribas Lease Group Sa Portugal Branch	Portugal	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

- IG - Intégration Globale
- ME - Mise en équivalence
- VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

Dénomination	Pays	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
BNP Paribas Lease Group Sa Sucursal En Espana	Espagne	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
BNP Paribas Lease Group SP ZOO	Pologne	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
BNP Paribas Leasing Solutions Limited	Royaume-Uni	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
BNP Paribas Leasing Solutions NV	Pays-Bas	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
BNP Paribas Leasing Solutions Suisse SA	Suisse	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	D1
BNPP Asset Management Holding	France	ME	33,3%	30,9%		ME	33,3%	30,9%	
BNPP Bank Polska SA	Pologne	ME	24,1%	24,1%		ME	24,1%	24,1%	V3
BNPP Factor AB	Suède	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	100,0%	E1
BNPP Factor NV	Pays-Bas	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNPP Factoring Support	Pays-Bas	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNPP Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
BNPP Lease Group GmbH & Co KG	Autriche	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	E1
BNPP Leasing Solution AS	Norvège	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	E3
BNPP Rental Solutions Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
BNPP Rental Solutions SPA	Italie	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	D1
Cetelem Renting	France				S4	IG	100,0%	99,9%	E1
Claas Financial Services	France	IG	51,0%	12,8%		IG	51,0%	12,8%	
Claas Financial Services Germany Branch	Allemagne	IG	100,0%	12,8%		IG	100,0%	12,8%	
Claas Financial Services Italy Branch	Italie	IG	100,0%	12,8%		IG	100,0%	12,8%	
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	51,0%	12,8%		IG	51,0%	12,8%	
Claas Financial Services Sas Branch In Poland	Pologne	IG	100,0%	12,8%		IG	100,0%	12,8%	
Claas Financial Services, SAS, SE Spain Branch	Espagne	IG	100,0%	12,8%		IG	100,0%	12,8%	
CMV Mediforce	France	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	E1
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
CNH Industrial Capital Europe	France	IG	50,1%	12,5%		IG	50,1%	12,5%	
CNH Industrial Capital Europe Bv	Pays-Bas	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
CNH Industrial Capital Europe Italy Branch	Italie	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
CNH Industrial Capital Europe Poland Branch	Pologne	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
CNH Industrial Capital Europe SAS Germany Branch	Allemagne	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
CNH Industrial Capital Europe Sucursal En Espana	Espagne	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
Cofiparc	France	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

Dénomination	Pays	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Commercial Vehicle Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs GmbH & Co	Allemagne	IG	94,0%	1,5%		IG	94,0%	1,5%	D1
Fortis Lease	France	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
Fortis Lease Iberia SA	Espagne	IG	100,0%	41,0%		IG	100,0%	41,0%	
Fortis Lease Portugal	Portugal	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	D1
Fortis Vastgoedlease BV	Pays-Bas	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	D1
Heffiq Heftruck Verhuur BV	Pays-Bas	IG	50,1%	12,5%		IG	50,1%	12,5%	E1
Humberclyde Commercial Investments Limited	Royaume-Uni								S1
Inkasso Kodat GmbH & Co Kg	Allemagne								S3
JCB Finance	France	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,1%	12,5%		IG	50,1%	12,5%	
JCB Finance SAS Italy Branch	Italie	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
JCB Finance SAS Zweigniederlassung Deutschland	Allemagne	IG	100,0%	12,5%		IG	100,0%	12,5%	
Louveo	France	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	E1
Manitou Finance Limited	Royaume-Uni	IG	51,0%	12,8%		IG	51,0%	12,8%	
MFF	France	IG	51,0%	12,8%		IG	51,0%	12,8%	
Public Location Longue Durée	France	IG	100,0%	99,9%		IG	100,0%	99,9%	
RD Leasing IFN SA	Roumanie	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	E3
Same Deutz Fahr Finance	France	IG	100,0%	25,0%		IG	100,0%	25,0%	
Same Deutz Fahr Finance Limited	Allemagne								S1
TEB Arval Arac Filo Kiralama AS	Turquie	IG	100,0%	74,9%		IG	100,0%	74,9%	
TEB Faktoring AS	Turquie	IG	100,0%	48,7%		IG	100,0%	48,7%	
TEB Holding AS	Turquie	IG	50,0%	49,9%		IG	50,0%	49,9%	
TEB Portfoy Yonetimi AS	Turquie	IG	79,6%	39,1%		IG	79,6%	39,1%	
TEB Sh A	Serbie	IG	100,0%	49,9%		IG	100,0%	49,9%	
TEB Yatirim Menkul Degerler AS	Turquie	IG	100,0%	48,7%		IG	100,0%	48,7%	
Turk Ekonomi Bankasi AS	Turquie	IG	76,2%	48,7%		IG	76,2%	48,7%	
Von Essen Bank GmbH	Allemagne				S2	IG	100,0%	100,0%	
Rest of the world - Special Purpose Entities									
Scaldis Capital Limited	Jersey	IG				IG			

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

IG - Intégration Globale

ME - Mise en équivalence

VM - Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat

8.k Honoraires des commissaires aux comptes

Depuis l'exercice 2018, tous les travaux d'audit sont désormais effectués par PwC en tant que seul auditeur de la banque.

Le tableau ci-dessous indique les honoraires versés aux auditeurs (PwC, Deloitte, Mazars et autres) de toutes les entités consolidées.

Montant hors taxe, en milliers d'euros	Exercice 2019						Exercice 2018					
	PwC		Autres		Total		PwC		Autres		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Certification des comptes	1 639	77%	5 539	89%	7 178	86%	2 293	65%	5 244	91%	7 537	81%
- BNP Paribas Fortis	1 152	54%	10	0%	1 162	14%	1 074	30%	113	2%	1 187	13%
- Filiales consolidées	487	23%	5 529	89%	6 016	72%	1 219	35%	5 131	89%	6 350	68%
Services autres que la certification des comptes	479	23%	718	11%	1 197	14%	1 259	35%	547	9%	1 806	19%
- BNP Paribas Fortis	236	12%	6	0%	242	3%	525	15%	45	1%	570	6%
- Filiales consolidées	243	11%	712	11%	955	11%	734	20%	502	8%	1 236	13%
Total	2 118	100%	6 257	100%	8 375	100%	3 552	100%	5 791	100%	9 343	100%

Le montant total des honoraires versés aux différents réseaux des Commissaires aux comptes autres que celui certifiant les Comptes Consolidés et Non Consolidés de BNP Paribas Fortis (principalement Deloitte et Mazars), s'élève à EUR 6 257 000 au titre de l'exercice 2019.

La baisse des honoraires relatifs à la certification des comptes d'EUR 359 000 est principalement liée aux missions exceptionnelles IFRS9 réalisées en 2018 au sein des entités consolidées comme Turk Ekonomi Bankasi AS, BNPP Lease Group, BNPP Fortis Madrid Branch ES et BNPP Factoring Support.

La baisse significative des honoraires de PwC relatifs à la certification des comptes pour les entités consolidées s'explique par la reprise en 2019 du mandat de PwC par Deloitte en tant que Commissaire aux comptes de Turk Ekonomi Bankasi AS.

En 2019, la diminution des services autres que la certification des comptes pour PwC d'EUR 780 000 s'explique par :

- une baisse de ce type de missions réalisées en 2019 au sein de BNP Paribas Fortis ;
- une importante mission au sein de BGL en 2018 (régime applicable en Belgique sur les capitaux prescrits dans le cadre de la DLU IV).

En 2019, la hausse des services autres que la certification des comptes des autres commissaires aux comptes s'explique par une mission spécifique sur le modèle Risque prestée par Deloitte au sein d'une entité consolidée.

8.l Événements survenus après la période sous revue

Depuis la clôture du 31 décembre 2019, l'Europe a été fortement touchée par l'épidémie du Covid19. Les répercussions sur l'économie européenne et belge sont encore indéterminées mais BNP Paribas Fortis suit l'évolution de cette situation de très près en continuant à accompagner ses clients en particulier dans cette période difficile.

INTRODUCTION

Le présent chapitre énumère les risques supportés par BNP Paribas Fortis. Il fournit une description de l'organisation de la gestion des risques, et propose une vue d'ensemble, quantitative et qualitative, de l'exposition au risque de BNP Paribas Fortis à fin 2019.

Les indicateurs de risque de BNP Paribas Fortis sont présentés conformément aux principes de Bâle III. Ces risques, calculés selon des méthodes approuvées par l'autorité de surveillance bancaire belge (la Banque Nationale de Belgique - BNB) et par le superviseur bancaire européen (la Banque Centrale Européenne - BCE), sont mesurés et gérés de manière aussi cohérente que possible avec les méthodologies Risque du Groupe BNP Paribas. Une vue plus détaillée de la gestion du risque chez BNP Paribas Fortis selon les exigences réglementaires au titre du Pilier 3 est disponible dans le document séparé 'Pillar 3 disclosure'.

Des informations complémentaires sur l'approche du Groupe BNP Paribas concernant la mesure et la gestion des risques liés aux activités bancaires sont fournies dans le document de référence et le rapport financier annuel 2019 de BNP Paribas.

1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

1.a Mission et organisation

La gestion des risques est un élément essentiel du métier de la Banque. Au sein du groupe BNP Paribas, les méthodes et procédures opérationnelles à l'échelle de l'organisation ont été conçues pour assurer efficacement cette mission. C'est principalement le département Risque qui est chargé de superviser l'ensemble du processus, en mesurant et contrôlant les risques à l'échelle du Groupe. Le département Risque n'a pas de lien de dépendance avec les pôles, métiers et territoires, et est rattaché directement à la direction du Groupe.

Les principes d'orientation de la mission et l'organisation du département Risque de BNP Paribas Fortis sont alignés avec :

- la mission du département Risque de BNP Paribas :
 - conseiller la direction de la Banque sur l'appétence au risque et la politique de risque;
 - contribuer en tant que 'second niveau de contrôle' à veiller à ce que les risques pris par la Banque soient conformes à ses politiques et compatibles avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité;
 - rendre compte et alerter la direction de la Banque, les directeurs des principaux métiers et le comité ad hoc du Conseil d'Administration sur le statut des risques auxquels la Banque est exposée;
 - garantir la conformité aux réglementations bancaires en matière de risque, en liaison avec les autres fonctions de groupe concernées.
- les principes organisationnels de BNP Paribas :
 - 'Single integrated Risk entity', chargée des aspects du risque dans tous les métiers;
 - entité indépendante de la direction des métiers;
 - organisation en chaîne de reporting locales et mondiales (principe matriciel).

Le département Risque de BNP Paribas Fortis est intégré au département Risque de BNP Paribas depuis novembre 2009. Le Chief Risk Officer (CRO) de BNP Paribas Fortis siège au Comité de Direction et est rattaché au responsable Risque Marchés Domestiques de BNP Paribas. Il n'a aucun lien hiérarchique avec les directeurs de métiers ou les directeurs pays. Les objectifs de ce positionnement sont les suivants :

- garantir un contrôle objectif du risque;
- s'assurer qu'en cas de risque accru, une information rapide, objective et complète est fournie;

- disposer, pour l'ensemble de la Banque, d'un seul dispositif de gestion du risque de grande qualité;
- veiller à ce que les professionnels du risque mettent en œuvre et développent davantage des méthodes et procédures de la plus grande qualité, conformément aux standards appliqués par les concurrents internationaux.

Le CRO gère les différentes fonctions Risque :

- Enterprise Risk Architecture est responsable des questions réglementaires, du risque analytique et de la modélisation, de l'analyse stratégique, du reporting et du provisionnement, du risque ALM – trésorerie et liquidités;
- Risk CIB est en charge de fournir une transparence totale et une analyse dynamique des risques de marché et de contrepartie à tous les métiers de BNP Paribas Fortis et est responsable de la gestion du risque de crédit des institutions financières, des entités souveraines et Corporates sur le métier BNP Paribas Fortis CIB;
- Risk Belgian Retail Banking est responsable de la gestion des risques de crédit liés à toutes les activités du périmètre de BNP Paribas Fortis (Banque de Détail et Banque Privée en Belgique, Corporate Banking en excluant CIB);
- Risk Function COO est chargée du contrôle opérationnel permanent (qui assure la seconde ligne de contrôle du département Risque et de la continuité de l'activité), du Risk Operating Office (qui coordonne les fonctions de support), des projets de gestion du changement et de la communication;
- Risk IRC (Risk Independent Review & Control) est responsable de la révision indépendante pour les risques de crédit, de marché, de contrepartie, d'assurance et opérationnels;
- Risk ORC (Operational Risk & Control) fournit l'assurance raisonnable de l'existence et du fonctionnement efficace d'un dispositif de contrôle permanent au sein de BNP Paribas Fortis Belgique, qui respecte les exigences de surveillance de BNP Paribas Fortis comme celles du groupe BNP Paribas.
- Risk DPO (data protection officer) est en charge de la gestion de la conformité dans le cadre de la protection des données personnelles et des contraintes réglementaires.

Hors de la Belgique, et outre les chaînes de reporting locales et mondiales existantes, les CRO des sociétés qui relèvent du périmètre de BNP Paribas Fortis restent rattachés au CRO de cette dernière afin de garantir la conformité aux règles internes et externes.

Le principe clé de la gestion globale des risques de la Banque (qui englobe tous les types de risque comme le risque de crédit, de marché, de contrepartie, de liquidité, risque opérationnel etc.) est la double protection (concept cité dans la politique de risque de BNP Paribas Fortis examinée par le Comité de Direction et l'Audit, Risk & Compliance Committee).

La principale responsabilité en matière de risque (première ligne de défense) incombe aux métiers qui sont chargés d'approuver, de surveiller et de gérer les risques découlant de leurs activités.

En tant que 'second niveau de contrôle', le département Risque s'assure que les risques supportés par la Banque sont conformes et compatibles avec ses politiques, en vertu de quoi il constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la mission susmentionnée. Il apporte une contribution majeure au processus décisionnel conjoint avec les métiers et renforce la priorité accordée à la surveillance et au contrôle des risques.

1.b Comités des risques de BNP Paribas Fortis

- Risk Committee: En conformité avec l'article 27 de la Loi bancaire belge, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un comité de risque distinct pour aider le Conseil d'Administration dans les domaines liés aux risques. Avant l'entrée en vigueur de la Loi bancaire belge, le comité de risque faisait partie du comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC). Sur demande du conseil d'administration, le comité de risque l'assistera (et lui soumettra ses recommandations), dans tous les domaines liés au risque. Par ailleurs, certaines compétences exigées du comité de risque sont précisées dans l'article 29 de la Loi bancaire belge et sont énumérées comme suit: (i) tolérance au risque (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.
- Central Credit Committee: le Comité central du crédit est le comité de crédit de plus haut niveau au sein de BNP Paribas Fortis agissant selon la délégation de pouvoirs de chacun de ses membres (CEO et responsables métiers, ainsi que le CRO et les autres représentants Risque seniors). Il s'assure que les décisions de crédit au niveau des clients sont prises conformément au profil de risque de crédit souhaité, conformément aux politiques de crédit formulées et aux plafonds légaux de prêt de la Banque.
- Capital Markets Risk Committee: le Comité des risques sur les activités de marchés définit et applique la stratégie, les politiques et méthodes en matière de risque, au niveau de l'activité et de la transaction pour les activités de marché, y compris les portefeuilles d'investissement.
- Risk Policy Committee: le Comité de la politique de risque définit l'appétence pour le risque, approuve les règles et méthodologies en matière de risque, vérifie les expositions. Il examine les risques en fonction des conditions de marché, de la stratégie de la Banque et de la rentabilité, et il applique les décisions en matière de risque.
- Le comité de l'actif et du passif de la Banque (ALCo) gère le risque de liquidité, de taux d'intérêt et de change pour le bilan de la Banque.
- Le Comité de Contrôle Interne (ICC) se concentre sur la gestion du contrôle permanent opérationnel et la gestion des risques opérationnels et de non-conformité. L'ICC permet aux entités opérationnelles et aux fonctions de contrôle de signaler et de discuter les risques opérationnels, les risques de non-conformité et les faiblesses du dispositif de contrôle permanent les plus significatifs.
- Le Comité des Provisions décide des provisions et dépréciations consolidées.
- Les Comités des transactions exceptionnelles valident et approuvent les transactions exceptionnelles.
- Le Comité des nouvelles activités valide et approuve les nouvelles activités et les nouveaux produits, y compris les changements importants intervenus dans les activités actuelles.

2 MESURE DES RISQUES ET LEURS CATÉGORIES

2.a Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la Banque afin d'en assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont alors regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

2.b Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit lors d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter - OTC), qui peuvent exposer la Banque au risque de défaut de sa contrepartie. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur (ou une perte de revenus d'intérêt dans le cas de risque de taux d'intérêt lors d'activités d'intermédiation bancaire) provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, des taux, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables comprennent, de façon non exclusive, les taux de change, le prix des actions et des marchandises (cotées ou obtenues par référence à l'actif similaire), le prix des dérivés ou autres paramètres comme les taux d'intérêt, le spread de crédit, les volatilités et corrélations liées ou autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur valeur de marché. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché relatif aux activités bancaires comprend d'un côté le risque de perte sur les participations et de l'autre le risque de taux d'intérêt et le risque de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de l'entreprise ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les incendies, les tremblements de terre et les attaques terroristes. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la Banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de subir une perte liée aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans une devise donnée.

3 ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Structure

En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas Fortis est soumise au contrôle prudentiel.

La Loi Belge du 25 avril 2014 sur le statut et la surveillance des établissements de crédit aligne la législation belge sur le cadre réglementaire de l'UE. La directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV) établit le cadre juridique de la surveillance des établissements de crédit au sein de tous les États membres de l'Union européenne et constitue la base du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), composé de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des autorités nationales compétentes, telles que la Banque Nationale de Belgique (BNB). Le Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) a été publié sous le numéro de référence 575/2013 le 26 juin 2013 dans le Journal officiel de l'Union européenne et est entré en vigueur le 27 juin 2013, alors que les entités entrant dans son champ d'application sont soumises à sa surveillance depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, BNP Paribas Fortis est supervisé, au niveau consolidé et statutaire, par la BCE et par la BNB. Les filiales de BNP Paribas Fortis peuvent également être supervisées par différentes autorités de contrôle dans les pays dans lesquels elles opèrent.

Les régulateurs exigent des banques qu'elles maintiennent un niveau minimum de fonds propres selon le 1^{er} Pilier de la réglementation Bâle III.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, BNP Paribas Fortis calcule son capital réglementaire et ses actifs pondérés d'après la CRR/CRD IV.

BNP Paribas Fortis a reçu l'approbation de la BNB (anciennement la CBFA qui était le superviseur bancaire belge) pour l'utilisation des approches avancées pour le calcul des risques pondérés selon la réglementation bâloise : l'approche de notation interne avancée (Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le risque crédit et de marché et l'approche de mesure avancée (Advanced Measurement Approach) pour le risque opérationnel.

Certaines filiales de BNP Paribas Fortis n'ont pas reçu cette approbation et continuent donc à utiliser l'Approche Standard (Standard Approach) pour calculer leurs risques pondérés.

Composition des fonds propres

Au niveau consolidé, le capital minimum calculé à des fins prudentielles est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels et déductions imposés par le régulateur tels que décrits dans la CRR / CRD IV transposée dans le droit bancaire belge et publiée en avril 2014.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires de BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros	31 décembre 2019	
	Basel III	Dont dispositions transitoires *
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	11 905	-
Bénéfices non distribués	9 229	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(861)	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 467	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	21 740	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	(3 595)	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18 145	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments	955	205
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	955	205
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	19 100	205
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions	2 846	64
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	(240)	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 606	64
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	21 706	269

(*) 'Montant soumis à traitement pré règlement ou montant résiduel, en vertu du règlement (UE) n° 575/2013

Le tableau ci-dessous montre les indicateurs clés du capital (phasé) :

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18 145	19 186
Fonds propres Tier 1	19 100	19 685
Fonds propres totaux	21 706	22 472
Risques pondérés		
Risque de crédit	113 365	113 741
Titrisation	1 121	654
Risque de contrepartie	2 152	2 186
Risque de participations en actions	6 677	7 014
Risque de marché	1 722	1 843
Risque opérationnel	12 393	12 821
Total des risques pondérés	137 430	138 259
Coefficient de solvabilité CET 1	13,2%	13,9%
Coefficient de solvabilité Tier 1	13,9%	14,2%
Coefficient de solvabilité total	15,8%	16,3%

Le tableau ci-dessous montre le ratio de levier phasé :

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)	277 310	265 577
Expositions relatives aux opérations de pension et aux instruments dérivés	35 641	28 960
Expositions relatives aux opérations de pension, prêts/emprunts de titres et assimilées	32 152	25 316
Coût de remplacement des instruments dérivés	4 073	2 864
Risque potentiel futur des instruments dérivés	3 618	3 362
Déduction des dépôts de garantie versés et reçus	(4 202)	(2 582)
Expositions relatives aux engagements donnés (application des facteurs de conversion réglementaire, art.429 CRR)	29 475	29 054
Total des expositions	342 426	323 591
Ajustements réglementaires	(3 595)	(3 757)
Fonds propres de catégorie 1 phasés	19 100	19 685
Ratio de levier phasé	5,64%	6,2%

4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

4.a Risque de crédit

Risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers de BNP Paribas Fortis, y compris les titres à revenu fixe, exposés au risque de crédit. Cette exposition ne tient pas compte des garanties et sûretés obtenues par BNP Paribas Fortis dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection.

Expositions relatives au risque de crédit* par classe d'exposition bâloise

En millions d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	IRBA	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	19 175	6 532	25 707	21 770	7 107	28 877
Entreprises	107 883	25 374	133 257	106 197	24 988	131 185
Établissements institutionnels **	20 383	14 386	34 769	16 820	8 115	24 935
Clientèle de détail	87 588	33 004	120 592	82 628	33 046	115 674
Positions de titrisation	5 739	-	5 739	2 362	-	2 362
Autres Actifs Risqués ***	444	17 111	17 555	409	14 895	15 304
Total des expositions	241 212	96 407	337 619	230 186	88 151	318 337

(*) Les expositions au risque de crédit ne recouvrent pas les impôts différés pondérés à 250% et les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP).

(**) La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(***) Les Autres Actifs Risqués recouvrent les immobilisations et les comptes de régularisation et autres actifs.

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par l'article VI.2 de la réglementation du 17 octobre 2006 de la CBFA (Commission Bancaire, Financière et des Assurances) sur les exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et sociétés d'investissement.

Diversification de l'exposition au risque de crédit

La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaut de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de BNP Paribas Fortis en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles granulaires, liquides et diversifiés.

Pour identifier les liens potentiels entre les expositions de chaque contrepartie, BNP Paribas Fortis applique le concept d'autorisation totale groupe. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe d'affaire sont considérées comme une seule et même entité pour la gestion du risque de crédit.

Pour gérer la diversité des risques de crédit, la politique de gestion des risques de BNP Paribas Fortis vise un éclatement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2019.

Répartition du portefeuille de risque de crédit* par classe d'exposition bâloise et par secteur d'activité au 31 décembre 2019

En millions d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Exposition	%	Exposition	%
Agroalimentaire et tabac	9 864	3%	12 982	4%
Services Financiers	39 390	12%	39 387	12%
Chimie hors pharmacie	2 838	1%	3 777	1%
Construction - BTP	10 600	3%	9 821	3%
Distribution	7 940	2%	7 393	2%
Équipements hors informatique	6 210	2%	6 495	2%
Immobilier	24 118	7%	22 590	7%
Minerais & Matériaux	5 177	2%	5 421	2%
Négoce & Commerce de gros	14 359	4%	15 307	5%
Services aux entreprises	29 905	9%	27 924	9%
Transport & Logistique	9 603	3%	9 618	3%
Utilités (Électricité, Gaz, Eau, etc.)	9 998	3%	9 105	3%
Clientèle de détail	99 692	30%	96 330	31%
Gouvernements et banques centrales	22 665	7%	23 292	7%
Autres	39 521	12%	26 533	9%
Total	331 880	100%	315 975	100%

(* Le risque de crédit ne recouvre pas les impôts différés pondérés à 250%, les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP), ainsi que les expositions de titrisation.

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit* au 31 décembre 2019 sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale

Le risque de concentration géographique se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Le tableau ci-dessous présente la concentration géographique du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2019.

En millions d'euros	31 décembre 2019					
	Basel III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
Europe	21 227	116 261	31 540	126 985	296 013	90%
Belgique	12 417	60 653	8 914	86 256	168 240	51%
Pays-Bas	557	5 016	1 210	2 365	9 148	3%
Luxembourg	2 515	11 569	380	8 759	23 223	7%
France	1 368	6 700	18 219	8 842	35 129	11%
Autres pays d'Europe	4 370	32 323	2 817	20 763	60 273	18%
Amérique du Nord	135	3 323	433	56	3 947	1%
Asie & Pacifique	177	968	391	96	1 632	0%
Reste du Monde	4 169	12 705	2 406	11 011	30 291	9%
Total	25 708	133 257	34 770	138 148	331 883	100%

En millions d'euros	31 décembre 2018					
	Basel III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
Europe	23 821	113 697	22 644	120 228	280 390	89%
Belgique	12 947	63 749	8 694	81 071	166 461	53%
Pays-Bas	683	3 770	578	2 047	7 078	2%
Luxembourg	4 179	10 661	237	7 930	23 007	7%
France	1 608	6 002	11 069	8 574	27 253	9%
Autres pays d'Europe	4 404	29 515	2 066	20 606	56 591	18%
Amérique du Nord	170	3 872	398	53	4 493	1%
Asie & Pacifique	209	726	286	93	1 314	0%
Reste du Monde	4 677	12 889	1 607	10 605	29 778	9%
Total	28 877	131 184	24 935	130 979	315 975	100%

(*) Le risque de crédit ne recouvre pas les impôts différés pondérés à 250%, les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP), ainsi que les expositions de titrisation.

Politique générale de crédit

L'activité de crédit de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit applicable à toutes les entités du Groupe BNP Paribas. Elle est approuvée par le Comité de risque du Groupe BNP Paribas présidé par son CEO, et avalisée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis présidé par son CEO. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités (Métiers et département Risque), d'existence et de respect des procédures et des exigences de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Le cadre de gouvernance des risques de crédit au sein de la Banque est détaillé dans une approche transversale spécifique qui repose sur les principes d'acheminement du crédit, les règles régissant l'attribution de délégations et le rôle du Central Credit Committee qui est le comité le plus important dans ce domaine au sein de la Banque. Il réaffirme et renforce également le principe clé selon lequel le département Risque est indépendant des métiers.

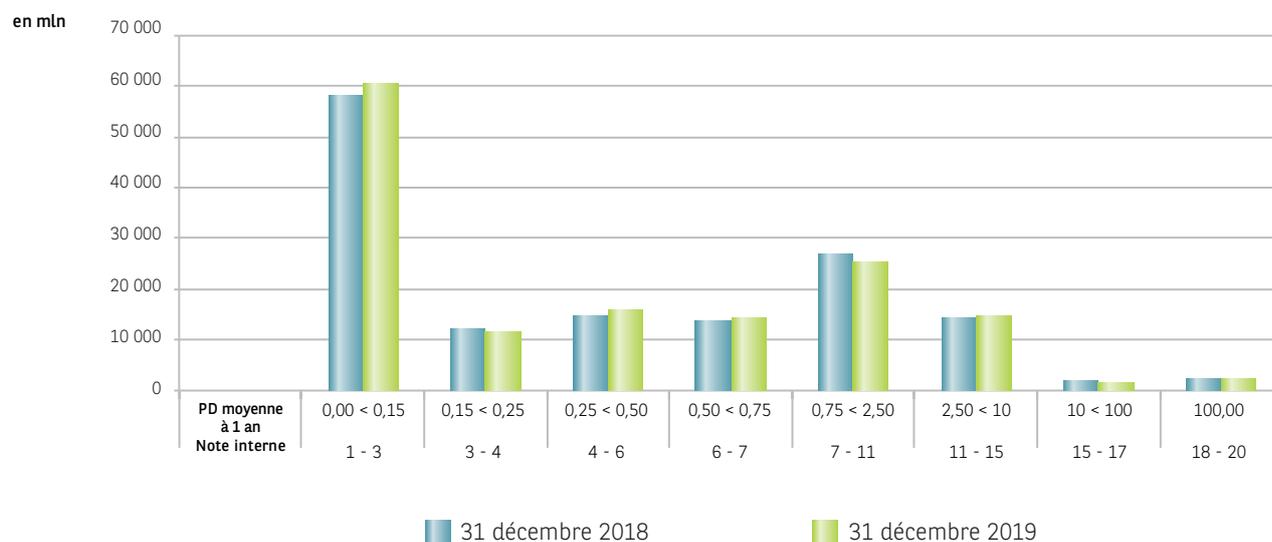
Dispositif de notation interne

En ce qui concerne la détermination des actifs pondérés par les risques utilisés pour vérifier l'adéquation des fonds propres, la Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés périodiquement par la Banque. En ce qui concerne les crédits aux entreprises, il prend en compte trois paramètres fondamentaux: la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note, la perte en cas de défaut, attachée à la structure des transactions, et le facteur de conversion (CCF, Credit Conversion Factor) qui estime la part exposée au risque des engagements hors bilan.

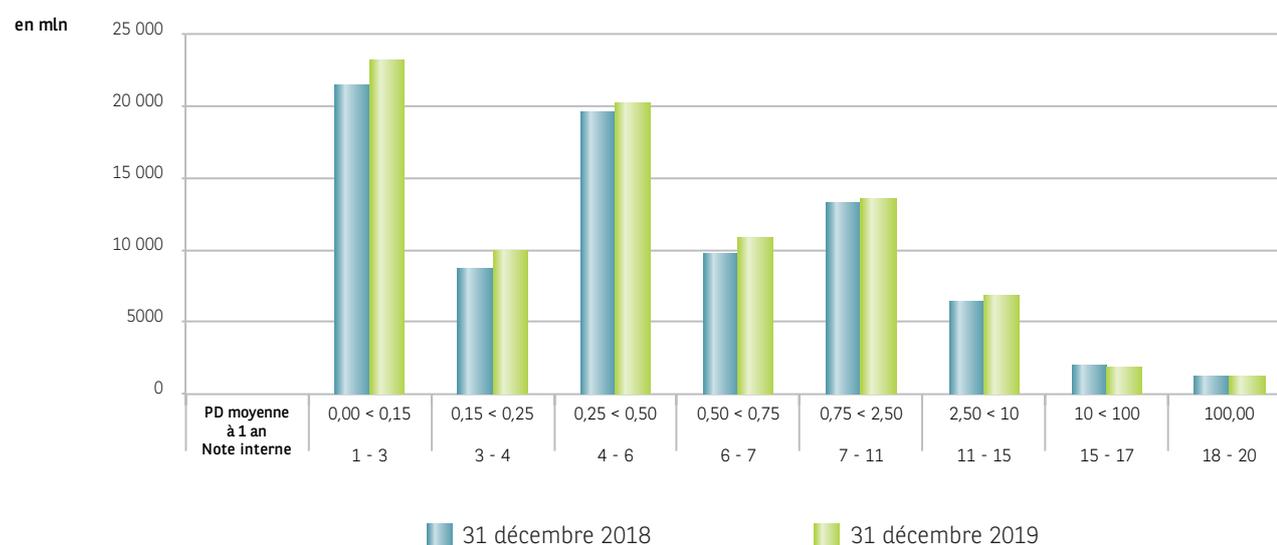
Chacun des paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification à posteriori (backtesting) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des métiers de la Banque. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation.

L'échelle des notes de contrepartie comprend vingt niveaux: dix-sept niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de 'excellent' à 'très préoccupant', et trois niveaux pour les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

Expositions au risque de crédit par note interne sur les portefeuilles souverains, institutions financières et entreprises en approche IRBA



Expositions au risque de crédit par note interne sur le portefeuille clientèle de détail en approche IRBA



4.b Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter - OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée d'une transaction ou d'un portefeuille dans le cadre où la banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou d'un portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

5 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des marges de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est aussi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

La liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un titre peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Le risque relatif aux activités bancaires recouvre le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part.

Le risque de marché se décompose en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés ;
- le risque relatif aux activités bancaires comprenant les risques sur taux d'intérêt et risques de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

5.a Exigences de fonds propres au titre du risque de marché

Exigences de fonds propres

En millions d'euros	RWAs			Exigences de fonds propres		
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Modèle Interne	1 413	1 373	40	113	110	3
VAR	298	250	48	24	20	4
VaR stressée	999	919	80	80	74	6
Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	116	204	(88)	9	16	(7)
Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (CRM)	-	-	-	-	-	-
Approche Standard	309	470	(161)	25	38	(13)
Positions de titrisation du portefeuille de négociation	-	-	-	-	-	-
Risque de marché	1 722	1 843	(121)	138	148	(10)

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de quelques entités de la Banque non couvertes par les modèles internes. Le risque de change est déterminé selon l'approche standard pour le portefeuille bancaire (voir partie Risque de marché relatif aux activités bancaires de la section 5.C).

5.b Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

Les risques de marché surviennent dans le cadre des activités de transactions des portefeuilles de négociation menées au sein du secteur d'activité Corporate and Institutional Banking. Ils comprennent les facteurs de risque suivants :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies;
- le risque 'action' résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions;
- le risque 'matière première' résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Les activités de négociation de BNP Paribas Fortis se justifient par les relations économiques avec les clients directs des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché

Au sein de la fonction Risque de BNP Paribas Fortis (RISK), la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- Risk Global Markets (RISK GM) couvre les activités de marché de Global Markets;
- Enterprise Risk Architecture (ERA – RISK ALMT) couvre les activités de l'ALM Trésorerie;
- Risk International Retail Banking (RISK IRB) couvre les activités de marché du Retail international.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi qu'à mesurer et contrôler la Value at Risk (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK s'assure que les activités des métiers restent dans le cadre des limites approuvées par les différents comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques.

5.c Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché lié aux activités bancaires comprend le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et les risques de taux, de change et d'investissements relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part.

5.c.1 Risque sur actions

Les actions détenues par BNP Paribas Fortis hors portefeuille de trading sont constituées de titres détenus et conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire.

5.c.2 Risque de change

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations.

À l'exception des positions de change de BNP Paribas Fortis Belgique qui sont traitées dans le modèle interne de risque de marché de BNP Paribas Fortis, validé par le régulateur, les actifs pondérés au titre du risque de change sont aujourd'hui déterminés selon l'approche standard, en utilisant la faculté laissée par l'autorité de supervision bancaire de limiter le périmètre au seul risque de change opérationnel.

5.c.3 Risque de taux

5.c.3.1 Organisation de la gestion du risque de taux

Le Conseil d'administration confie au Directeur General la responsabilité de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire; Le directeur Général délègue la responsabilité de la gestion au Comité ALM (Alco).

Les membres permanents du Comité ALM sont le Directeur General délégué (Président), les Directeurs Généraux adjoints en charge des activités, le Directeur des Risques, le Directeur Financier (Président suppléant), le responsable de l'ALM Trésorerie, le responsable de l'ALM Trésorerie des marchés domestiques et le responsable de l'ALM Trésorerie de la banque. Les autres membres de l'Alco proviennent des départements l'ALM trésorerie, Risk et Finance. Le Comité ALM Groupe, qui se réunit mensuellement, est en charge de définir le profil de risque de taux du portefeuille bancaire, de définir et de suivre les indicateurs du risque de taux et les limites qui leur sont liées.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire.

La fonction Risque participe aux Comités ALM Trésorerie locaux (ALCos) et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions lui afférant prises dans ces Comités. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque, surveille le niveau des indicateurs de risque et le respect des limites associées.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire de BNP Paribas Fortis à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation.

Les opérations initiées par chaque Métier de BNP Paribas Fortis sont systématiquement transférées vers ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts.

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt est principalement fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus d'intérêts de la Banque aux variations de taux d'intérêt, permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge nette d'intérêt totale. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer et de mettre en œuvre la stratégie de couverture optimale.

BNP Paribas Fortis atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et swaps de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés principalement pour modifier le profil de risque linéaire résultant principalement des actifs et passifs longs à taux fixe. Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options implicites vendues à la clientèle, telles que les options de remboursement anticipé des prêts hypothécaires, taux d'intérêt minimum légal sur dépôts.

5.c.3.2 Gestion et couverture du risque de taux d'intérêt

Les stratégies de gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire sont définies et mises en place par devise.

Les couvertures peuvent prendre la forme de dérivés fermes ou optionnels comptabilisés en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (fair value hedge) ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (cash flow hedge). Elles peuvent aussi prendre la forme de titres d'État (HQLA – actifs liquides reconnus par la réglementation prudentielle) majoritairement comptabilisés dans la catégorie 'Collecte et vente'.

6 RISQUES SOUVERAINS

Le risque souverain est le risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal). La banque est par conséquent exposée au risque de crédit, de contrepartie ou de marché selon la classification comptable du produit financier émis par l'état souverain.

L'exposition à la dette souveraine est principalement constituée de titres.

La détention par la banque de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité. Celle-ci repose entre autres sur la détention d'obligations disponibles éligibles au refinancement des Banques Centrales ; une portion importante de ce coussin de liquidité est constituée de dettes émises par les gouvernements, autorités supranationales et agences gouvernementales présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. Une partie de ce même portefeuille a des caractéristiques de taux d'intérêt qui contribuent aux stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt de l'activité bancaire.

Le portefeuille de dette souveraine de BNP Paribas Fortis est présenté dans le tableau ci-dessous :

Portefeuille bancaire En millions d'euros	31 December 2019	31 December 2018
Zone Euro		
Belgique	7 149	6 856
Italie	1 173	1 137
Espagne	727	662
Pays-Bas	546	548
France	392	447
Luxembourg	212	197
Autriche	209	319
Finlande	57	52
Portugal	51	50
Irlande	-	87
Total zone euro	10 516	10 355
Autres pays de l'Espace Économique Européen (EEE)		
République Tchèque	52	50
Autres	1	1
Total autres EEE	53	51
Autres pays		
Turquie	1 559	1 001
Autres	13	7
Total autres pays	1 572	1 008
Total	12 141	11 414

7 RISQUE OPÉRATIONNEL

Dispositif de gestion

Cadre réglementaire

BNP Paribas Fortis, en ligne avec BNP Paribas, a mis en place une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la Banque et qui soit conforme aux critères de Bâle III tels qu'ils sont établis dans l'approche AMA (Advanced Measurement Approach). Cette approche soutient l'organisation en accordant une attention toujours plus étroite au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel.

Acteurs et gouvernance

Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux Métiers. La deuxième ligne de défense est assurée par les fonctions de contrôle intégrées et indépendantes Conformité, Juridique et Risque. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'Inspection Générale (audit interne) assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

Les principaux organes de gouvernance pour le risque opérationnel et le contrôle interne sont les Internal Control Committees (ICC).

BNP Paribas Fortis en compte trois, présidés chacun par un membre du Comité exécutif. En complément, un ICC est en place au niveau du Comité exécutif et est présidé par le Directeur Général. Ce dernier ICC reçoit des informations provenant du Comité Conformité concernant les risques les plus significatifs de non-conformité et de réputation..

La mission des ICC englobe la gestion du cadre de contrôle opérationnel permanent et la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Les risques opérationnels et de non-conformité comprennent le risque de réputation, de fraude, de reporting financier, fiscal, juridique, de non-respect des lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés au personnel, aux processus, aux systèmes et à l'environnement extérieur, le risque commercial. La mission des ICC consiste entre autres à :

- élaborer une vision globale du cadre de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité de BNP Paribas Fortis SA;
- analyser et prendre des décisions dans ces domaines;
- constituer un niveau d'avertissement, d'alerte et de signalement des faiblesses identifiées;
- démontrer l'implication du Comité de Direction et du Comité exécutif dans la gestion de ces aspects et le suivi des mesures concernées.

L'objectif des ICC est de permettre à la Banque et à ses métiers de signaler les risques opérationnels les plus significatifs, les risques de non-conformité et les faiblesses dans l'environnement de contrôle permanent, de mettre en évidence le plan d'action correspondant, et d'informer de l'avancée des mesures prises.

8 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Mission du département Conformité

La mission globale du département Conformité consiste à donner une garantie raisonnable sur la cohérence et l'efficacité de la conformité des activités de conformité de BNP Paribas Fortis et à sauvegarder la réputation de la Banque, par le biais de conseils contraignants, de supervision et de contrôles indépendants.

En qualité de seconde ligne de défense, le rôle du département Conformité est de superviser la gestion effective du risque de non-conformité. Cela consiste à définir des politiques, fournir des conseils, effectuer des contrôles, garantir que la Banque se conforme aux règles et réglementations et sensibiliser les collaborateurs au suivi des principes clés de conformité suivants :

- sécurité financière : procédure de vigilance, lutte contre le blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, sanctions financières et divulgation d'informations aux unités d'intelligence financière ; déontologie fiscale, anti-corruption.
- protection des intérêts des clients : conformité de l'organisation de la banque et des processus avec les obligations réglementaires de protection des clients concernant les services bancaires journaliers, de prêt, d'investissement et d'assurance ;
- intégrité des collaborateurs : codes de conduite, politique en matière de cadeaux, conflits d'intérêts, politique de transactions personnelles, etc. ;
- intégrité du marché : abus du marché, lois bancaires, conflits d'intérêts.

Le département Conformité définit les politiques et fournit des conseils ayant force obligatoire. Ceux-ci peuvent être remontés aux échelons hiérarchiques supérieurs jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, afin de garantir une résolution appropriée des problèmes.

Organisation du département Conformité

La fonction Conformité est organisée de façon indépendante, intégrée et décentralisée.

Conformité a un accès direct et indépendant au bureau exécutif du comité risque et audit, et est un invité permanent à ces deux comités. Le Responsable Conformité fait partie du comité exécutif de la banque.

Principes fondamentaux

La gestion des risques de non-conformité est fondée sur les principes fondamentaux suivants :

- responsabilité individuelle : la conformité incombe à tous par opposition à la simple responsabilité du département Conformité ;
- approche exhaustive : le périmètre du département Conformité s'étend à toutes les activités bancaires. À cet égard, le département Conformité a un accès sans restriction à toutes les informations requises ;
- indépendance : les membres du département Conformité exercent leur mission dans un contexte garantissant leur indépendance, tant en termes d'action que d'opinion ;
- primauté des politiques du Groupe sur les politiques locales (si la législation locale le permet).

9 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité de la Banque est suivi dans le cadre d'une Politique de Liquidité globale validée par le Conseil d'Administration de la Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité de la Banque est appréciée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.

Objectifs de gestion du risque de liquidité

Les objectifs de la politique de liquidité de la Banque consistent à garantir une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas Fortis, et suffisamment robuste afin de faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
 - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement de la Banque;
 - en prix via la tarification interne de la liquidité;
- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la position de liquidité de la Banque en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios réglementaires;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidités.

La politique de liquidité de la Banque définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers de BNP Paribas Fortis, sur tous les horizons de temps.

Gouvernance

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général de la Banque est mandaté par le Conseil d'Administration pour la gestion du risque de liquidité de la Banque. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Comité ALM (ALCo) de la Banque.

Le Conseil d'Administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la position de liquidité de la Banque, par l'intermédiaire du Comité des risques.

Le Comité ALM est en charge de :

- définir le profil de risque de liquidité de la Banque;
- suivre le respect des ratios réglementaires de liquidité;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Comité ALM est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (stress tests) et de toute occurrence de situation de crise. Le Comité de Crise de Liquidité dépend du Comité ALM et définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence).

Le Comité ALM se réunit chaque mois.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Comité ALM liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble de la Banque. Les Comités ALM des entités ou des groupes d'entités sont le relais, au plan local, de la stratégie définie par le Comité ALM de BNP Paribas Fortis relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Trésorerie est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble de la Banque, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, commercial paper...), des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque...), de la titrisation des créances et des obligations collatéralisées émises et conservées de la Banque. L'ALM Trésorerie assure le financement interne des pôles, ensembles opérationnels et métiers de la Banque ainsi que le remplacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La fonction Risque participe au Comité ALM central et aux Comités ALM locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risques (dont les stress tests de liquidité), surveille les indicateurs de risques et le respect des seuils associés.

La fonction Finance est responsable de la production des indicateurs de liquidité réglementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Comité ALM. La fonction Finance participe au Comité ALM central et aux Comités ALM locaux.

RAPPORT DU COMMISSAIRE- REVISEUR AGRÉÉ



Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas Fortis sa sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis SA (la 'Société') et de ses filiales (conjointement 'le Groupe'), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la Société durant 21 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le compte de résultat de l'exercice 2019, l'état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres de l'exercice 2019, le bilan au 31 décembre 2019, le tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2019, le tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, ainsi que des notes annexes aux états financiers reprenant un résumé des principes comptables et d'autres informations explicatives. Ces comptes consolidés font état d'un total du bilan consolidé qui s'élève à EUR 313 195 '000 000' et d'un bénéfice consolidé de l'exercice de EUR 2 618 '000 000'.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section 'Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés' du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Evénement postérieur à la date de clôture de l'exercice

En ce qui concerne la pandémie du COVID 19, nous attirons l'attention sur la section «Principaux risques et incertitudes» du rapport de gestion sur les comptes consolidés et sur l'annexe 8.I des comptes consolidés. Le conseil d'administration y émet son avis que, bien que les conséquences de cette pandémie pourraient avoir un impact significatif sur les activités de la Société en 2020, ces conséquences n'ont pas d'effet significatif sur la situation financière de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2019. Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point

Observation – Actions en justice

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 8.a aux comptes consolidés, laquelle indique qu'à la suite des événements de 2007 et 2008 ayant impacté le groupe Fortis, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains de ses administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provision dans ses comptes consolidés à cet égard.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Réductions de valeur sur prêts et créances

Description du point clé de l'audit

Fin 2019, BNP Paribas Fortis SA avait des prêts et créances pour un montant de EUR 224 355 '000 000'. La norme IFRS 9, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, introduit un modèle de provisionnement de pertes attendues et exige que les expositions de crédit soient classées selon trois phases. Des réductions de valeur sont comptabilisées sur tous les prêts et créances, afin de tenir compte d'un événement attendu, générateur de perte ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces prêts et créances.

Pour les prêts en défaut, l'identification d'une réduction de valeur et la détermination de la valeur récupérable font partie d'un processus d'estimation qui inclut, entre autres, l'évaluation de l'existence d'une détérioration significative de la qualité du crédit et de la situation financière de la contrepartie, en estimant les flux de trésorerie futurs et la valeur de la garantie reçue.

La détermination des provisions requiert du jugement dans la détermination des hypothèses, de la méthodologie, des techniques de modélisation et des paramètres.

En raison du montant important des prêts et créances comptabilisés au bilan, du coût du risque comptabilisé dans le compte de résultat (EUR 454 '000 000') et de l'impact significatif des jugements portés sur la valeur comptable des prêts et créances, l'audit du processus décrit ci-dessus est considéré comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les réductions de valeur et mis au défi la méthodologie appliquée ainsi que les hypothèses formulées par la direction effective, comme décrit dans le paragraphe précédent:

- nous avons évalué le processus de gouvernance encadrant la détermination de la phase du risque de crédit (tel que déterminée par IFRS 9) et de la dégradation des prêts, y compris la réévaluation continue du caractère approprié des hypothèses utilisées dans les modèles de dépréciation de provisions. Nous avons conclu que le processus interne était respecté;
- nous avons testé la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement effectif des contrôles clés sur les modèles et les processus manuels d'identification d'événements générateurs de perte de valeur et de dégradation des prêts, d'évaluation des garanties, d'estimation du recouvrement en cas de défaut et de détermination du montant de la provision. Nous n'avons pas identifié de faiblesses significatives sur leur caractère adéquat et leur fonctionnement effectif;
- avec nos experts, et sur une base cyclique, nous avons examiné les modèles de provisionnement, y compris leur processus d'approbation et de validation. Nous avons mis au défi, sur une base cyclique, les méthodologies appliquées sur la base de nos connaissances et de notre expérience du secteur, en nous concentrant sur les changements potentiels depuis l'implémentation d'IFRS 9 et nous avons considéré que ceux-ci étaient conformes à nos attentes;
- en outre, nous avons procédé, sur la base de notre évaluation des risques, à des tests sur un échantillon de prêts accordés par la Société et par les principales entités consolidées du Groupe, afin de nous assurer que les dégradations des prêts avaient été identifiées en temps utile et que les réductions de valeur s'avéraient appropriées. Nous avons également examiné un échantillon de prêts et créances qui n'avaient pas été identifiés par la direction effective comme étant dégradés et avons mis au défi leur recouvrabilité;
- enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous avons déterminé qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Nous faisons référence aux notes 5.e et 3.g des comptes consolidés. De plus, le conseil d'administration a décrit plus en détails le processus de gestion du risque crédit et de la revue des réductions de valeur dans la section dédiée au risque de crédit de la note concernant la gestion des risques et adéquation des fonds propres.

Évaluation du goodwill, des goodwill inclus dans les participations de sociétés mises en équivalence et des options accordées aux actionnaires minoritaires d'entités consolidées

Description du point clé de l'audit

Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2019 présentent une sous-rubrique 'Goodwill' pour un montant de EUR 730 '000 000', et une rubrique 'Participations de sociétés mises en équivalence' de EUR 3 842 '000 000'. De plus, sous la rubrique 'Intérêts minoritaires', les comptes consolidés contiennent des instruments financiers dérivés accordés aux actionnaires minoritaires d'entités consolidées pour un montant de EUR 227 '000 000'. Ces immobilisations incorporelles et financières, ainsi que le goodwill inclus dans les participations de sociétés mises en équivalence, résultent des acquisitions de certaines filiales (directes et indirectes) de BNP Paribas Fortis SA qui ont eu lieu au cours des périodes comptables précédentes. Selon les IFRS, le goodwill doit faire l'objet d'un test de perte de valeur annuellement, et les options accordées doivent être valorisées à leur valeur intrinsèque.

Nous avons identifié ces immobilisations incorporelles et financières, ainsi que ces goodwill inclus dans les participations de sociétés mises en équivalence, comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des montants ainsi que du degré de jugement important que le test de perte de valeur annuel requiert de la part de la direction, et cela aussi bien en ce qui concerne les méthodes de valorisation appliquées, que les hypothèses utilisées; principalement, les hypothèses ayant trait à la capacité de générer des flux de trésorerie futurs, au taux d'actualisation utilisé, et à la prise en compte de facteurs de risque adéquats.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons concentré nos efforts d'audit sur (i) le modèle de valorisation utilisé par la Société pour la valorisation de l'activité sous-jacente, (ii) la pertinence du taux d'actualisation et des taux de croissance à long terme et (iii) les prévisions des flux de trésorerie:

- avec nos experts en valorisation, nous avons évalué l'utilisation, par la direction, du modèle 'Dividend Discount', et discuté des critères sous-jacents à l'utilisation de ce modèle avec elle. Nous avons considéré que le modèle était approprié aux circonstances;
- Nous avons évalué et mis au défi les prévisions de flux de trésorerie futurs et leur processus d'élaboration, y compris l'élaboration et l'approbation du plan financier et la comparaison annuelle entre les prévisions antérieures et la performance réelle. Nous avons constaté que la direction avait suivi son processus d'établissement des prévisions de flux de trésorerie futurs du plan financier, et que celui-ci a fait l'objet d'un suivi et challenge approprié;
- nous avons comparé le résultat de l'année en cours avec les estimations faites l'année précédente afin d'évaluer la capacité qu'a la Société à estimer de manière précise les flux de trésoreries futurs;
- nous avons également mis au défi les hypothèses relatives aux prévisions des taux de croissance à long terme - en les comparant aux prévisions économiques et sectorielles disponibles publiquement - et les taux d'actualisation - en comparant le coût du capital de l'entité concernée avec des entités comparables, ainsi qu'en considérant des facteurs spécifiques au pays. Nous avons considéré que les hypothèses étaient cohérentes et conformes à nos attentes;
- nous avons discuté avec la direction de l'impact des évolutions (réglementaires et conjoncturelles) qui pourraient potentiellement affecter de manière significative les flux de trésorerie futurs de ces entités sur lesquelles le goodwill a été reconnu, et nous avons constaté que ces évolutions ont été prises en compte par la direction afin d'évaluer les flux de trésoreries futurs;

- nous avons mis au défi la direction sur la pertinence de ses calculs de sensibilité et nous avons déterminé que les hypothèses de sensibilité sont basées sur des indicateurs raisonnables;
- enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Nous faisons référence aux comptes consolidés, note 5.m 'Goodwill', note 5.k 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et note 8.c 'Intérêts minoritaires'.

Incertitude relative à la valorisation des instruments financiers évalués à la juste valeur

Description du point clé de l'audit

Les conditions de marché actuelles et le contexte des taux d'intérêt bas impactent l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers. Les méthodes et modèles d'évaluation appliqués pour certains instruments financiers sont intrinsèquement subjectifs et impliquent l'utilisation de diverses hypothèses. En outre, les facteurs pouvant influencer la détermination de la juste valeur sont nombreux et ils peuvent varier par type d'instrument, voire pour les mêmes types d'instruments. L'utilisation de méthodes d'évaluation et d'hypothèses différentes pourrait conduire à des estimations significativement différentes de la juste valeur retenue pour l'établissement des comptes annuels. De plus, des ajustements de marché (réserves) sont reconnus sur la juste valeur de toutes les positions mesurées à la juste valeur dont la variation de la juste valeur est reportée au compte de résultats ou dans les fonds propres.

Les IFRS requièrent l'utilisation de la juste valeur pour la détermination de la valeur comptable de nombreux actifs et de passifs et généralement requièrent également la publication de la juste valeur des positions comptables non valorisées à la juste valeur.

L'utilisation de différentes hypothèses pouvant mener à des estimations de la juste valeur différentes, et en considérant le caractère crucial de la juste valeur dans la détermination des valeurs comptables pour certaines catégories du bilan, du résultat et des notes explicatives aux comptes, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons acquis une connaissance de l'environnement de contrôle interne en matière d'évaluation d'instruments financiers, y compris les contrôles effectués sur les prix, le processus de validation des modèles et la méthodologie d'ajustements (provisionnement) de marché. Sur une base cyclique, nous avons testé le design et l'efficacité de ces contrôles que nous avons identifiés comme étant clés pour notre audit.

Avec l'aide de nos experts internes, nous avons évalué et mis au défi la pertinence de la méthodologie appliquée pour la validation des modèles et avons effectué des calculs indépendants de la juste valeur sur base d'échantillons. Cela comprend l'évaluation, basée sur notre expérience et les pratiques actuelles du marché, des données de marché, des données de base et des hypothèses les plus importantes utilisées dans les modèles de mesure de la juste valeur.

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous avons vérifié qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Nous faisons référence aux notes 5.d 'Mesure de la juste valeur des instruments financiers' et 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir:

- la Déclaration du Conseil d'Administration;
- le chapitre traitant de la 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres'; et
- le chapitre 'Autres informations';

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Autre mention

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Woluwe-Saint-Etienne, 3 avril 2020

Le commissaire

PwC Reviseurs d'Entreprises SRL

Représenté par

Damien Walgrave

Réviseur d'Entreprises

RAPPORT ANNUEL 2019 DE BNP PARIBAS FORTIS (NON CONSOLIDÉ)



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conformité avec le Code Belge des sociétés et des associations (article 3:32) et pour éviter la répétition, BNP Paribas Fortis a combiné le rapport non consolidé et le rapport consolidé du Conseil d'Administration. Le rapport consolidé du Conseil d'Administration peut être consulté au début de ce rapport annuel.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** au 31 décembre 2019 s'élève à EUR 223,4 milliards, en augmentation d'EUR 19,7 milliards ou 10% par rapport au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019, le rendement des actifs est de 1%.

Actifs

Les **caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux** restent stable à EUR 0,5 milliard.

Les **créances sur les établissements de crédit** augmentent d'EUR 10,9 milliards par rapport à fin 2018. L'évolution est principalement liée à l'augmentation des opérations de prise en pension pour EUR 6,1 milliards et à la hausse des prêts interbancaires pour EUR 3,9 milliards avec principalement les entités du groupe BNP Paribas. Suite à la baisse de la courbe des taux d'intérêt, nous constatons une augmentation des appels de marges d'EUR 1,5 milliard.

Les **créances sur clients** atteignent EUR 116,3 milliards au 31 décembre 2019, soit une hausse d'EUR 10 milliards par rapport au 31 décembre 2018.

Depuis 2008, la rubrique ne comprend plus les prêts hypothécaires et les prêts à terme titrisés via des 'Special Purpose Vehicle', à concurrence de respectivement EUR 27,3 milliards et EUR 9,7 milliards à fin 2019. Les titres représentatifs de la participation de la Banque dans les 'Special Purpose Vehicles' sont inclus dans la rubrique 'Obligations et autres titres à revenu fixe'.

En Belgique, le montant des prêts à terme augmente d'EUR 7,5 milliards, répartis sur différents types de prêts comme les crédits d'investissement et de financement aux filiales. Dans un contexte persistant de faibles taux d'intérêt, les prêts hypothécaires continuent d'augmenter d'EUR 3,2 milliards grâce à la nouvelle production. Les opérations de prise en pension diminuent d'EUR (0,8) milliard.

Les prêts à terme dans les succursales étrangères de BNP Paribas Fortis restent stables à EUR 0,3 milliard et sont uniquement relatifs à l'activité de la succursale de BNP Paribas Fortis à New York.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe** s'élèvent à EUR 52,7 milliards au 31 décembre 2019, en baisse d'EUR (3,5) milliards par rapport à EUR 56,2 milliards au 31 décembre 2018.

Le montant d'EUR 52,7 milliards se compose essentiellement d'obligations émises par des administrations publiques (EUR 10,5 milliards, en diminution d'EUR (0,5) milliard par rapport à 2018 suite à l'arrivée à échéance et à des ventes d'obligations d'états), par des 'Special Purpose Vehicles' (stables à EUR 37,3 milliards) et par d'autres émetteurs (EUR 4,9 milliards, en baisse d'EUR (3,0) milliards par rapport à 2018 suite à l'arrivée à échéance d'une obligation émise par BNP Paribas SA).

Les **immobilisations financières** s'élèvent à EUR 9,4 milliards au 31 décembre 2019, en baisse d'EUR (0,8) milliard par rapport à EUR 10,2 milliards au 31 décembre 2018. La vente de la participation dans Von Essen Bank en Allemagne (EUR (0,3) milliard) et une dépréciation de la participation turque de BNP Paribas Fortis (EUR (0,3) milliard) explique l'essentiel de la variation. De plus, deux filiales ont réduit leur capital (sous la forme d'une distribution de leur prime d'émission), expliquant EUR (0,3) milliard d'évolution.

Les **comptes de régularisation** s'élèvent à 10,3 milliards au 31 décembre 2019, en hausse de EUR 3,4 milliards par rapport à EUR 6,9 milliards au 31 décembre 2018 du fait de l'évolution des dérivés de taux d'intérêt. La juste valeur de ces instruments est impactée par une baisse de la courbe des taux d'intérêt, qui impacte d'une manière symétrique la juste valeur des instruments dérivés, à la fois, à l'actif et au passif.

Passifs

Les **dettes envers des établissements de crédit** représentent EUR 33,2 milliards au 31 décembre 2019, en augmentation d'EUR 9,9 milliards par rapport au 31 décembre 2018.

L'évolution est principalement due à l'augmentation des fonds reçus des autres entités du groupe BNP Paribas (EUR 7,2 milliards) mais aussi aux dépôts reçus des banques centrales (EUR 1,8 milliard). Les opérations de mise en pension augmentent d'EUR 0,5 milliard.

Les **dettes envers la clientèle** s'élèvent à EUR 142,5 milliards au 31 décembre 2019, en hausse de EUR 7,9 milliards ou 6% par rapport à EUR 134,6 milliards au 31 décembre 2018.

En Belgique, les comptes courants et les comptes d'épargne augmentent respectivement d'EUR 3,8 milliards et d'EUR 2,1 milliards, principalement dans la banque privée et la banque de détail. À côté de cela, les dépôts à terme augmentent d'EUR 1,7 milliard. Les opérations de mise en pension diminuent légèrement d'EUR (0,4) milliard.

Les **dettes représentées** par un titre atteignent EUR 12,5 milliards au 31 décembre 2019, soit une diminution d'EUR (1,2) milliard suite, principalement, à l'arrivée à échéance de certains certificats de dépôts (qui n'ont pas été renouvelés).

Les **comptes de régularisation** s'élèvent à EUR 8,0 milliards, en hausse d'EUR 3,2 milliards par rapport au 31 décembre 2018 suite à l'évolution des dérivés de taux d'intérêt. La juste valeur de ces instruments est impactée par la baisse de la courbe des taux d'intérêt qui impacte de manière symétrique la juste valeur des instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction, à la fois, à l'actif et au passif.

Les **dettes subordonnées** s'élèvent à EUR 4,0 milliards au 31 décembre 2019, en hausse d'EUR 0,4 milliard par rapport au 31 décembre 2018. La hausse est principalement liée à l'émission d'une nouvelle dette subordonnée (EUR 0,5 milliard) partiellement compensée par l'arrivée à échéance d'autres dettes subordonnées.

Les **capitaux propres** s'élèvent à EUR 18,4 milliards au 31 décembre 2019, en augmentation d'EUR 1,4 milliard par rapport au 31 décembre 2018 grâce au résultat de l'année 2019 (EUR 1,4 milliard).

Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat net de l'année** de BNP Paribas Fortis représente un profit d'EUR 1 368 millions, comparé à EUR 1 897 millions en 2018.

La **marge d'intérêt** (rubriques I et II) s'élève à EUR 2 624 millions en 2019, soit une baisse d'EUR 130 millions par rapport à 2018, essentiellement en Belgique pour EUR 125 millions.

En Belgique, dans un contexte persistant de faibles taux d'intérêt, les revenus d'intérêts nets diminuent. Cela provient principalement d'une baisse des revenus d'intérêts liés aux prêts à la clientèle, qui elle est causée par des marges et des indemnités de refinancement des prêts hypothécaires plus faibles, et ce, malgré une augmentation des volumes (principalement des comptes à terme et des prêts hypothécaires). Nous constatons également une baisse des revenus d'intérêts sur les instruments à revenu fixe liée à la vente et au remboursement de titres à haut rendement. Finalement, ceci a été partiellement compensé par des charges d'intérêts sur les dépôts de la clientèle plus faibles.

Les **revenus de titres à revenu variable** (rubrique III) atteignent EUR 597 millions en 2019, soit une baisse d'EUR 266 millions par rapport à 2018 qui s'explique principalement par moins de dividendes perçus des participations.

Les commissions (rubriques IV et V) s'élèvent à EUR 899 millions en 2019, en baisse d'EUR (57) millions par rapport à 2018.

Dans les succursales étrangères, la baisse des commissions d'EUR (34) millions est liée au transfert des activités de la succursale de BNP Paribas Fortis à Madrid vers BNP Paribas. Cet effet a été renforcé par une diminution d'EUR (23) millions des commissions reçues en Belgique.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières** (rubrique VI) s'élève à EUR 234 millions, en hausse d'EUR 68 millions par rapport à l'année précédente.

C'est principalement lié à l'augmentation du résultat de négoce sur les instruments de taux d'intérêt qui a été impacté par une transaction exceptionnelle en 2018. La cession de titres de placement, principalement des obligations d'états, génère aussi un profit d'EUR 151 millions en 2019, en hausse par rapport à EUR 129 millions en 2018. Cette hausse est partiellement compensée par plus de soultes de cassage payées sur les dérivés qui couvraient le risque de taux sur ces titres.

Les **frais généraux administratifs** (rubrique VII) s'élèvent à EUR (2 281) millions, en baisse d'EUR 173 millions par rapport à 2018.

Les rémunérations, charges sociales et pensions diminuent d'EUR 92 millions principalement en Belgique en raison de la baisse des ETP, en ligne avec la transformation du modèle organisationnel de BNP Paribas Fortis, mais aussi du transfert des activités de la succursale de BNP Paribas Fortis à Madrid vers BNP Paribas fin 2018.

Les autres frais administratifs diminuent d'EUR 82 millions par rapport à l'année précédente, principalement du fait de la baisse des coûts informatiques.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles** (rubrique VIII) s'élèvent à EUR (100) millions par rapport à EUR (91) millions en 2018.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement** (rubriques IX et X) s'élèvent à EUR (85) millions contre EUR (23) millions en 2018, soit une hausse d'EUR (62) millions, alors que le niveau du coût du risque reste à un niveau faible.

Les **provisions pour risques et charges** (rubriques XI et XII) consistent en une dotation nette d'EUR (66) millions en 2019 contre une reprise nette d'EUR 36 millions en 2018. La diminution est principalement due à davantage de reprises l'année passée et à la reclassification en 2019 des provisions liées aux plans de pré-pensions auparavant reportées dans les charges extraordinaires (rubrique XVIII). Ce montant de provisions reste stable comparé à 2018.

Les **autres produits d'exploitation** (rubrique XIV) s'élèvent à EUR 146 millions en 2019, en hausse d'EUR 14 millions par rapport à l'année passée.

Les **autres charges d'exploitation** (rubrique XV) s'élèvent à EUR (392) millions pour 2019, en baisse d'EUR 7 millions par rapport à 2018. La diminution est due à moins de coûts provenant d'autres entités du groupe, suite au transfert des activités de la succursale de BNP Paribas Fortis à Madrid vers BNP Paribas.

Les **produits exceptionnels** (rubrique XVII) s'élèvent à EUR 224 millions en 2019, en baisse d'EUR (107) millions par rapport à 2018. Cette évolution est principalement due aux gains observés l'année passée suite à l'échange d'actions dans un holding financier, compensés partiellement par une reprise de réduction de valeur sur une immobilisation financière en 2019.

Les **charges exceptionnelles** (rubrique XVIII) s'élèvent à EUR (335) millions en 2019, en hausse d'EUR (37) millions par rapport à 2018. Cette évolution est principalement due aux réductions de valeur sur immobilisations financières, essentiellement sur BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding AS. Cet effet est partiellement compensé par le transfert de provisions liées aux plans de pré-pensions en 'Provisions pour risques et charges' (rubrique XII).

Les **impôts sur le résultat** (rubriques XX) s'élèvent à EUR (97) millions en 2019, une hausse d'EUR (21) millions par rapport à 2018.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA PÉRIODE

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	1 368,2	millions
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	EUR	3 498,9	millions
Bénéfice à affecter	EUR	4 867,1	millions
Bénéfice à reporter	EUR	4 851,4	millions
Autres allocataires*	EUR	15,7	millions

* Ce montant concerne la prime bénéficiaire de 2,35% calculée sur la rémunération individuelle annuelle des employés de BNP Paribas Fortis SA conformément à la Loi du 22 mai 2001 (Loi relative à la participation des employés au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les employés).

Conformément à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 décrite ci-dessus, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis SA proposera à l'Assemblée Générale des Actionnaires de ne pas distribuer un dividende ordinaire.

INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Procédure du Conseil d'Administration

Contexte

Suite à une modification de la législation entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, l'article 524 du Code des sociétés (actuellement l'article 7:97 du Code des sociétés et associations), lequel impose une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées, n'est plus applicable à BNP Paribas Fortis SA ('BNP Paribas Fortis' ou la 'Société'). Le Conseil d'Administration a néanmoins, sur un avis du 'Comité de gouvernance et de nomination (GNC)' et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une 'Procédure du Conseil d'Administration pour les transactions entre parties liées' (la 'Procédure'), laquelle s'inspire de l'article 524 du Code des Sociétés (actuellement l'article 7:97 du Code des sociétés et associations), sans pour autant lui être identique.

Dans le courant de l'année 2019, aucune transaction n'a nécessité l'application de la 'Procédure'.

ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2019 (NON CONSOLIDÉS)



BILAN APRES REPARTITION

		Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I.	Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	10100	483 098	548 370
II.	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	10200	-	-
III.	Créances sur les établissements de crédit	10300	31 340 262	20 466 880
	A. A vue	10310	3 713 414	4 287 132
	B. Autres créances (à terme ou à préavis)	10320	27 626 848	16 179 748
IV.	Créances sur clients	10400	116 347 848	106 351 351
V.	Obligations et autres titres à revenu fixe	10500	52 682 803	56 170 933
	A. D'émetteurs publics	10510	10 452 927	11 029 601
	B. D'autres émetteurs	10520	42 229 876	45 141 332
VI.	Actions, parts et autres titres à revenu variable	10600	95 020	116 492
VII.	Immobilisations financières	10700	9 386 868	10 183 790
	A. Participations dans des entreprises liées	10710	5 796 520	6 575 837
	B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	10720	2 548 085	2 702 419
	C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	10730	445 056	397 224
	D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	10740	597 207	508 310
VIII.	Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	10800	104 937	135 954
IX.	Immobilisations corporelles	10900	1 002 428	958 797
X.	Actions propres	11000	-	-
XI.	Autres actifs	11100	1 720 571	1 856 394
XII.	Comptes de régularisation	11200	10 264 237	6 910 040
Total de l'actif		19900	223 428 072	203 699 001

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
Fonds de tiers	201/208	205 033 708	186 657 209
I. Dettes envers des établissements de crédit	20100	33 195 484	23 345 047
A. A vue	20110	1 554 461	273 727
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	20120	-	-
C. Autres dettes à terme ou à préavis	20130	31 641 023	23 071 320
II. Dettes envers la clientèle	20200	142 457 940	134 613 440
A. Dépôts d'épargne	20210	63 521 596	61 430 324
B. Autres dettes	20220	78 936 344	73 183 116
1. A vue	20221	66 484 751	62 422 995
2. A terme ou à préavis	20222	12 451 593	10 760 121
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	20223	-	-
III. Dettes représentées par un titre	20300	12 511 733	13 738 560
A. Bons et obligations en circulation	20310	7 556 461	6 960 617
B. Autres	20320	4 955 272	6 777 943
IV. Autres dettes	20400	3 633 601	5 350 538
V. Comptes de régularisation	20500	7 954 631	4 712 773
VI. Provisions et impôts différés	20600	374 522	385 975
A. Provisions pour risques et charges	20610	374 522	385 975
1. Pensions et obligations similaires	20611	-	-
2. Impôts	20612	15 544	25 397
3. Autres risques et charges	20613	358 978	360 578
B. Impôts différés	20620	-	-
VII. Fonds pour risques bancaires généraux	20700	871 681	871 681
VIII. Dettes subordonnées	20800	4 034 116	3 639 195
Capitaux propres	209/213	18 394 364	17 041 792
IX. Capital	20900	10 964 768	10 964 768
A. Capital souscrit	20910	10 964 768	10 964 768
B. Capital non appelé (-)	20920	-	-
X. Primes d'émission	21000	940 582	940 582
XI. Plus-values de réévaluation	21100	-	-
XII. Réserves	21200	1 637 546	1 637 546
A. Réserve légale	21210	1 096 477	1 096 477
B. Réserves indisponibles	21220	36 988	36 988
1. Pour actions propres	21221	-	-
2. Autres	21222	36 988	36 988
C. Réserves immunisées	21230	150 790	150 790
D. Réserves disponibles	21240	353 291	353 291
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	21300	4 851 468	3 498 896
Total du passif	29900	223 428 072	203 699 001

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	40100	3 365 938	3 474 968
A. Dont: de titres à revenu fixe	40110	497 003	552 671
II. Intérêts et charges assimilées	40200	741 803	721 161
III. Revenus de titres à revenu variable	40300	596 634	862 919
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	40310	32 387	38 604
B. De participations dans des entreprises liées	40320	373 560	368 735
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	40330	178 313	448 174
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	40340	12 374	7 406
IV. Commissions perçues	40400	1 346 217	1 365 623
A. Courtages et commissions apparentées	40410	454 681	445 288
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation	40420	304 681	311 897
C. Autres commissions perçues	40430	586 855	608 438
V. Commissions versées	40500	447 414	409 784
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	40600	233 609	165 228
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	40610	82 426	36 180
B. De la réalisation de titres de placement	40620	151 183	129 048
VII. Frais généraux administratifs	40700	2 280 889	2 454 097
A. Rémunérations, charges sociales et pensions	40710	1 246 159	1 337 845
B. Autres frais administratifs	40720	1 034 730	1 116 252
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	40800	99 465	91 084
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan: dotations (reprises) (+)/(-)	40900	98 783	19 343
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable: dotations (reprises) (+)/(-)	41000	(13 507)	3 955
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan: utilisations (reprises) (+)/(-)	41100	(33 141)	(58 495)
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan	41200	99 106	22 233
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)	41300	-	-
XIV. Autres produits d'exploitation	41400	145 684	131 640
XV. Autres charges d'exploitation	41500	391 636	398 830
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)	41600	1 575 634	1 938 386

		Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII. Produits exceptionnels		41700	224 215	331 295
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	4 723	-
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	67 461	133 165
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	-	-
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	151 975	182 544
E. Autres produits exceptionnels		41750	56	15 586
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	335 059	297 855
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	-	-
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	332 388	233 900
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations)	(+)/(-)	41830	-	-
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	2 671	2 798
E. Autres charges exceptionnelles		41850	-	5 612
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	41910	1 464 790	1 971 826
XIXbis. A. Transfert aux impôts différés		41921	-	-
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	-	-
XX. Impôts sur le résultat	(+)/(-)	42000	96 559	75 168
A. Impôts		42010	131 273	107 546
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	34 714	32 378
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	42100	1 368 231	1 896 658
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées	(+)/(-)	42200	-	-
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	42300	1 368 231	1 896 658

AUTRES INFORMATIONS



Cours mensuels minimum et maximum de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2019

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels (Euronext Expert Market) en 2019 se présentent comme suit (en EUR) :

Mois	Minimum	Maximum
Janvier	25,8	28,6
Février	24,2	25,6
Mars	25,4	25,4
Avril	25,4	27,8
Mai	26,0	26,2
Juin	31,4	31,4
Juillet	28,4	28,4
Août	26,2	26,2
Septembre	27,0	27,0
Octobre	27,0	27,2
Novembre	26,0	27,0
Décembre	26,0	27,0

Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs au 31 décembre 2019, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi

En application du Règlement de la Banque Nationale de Belgique du 6 décembre 2011 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées (le 'Règlement'), le Conseil d'Administration de la Banque a adopté ses 'Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis'.

Ce Règlement prévoit notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque dans certaines sociétés seront mentionnées dans le rapport annuel.

Les dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis sont repris dans la liste soumise à la Banque Nationale de Belgique, laquelle est maintenue à jour en conformité avec les réglementations en vigueur. Cette liste inclut les membres du Comité de Direction, ainsi que les dirigeants de succursales de BNP Paribas Fortis à l'étranger.

Quant aux fonctions extérieures faisant l'objet d'une mention, il s'agit de celles qui consistent en des mandats exécutifs ou non-exécutifs ou en des fonctions d'administration ou de gestion, exercées au sein d'une société commerciale ou à forme commerciale, d'une entreprise d'une autre forme de droit belge ou étranger ou d'une institution publique belge ou étrangère, ayant une activité commerciale, industrielle ou financière.

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités commerciales (Fonction)	Cotation
Herman DAEMS (Président du Conseil d'Administration)		
Domo Investment Group SA	Société holding (Président du Conseil d'Administration)	-
Unibreda SA	Société holding (Président du Conseil d'Administration - administrateur indépendant)	-
Max JADOT (Président du comité de direction)		
Baltisse SA	Société d'investissement (Administrateur non-exécutif)	-
Dirk BOOGMANS (Administrateur indépendant)		
Smile Invest SA	Fond d'investissement (Membre du comité d'investissement)	-
Smile invest Management Company SA	Société d'investissements (Administrateur non-exécutif)	-
Vinçotte International SA	Inspection, contrôle & certification (Administrateur non-exécutif & président du comité d'audit)	-
Newton Biocapital SA	Fond d'investissement (Administrateur)	-
Antoinette d'ASPROMONT LYNDEN (Administratrice indépendante)		
Groupe Bruxelles Lambert SA	Société holding (Administratrice non-exécutive et présidente du Comité d'Audit)	Euronext Bruxelles
Stefaan DECRAENE (Administrateur non-exécutif)		
Ardo Holding SA	Société holding (Administrateur non-exécutif)	-
Sophie DUTORDOIR (Administratrice indépendante)		
Société Nationale des Chemins de Fer Belges SA	Chemins de fer (Administratrice-déléguée - administratrice exécutive)	-
Eurogare SA	Chemins de fer (Administratrice non-exécutive)	-
HR Rail SA	Chemins de fer (Administratrice non-exécutive)	-
Thi Factory SA	Chemins de fer (Présidente du Conseil d'Administration)	-
Thalys International SCRL	Chemins de fer (Présidente du Conseil d'Administration)	-
Aveve	Agriculture et horticulture (Administratrice non-exécutive)	-

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités commerciales (Fonction)	Cotation
Sofia MERLO (Administratrice non-exécutive)		
Line Data Services SA	Computer software & System Integration Services (Administratrice non-exécutive)	Euronext Paris
Stéphane VERMEIRE (Administrateur exécutif)		
Procomin SA	Machines et propulsions (Président du Conseil d'Administration)	-
Aciers Crustin SA	Industrie métallurgique (Président du Conseil d'Administration)	-
Vermeire Aandrijvingen SA	Machines et propulsions (Président du Conseil d'Administration)	-
Vermeire Tranmissions SA	Machines et accessoires (Président du Conseil d'Administration)	-
Titia VAN WAEYENBERGE (Administratrice indépendante)		
De Eik NV	Société d'investissement (Présidente du Conseil d'Administration, administratrice non-exécutive, membre du comité de nomination et de rémunération)	-
Paratodos NV	Agribusiness (Administratrice déléguée, administratrice exécutive)	-
Indufin Capital partners Sicar	Société d'investissement (Administratrice non-exécutive)	-
Tattersal Leasing SA	Société de leasing (Administratrice non-exécutive)	-
Indufin Investment fund NV	Fonds d'investissement (Administratrice non-exécutive)	-

BNP PARIBAS FORTIS SA

SIÈGE SOCIAL
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles (Belgique)

Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Numéro d'Entreprise : 0403.199.702

www.bnpparibasfortis.com



BNP PARIBAS

FORTIS

La banque
d'un monde
qui change